



Les paiements pour services environnementaux :

Concept idéaliste ou opportunité de terrain en région Provence-
Alpes-Côte d'Azur ?



Mémoire de fin d'études

Le Verdon (Var, Alpes de Haute Provence)
Haut lieu de biodiversité, accueil du public et régulation des eaux.

Crédit photographique : Laurine Ollivier

Les paiements pour services environnementaux :

Concept idéaliste ou opportunité de terrain en région Provence-
Alpes-Côte d'Azur ?

Mémoire de fin d'études

FICHE SIGNALÉTIQUE D'UN TRAVAIL D'ÉLÈVE DE LA FIF

Formation des ingénieurs forestiers d'AgroParisTech-ENGREF	TRAVAUX D'ÉLÈVES
TITRE : Les paiements pour services environnementaux : concept idéaliste ou opportunité de terrain en région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Mots clés : paiement, environnemental, service, multifonctionnalité, forêt privée
AUTEUR(S) : Laurine Ollivier	Promotion : FIF 20
Caractéristiques : 1 volume ; 63 pages ; 23 figures ; 14 annexes ; 0 cartes ; bibliographie.	

CADRE DU TRAVAIL

ORGANISME PILOTE OU CONTRACTANT :

Centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Nom du responsable : Louis-Michel Duhén

Fonction : Ingénieur CRPF PACA

Nom du correspondant ENGREF (pour un stage long) : Eric Lacombe

Tronc commun

Option

D. d'approfondissement



Stage en entreprise



Stage à l'étranger



Stage fin d'études



Autre



Date de remise : Septembre 2013

SUITE À DONNER (réservé au service des études)

Consultable et diffusable

Confidentiel de façon permanente

Confidentiel jusqu'au / / , puis diffusable

Résumé

Les paiements pour services environnementaux (PSE) sont un outil économique alternatif, qui permettent, d'une certaine manière, de garantir une gestion durable. C'est un outil encore peu développé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le programme européen SylvaMED (2007-2013) avait pour but de promouvoir les paiements pour services environnementaux auprès des forestiers. Mais aucun travail d'enquête auprès des acteurs financeurs n'avait été fait. Ce rapport développe les attentes des propriétaires d'une part et des financeurs d'autre part afin de définir dans quel domaine les PSE sont le plus prometteur. Il donne également des conseils quant à la démarche future à adopter concernant les PSE.

Abstract

The payments for environmental services (PES) are an alternative economic tool. They can guarantee, in a certain way, a sustainable management. This tool is not developed yet in the Provence-Alpes-Côte d'Azur region. The European project SylvaMED (2007-2013) aimed to promote the payments for environmental services to the foresters. But there has never been an inquiry with the sponsors-stakeholders. This report develops the expectations of the forests owners and sponsors. It also gives some advice about the future approach to adopt to develop the PES.

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier mon maître de stage, Louis-Michel Duhén qui m'a guidé tout au long du stage et avec qui j'ai pu partager des discussions enrichissantes sur les paiements pour service environnementaux et plus généralement sur la gestion forestière en région méditerranéenne. Ce stage a été très enrichissant et je l'en remercie.

Merci également à tous le personnel du centre régional de la propriété forestière qui m'a très bien accueillie et aidée dans mes recherches, tout particulièrement : Lysianne Chiolare, Jean-Marc Corti, Pierre Faury, Marie Gautier, Olivier Martineau, Gilles Martinez, Catherine Michel et Stéphane Nalin. Sans leur participation, mon stage aurait pris une tournure différente.

Merci à Éric Lacombe pour sa présence durant ces six mois et ses conseils en tant que référent de stage.

Merci à Julien Fiquepron d'avoir accepté d'être membre du jury.

Merci au directeur du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur qui m'a accueilli au sein de son établissement.

Merci, enfin, à toutes les personnes qui ont participé à la relecture de ce document.

Table des matières

Remerciements.....	1
Table des matières.....	2
Table des annexes.....	4
Tables des figures.....	5
Index alphabétique des sigles.....	6
Introduction.....	7
1- ANALYSE DU CONTEXTE DE L'ÉTUDE ET RÉFLEXIONS PRÉALABLES	8
1-1. Les forêts méditerranéennes : des espaces privés à valoriser.....	8
1-1.1. Des revenus forestiers actuellement faibles	8
1-1.2. Les forêts méditerranéennes, des espaces multifonctionnels sensibles	9
1-1.3. Un espace naturel menacé	10
1-2. Une solution aux menaces actuelles : les paiements pour services environnementaux	11
1-2.1. Quelques définitions.....	11
1-2.2. Pourquoi des PSE ?	13
1-2.3. Avantages des PSE par rapport à d'autres systèmes de compensations	13
1-2.4. Cadre législatif – À différentes échelles	13
1-2.5. Le projet SylvaMED.....	14
1-3. Nécessité d'une étude des opportunités et des attentes.....	16
1-3.1. Réflexions préalables.....	16
1-3.2. Déroulement de mon travail	17
2- INVENTAIRE ET ANALYSE DES CONNAISSANCES EXISTANTES	19
2-1. Des connaissances précieuses acquises grâce au projet SylvaMED	19
2-1.1. La ressource en eau	19
2-1.2. Accueil	21
2-1.3. Récolte de produits forestiers non ligneux	23
2-2. Les paiements pour services environnementaux en Méditerranée	23
2-3. Enquête et entretiens : méthodologie et déroulement	25
2-3.1. Les financeurs potentiels	25
2-3.2. Les producteurs : les propriétaires.....	30
2-3.3. Des difficultés liées à la nouveauté de la démarche	32
3- DES ATTENTES DES CONTRACTANTS AUX POSSIBLES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	33
3-1. Les attentes des contractants	33

3-1.1.	La vision des bénéficiaires des services rendus par les forêts.....	33
3-1.2.	La vision des propriétaires.....	40
3-2.	Des opportunités à saisir.....	49
3-2.1.	Dans le domaine public	49
3-2.2.	Dans le domaine privé : Veolia Eau et le lac de Carcès	51
4-	SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES.....	53
4-1.	Attentes des propriétaires et des organismes publics ou privés : consensus possible ?	53
4-1.1.	Les PSE prometteurs.....	53
4-1.2.	Un changement de contexte nécessaire pour mettre en place ces PSE	53
4-2.	Pistes d'actions futures.....	55
4-2.1.	Communication	55
4-2.2.	Plan d'action	55
4-3.	Bilan du travail effectué.....	58
	Conclusion	59
	Références bibliographiques.....	60
	Table des annexes	63

Table des matières des annexes

ANNEXE 1 : Les actions pilotes du CRPF PACA dans le cadre du projet SylvaMED

ANNEXE 2 : Les services rendus par les forêts méditerranéennes

ANNEXE 2.1. : Les rôles de la forêt sur la qualité de l'eau

ANNEXE 2.2. : Les rôles de la forêt sur la qualité des milieux aquatiques

ANNEXE 2.3. : Les rôles de la forêt sur les crues et inondations

ANNEXE 2.4. : Aspect paysager et accueil du public

ANNEXE 3 : Droits et devoirs du propriétaire forestier vis-à-vis des milieux aquatiques

ANNEXE 4 : Liste des personnes contactées par thème

ANNEXE 5 Le questionnaire internet

ANNEXE 6 : Les valorisations possibles des services rendus par les forêts méditerranéennes - Fiche à destination des propriétaires forestiers

ANNEXE 6.1. : Valorisation du service « accueil du public »

ANNEXE 6.2 : Valorisation des rôles de la forêt sur la qualité de l'eau

ANNEXE 6.3. : Valorisation de la biodiversité

ANNEXE 6.4. : Valorisation de la cueillette de produits non ligneux

ANNEXE 6.5. : Valorisation de la chasse

ANNEXE 6.6. : Valorisation du pastoralisme

Table des figures

Figure n°1 : Les produits bois en région PACA	8
Figure n°2 : Les services rendus par les forêts méditerranéennes	9
Figure n°3 : Valeur des forêts méditerranéennes françaises	10
Figure n°4 : Le principe des paiements pour services environnementaux	11
Figure n°5 : Carte des régions partenaires du projet SylvaMED	15
Figure n°6 : Déroulement du projet SylvaMED	16
Figure n°7 : Les différentes phases de mon travail	17
Figure n°8 : Conséquences de l'augmentation des températures sur les risques d'érosion	19
Figure n°9 : Les PSE existants en Méditerranée	24
Figure n°10 : Nombre de personnes contactées par thème	26
Figure n°11 : Les EPCI de l'approvisionnement en eau potable rencontrés	27
Figure n°12 : Gestion de la distribution de l'eau en PACA	28
Figure n°13 : Récapitulatif des PSE envisagés avant les entretiens	30
Figure n°14 : Localisation des propriétaires rencontrés	32
Figure n°15 : Récapitulatif des rôles de chaque organisme pour le mise en place d'un PSE	39
Figure n°16 : Caractéristiques des propriétaires interrogés par le questionnaire	40
Figure n°17 : « Pour vous, votre forêt c'est ... »	41
Figure n°18 : « Pensez-vous que votre forêt fournisse un ou des services suivants ? »	41
Figure n°19 : « Quelle(s) contrepartie(s) aimeriez-vous recevoir en échange de la qualité de ce service ? »	42
Figure n°20 : Caractéristiques des forêts des propriétaires interrogés	44
Figure n°21 : : Code QR fabriqué par la région Ligurie	47
Figure n°22 : Le Colorado provençal, Rustrel (Vaucluse)	49
Figure n°23 : Quel(s) les PSE prometteurs en région PACA ?	54

Index alphabétique des sigles

ARS : Agence régionale de santé

ASL : Association syndicale libre

CFT : Charte forestière de territoire

CPF : Centre de la propriété forestière de Catalogne

CRE : Commission de régulation de l'énergie

CRPF : Centre régional de la propriété forestière

CTFC : Centre de recherche forestière de Catalogne

DFCI : Défense des forêt contre les incendies

DREAL : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EFI : Institut européen des forêts – European Forests Insitute

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

MEA : Millenium Ecosystem Assement

MEC : Méthode d'évaluation contingente

OGS : Opération grand site

ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

ONFI : Office national des forêts International

PACA : Provence-Alpes-Côte d'Azur

PDRH : Plan de développement rural hexagonal

PNR : Parc naturel régional

PSE : Paiement pour service environnemental

PSG : Plan simple de gestion

REDD : Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation

SIAEP : Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable

SIDECM : Syndicat intercommunal de distribution des eaux de la Corniche des Maures

SIVOM : Syndicat intercommunal à vocations multiples

SIVU : Syndicat à vocation unique

Introduction

Si en région méditerranéenne, la multifonctionnalité est constatée par tous, on remarque également que la forêt est quelque peu délaissée par les forestiers : trop d'incendies et peu de rendement. Il est alors facile de faire un amalgame entre une forêt peu valorisée et une forêt qui n'a pas de valeur. Mais la ressource forestière n'est pas exclusivement ligneuse et les forêts méditerranéennes ont de la valeur grâce aux biens et services qu'elles rendent à la société. « Les forêts multifonctionnelles, c'est nous, en Méditerranée, qui les avons ¹ ». Accueil du public, chasse, pastoralisme, maintien des sols, cueillette de produits non ligneux sont autant de services que procure la forêt et qui ne sont pas valorisés ou indemnisés. « On utilise la nature parce qu'elle a une valeur, on la perd parce que c'est gratuit. ² » Comment « ne pas perdre la nature » ? Edward Barbier suggère de la rendre payante, mais cette solution est-elle viable ?

« La rémunération de ces fonctions non marchandes de la forêt aura des impacts positifs sur le volume [de bois] mobilisé, sur la mise en valeur des forêts et sur le commerce occulte du bois de feu... » (MAGRUM et ROY, 2012). La valorisation des biens et services rendus par les forêts méditerranéennes est donc devenue un objectif national, difficilement atteint. Reconnaître que la forêt et son gestionnaire produisent des biens et services utilisés par la société est un fait acquis par la plupart des forestiers. Mais reconnaître que ces services méritent d'être indemnisés d'une quelconque manière est difficilement accepté dans le monde forestier et par les acteurs bénéficiaires. Pourtant ces services que rend actuellement la forêt de façon gratuite sont menacés. Depuis quelques années, on observe des sécheresses printanières et automnales qui peuvent conduire à de forts dépérissements. De plus les réchauffements hivernaux entraînent la floraison des arbres en hiver et une absence d'arrêt de croissance tout au long de l'année ; des dégâts sont alors à prévoir notamment à cause de gelées tardives. Ces changements peuvent troubler le bon fonctionnement écologique des forêts méditerranéennes ainsi que les services qu'elles rendent.

Les paiements pour services environnementaux s'inscrivent dans cette optique de préservation : rendre quelque chose d'actuellement gratuit payant. On imagine alors facilement les levées de boucliers que cette annonce peut soulever. Pourtant, le principe est honnête : le propriétaire, en tant que responsable d'un espace naturel, le gère de façon à garantir certains services. Il le fait alors que les forêts méditerranéennes ne sont pas une source de revenus, pour la plupart d'entre elles. Pourquoi les bénéficiaires du service ne les aideraient-ils pas financièrement ? Ou d'une autre manière ?

Les paiements pour services environnementaux sont une demande des politiques qui les inscrivent dans des textes de lois nationaux et européens. Mais au-delà de la réglementation, ont-ils une réelle application ? Est-il possible d'envisager la multiplication des PSE à l'avenir ou est-ce une utopie poursuivie par des hommes politiques et des environnementalistes idéalistes ?

Pour apporter des éléments de réponses à cette problématique, ce rapport s'articule selon quatre axes. Le premier tend à préciser le contexte général de l'étude ainsi que les premières réflexions qu'il a pu susciter. Ensuite, l'inventaire des connaissances ainsi que les méthodes de travail sont détaillées. Les visions de chaque acteur sur les PSE sont abordées dans la troisième partie. Enfin, le dernier axe est consacré à une synthèse des informations et aux recommandations.

¹ Denis Boglio, lors de son discours d'ouverture de la conférence finale SylvaMED, Gênes, 2013.

² Edward Barbier, pionnier de l'économie verte

1- ANALYSE DU CONTEXTE DE L'ÉTUDE ET RÉFLEXIONS PRÉALABLES

Les paiements pour services environnementaux (PSE) représentent une reconnaissance de la valeur d'une forêt et ont toute leur place en région méditerranéenne car les forêts y sont peu productives et très multifonctionnelles. De plus, les menaces qui pèsent sur ces forêts devraient rendre plus attractifs les PSE pour les propriétaires.

1-1. Les forêts méditerranéennes : des espaces privés à valoriser

La région méditerranéenne française s'étend sur 4 régions : la Corse, le Languedoc-Roussillon (LR), la Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et le sud de Rhône-Alpes (département de la Drôme et de l'Ardèche). Sur la région PACA, la forêt occupe une place très importante : elle couvre 1,5 millions d'hectares, ce qui représente 48 % de la surface régionale. Ce taux est largement supérieur à la moyenne nationale (29 %) mais il masque de forte hétérogénéité (IFN, 2010).

En région PACA, la forêt privée couvre 68 % de la surface forestière régionale. Les espaces forestiers privés sont donc une composante importante du territoire méditerranéen. La région PACA ne fait pas exception à la règle nationale du morcellement. On dénombre 226 000 propriétaires et 1 % des propriétaires se répartissent les forêts de plus de 25 ha (ce qui représente 20 % des propriétés).³

Les forêts méditerranéennes sont caractérisées de façon générale par des facteurs écologiques propres au climat méditerranéen, comme le déficit hydrique estival, qui induisent un certain type de végétation et une faible productivité ligneuse.

1-1.1. Des revenus forestiers actuellement faibles

En Méditerranée, la production annuelle moyenne ne dépasse pas 1 m³/ha/an toutes essences confondues et les propriétaires retirent peu de revenus de leur forêt. D'après un questionnaire diffusé aux propriétaires par internet⁴, seulement 45% des propriétaires ont vendu des bois durant les dix dernières années. La principale valorisation des bois privés et publics est le bois d'industrie (44 % du volume de bois part en bois d'industrie) pour une destination quasi exclusive vers la papeterie de Tarascon (Bouches-du-Rhône). Le bois énergie (bûches et plaquettes confondues) représente 29 % du volume de bois sortis. Le bois d'œuvre reste un débouché encore peu développé. 20 à 40 % des pins d'Alep potentiellement valorisables en bois d'œuvre sont vendus en trituration (CHANDIOUX et RICODEAU, 2013). De plus, le

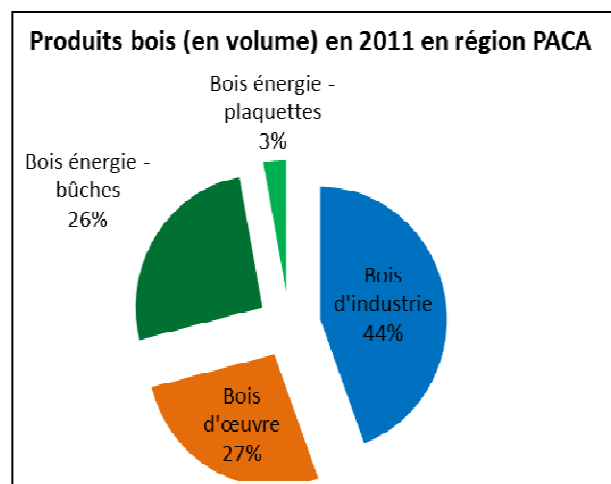


Figure n°1 : Les produits bois en région PACA (DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT, 2012)

³ CRPF PACA, 2011

⁴ Questionnaire sur les services rendus par leur forêt et les PSE.

fort morcellement, particulièrement en montagne, accroît les difficultés de mobilisation de la ressource.

Malgré de faibles revenus forestiers, la forêt méditerranéenne est riche des nombreux enjeux qui s'exercent sur elle : il s'agit des enjeux de protection de la biodiversité, de régulation des usages, d'accueil du public et de prévention des risques.

1-1.2. Les forêts méditerranéennes, des espaces multifonctionnels sensibles

La forêt méditerranéenne rend plusieurs services à la société et le propriétaire participe à la réalisation de ces services.

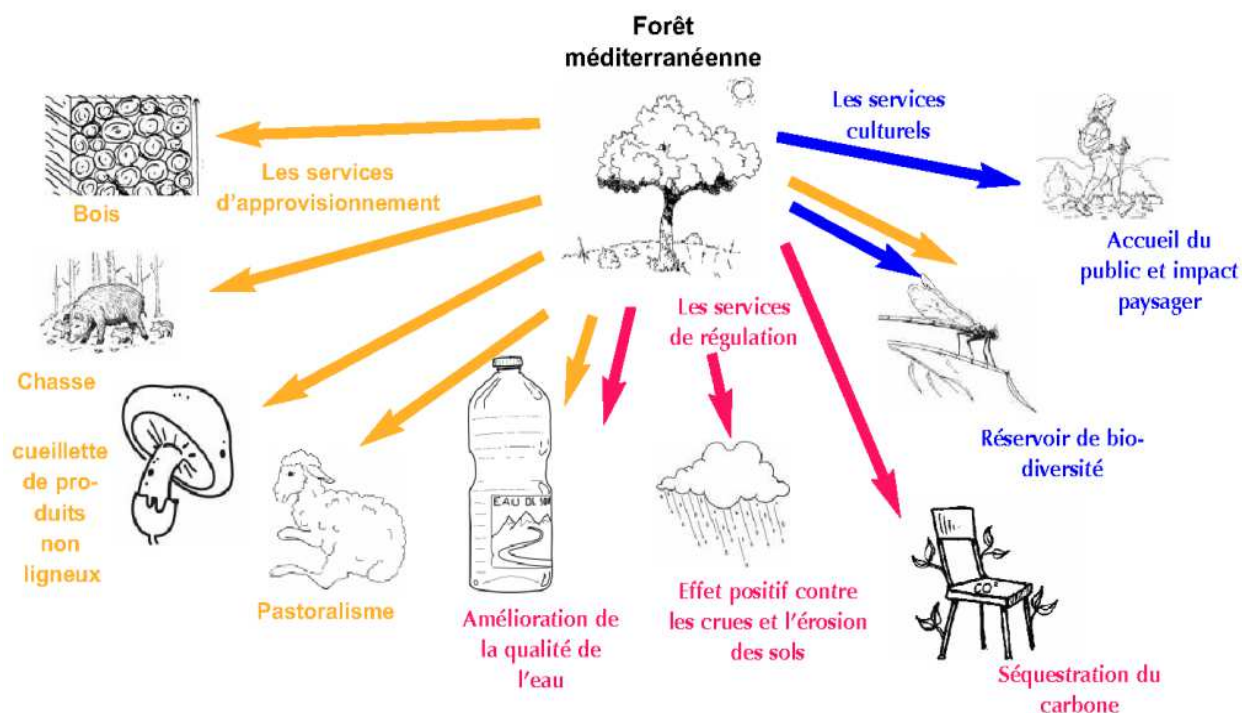


Figure n°2 : Les services rendus par les forêts méditerranéennes

Le Millenium Ecosystems Assessment ou l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire (2005), lancé par l'Organisation des Nations Unies, est le premier programme à l'échelle mondiale qui évalue les interactions entre le fonctionnement des écosystèmes et le bien-être social et économique. Ce programme a défini les biens et services produits par les écosystèmes selon trois grands registres :

- **Les services d'approvisionnement**, désignant les produits que les sociétés humaines retirent des écosystèmes (nourriture, pétrole, eau douce,...) ;
- **Les services de régulation**, c'est-à-dire les processus qui canalisent certains phénomènes naturels et ont un impact positif sur le bien-être humain (protection contre l'érosion, atténuation des pollutions de l'eau et de l'air, séquestration carbone,...) ;
- **Les services culturels**, à savoir les bénéfices non matériels que les individus retirent de la nature (enrichissement spirituel, développement des connaissances, aspects récréatifs, écotourisme,...).

Ces services donnent une valeur aux forêts méditerranéennes, autre que la ressource ligneuse. Une étude menée par Lelia Croitoru, dont les chiffres ont été actualisés en 2007, a montré la valeur économique totale des forêts méditerranéennes par pays.

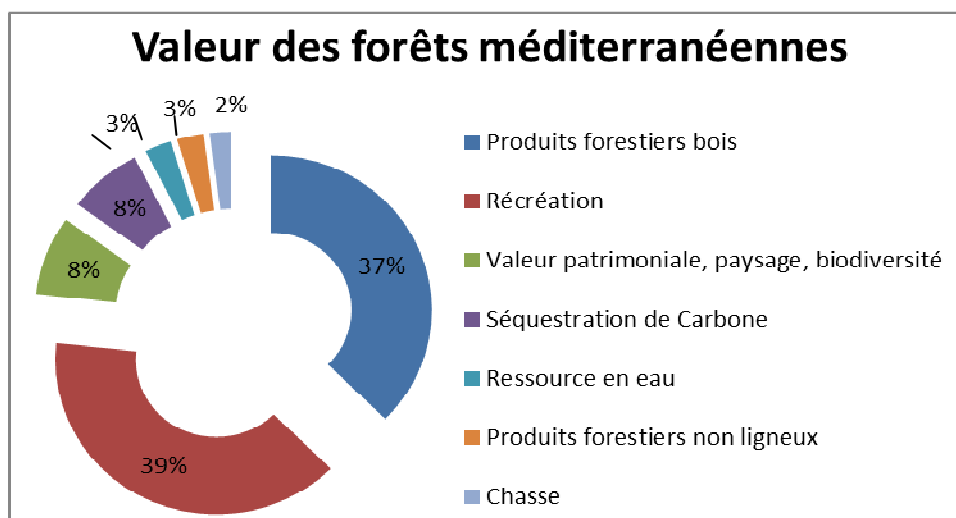


Figure n°3 : Valeur des forêts méditerranéennes françaises (CROITORU, 2011)

63 % de la valeur des forêts méditerranéennes vient des services qu'elles offrent. Ces pourcentages ont été calculés à partir de données en US \$/ha. Les produits forestiers bois et non ligneux sont le résultat des prix du marché. La chasse, la biodiversité et les aspects « récréation » proviennent de la méthode d'évaluation contingente (MEC) : cette méthode permet de connaître la valeur qu'un individu accorde à un milieu naturel, à son amélioration ou aux dommages qui lui ont été causés. La séquestration du carbone se calcule à partir de la quantité de carbone stockée annuellement par les forêts et des prix des marchés carbone. La ressource en eau est estimée par la méthode des coûts évités : quels seraient les coûts engagés si ce service disparaissait ou si sa qualité était altérée ? Cette étude a permis de donner une valeur aux services rendus par les forêts méditerranéennes. Mais cette valeur est remise en question car les services sont menacés, notamment par les incendies et le faible rendement.

1-1.3. Un espace naturel menacé

Le faible rendement amène une partie des propriétaires à abandonner toute gestion forestière. En l'absence de gestion, certains services peuvent être négligés : accueil du public, chasse, cueillette (s'il est impossible de circuler en forêt), qualité de l'eau (si un équilibre sylvo-cynégétique n'est pas atteint les déjections de gibier entraînent des pollutions). Une deuxième menace de la forêt méditerranéenne est le feu. Dans la zone sud (PACA, LR, Corse, Drôme et Ardèche) ce sont en moyenne 25 000 ha qui brûlent chaque année. L'objectif principal des propriétaires de la région est d'éviter tout incendie.

De nouveaux marchés sont en train de se développer pour les bois méditerranéens. Deux centrales à biomasse (une dans les Bouches-du-Rhône et une dans le Var) vont voir le jour d'ici l'horizon 2015. Leur consommation totale annuelle en biomasse (plaquettes, résidus verts et bois de récupération) s'élève à plus d'un million de tonnes. Cet approvisionnement rend perplexe un bon nombre d'acteurs de la filière connaissant l'inaccessibilité de certaines zones. Certains craignent des

surexploitations. L'implantation de ces deux centrales va faire émerger un nouvel acteur dans le marché industriel du bois énergie, acteur dont il faudra prendre en compte la demande.

Dans ces conditions, comment garantir la pérennité de l'ensemble des services que les forêts méditerranéennes offrent ? Si un propriétaire trouve son compte dans l'absence de gestion, que faire pour préserver la multifonctionnalité des forêts méditerranéennes ?

1-2. Une solution aux menaces actuelles : les paiements pour services environnementaux

1-2.1. Quelques définitions

Les paiements pour services environnementaux sont une transaction financière volontaire où un service environnemental bien défini est « acheté » par au moins un acheteur à au moins un producteur si et seulement si le service est effectivement préservé (WUNDER, 2005). Les acheteurs (dans la suite du rapport, on les appellera « financeurs » ou « bénéficiaires d'un service ») sont nombreux (gouvernement, association, usagers) et les producteurs sont les propriétaires de terrains privés ou publics. De façon théorique, les PSE peuvent être représentés par le schéma suivant :

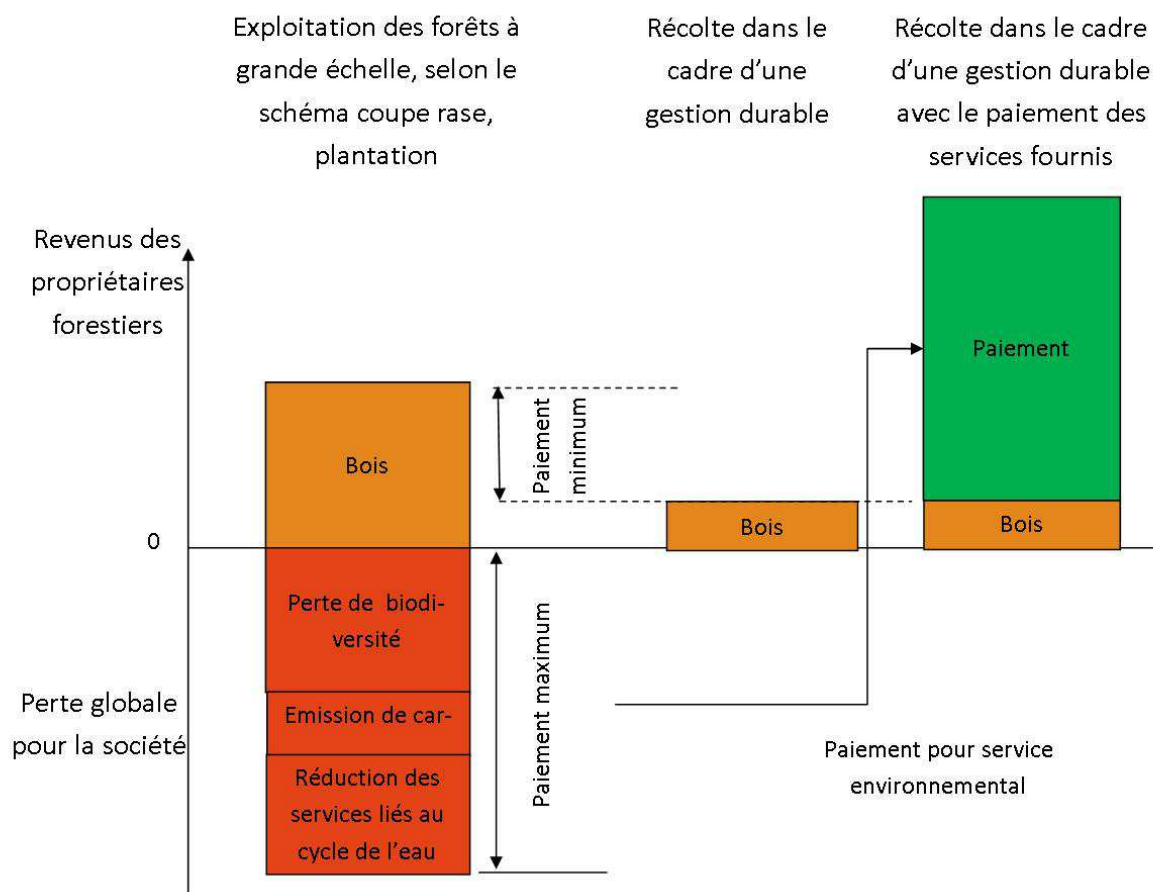


Figure n°4 : Le principe des paiements pour services environnementaux, d'après une publication de l'EFI MED sur les PSE, 2012.

Un propriétaire, qui adopte une gestion intensive (coupe rase et plantation), retire des revenus importants liés à la vente de ses bois, mais sa forêt a possiblement moins de valeur

environnementale ou sociale. En revanche, un propriétaire qui adopte une gestion durable⁵ retire, peut-être, moins de revenus de la vente de ses bois mais sa forêt possède une certaine richesse non marchande. Tout le principe des PSE est de rendre monnayable cette richesse afin de compenser financièrement le propriétaire. Cependant, ce schéma, issu d'une plaquette d'information de l'Institut européen de la forêt méditerranéenne, n'est pas tout à fait juste. Un propriétaire, qui pratique une gestion durable, ne peut pas favoriser tous les services sur sa forêt. Par exemple, un propriétaire qui souhaite développer l'accueil du public participe ainsi à une diminution de la richesse biologique sur sa propriété, l'inverse est également vrai : un propriétaire qui souhaite préserver la biodiversité dans sa forêt ne pourra pas faire de l'accueil du public, dans une certaine mesure.

Les PSE sont des mécanismes économiques alternatifs. Ils impliquent une additionnalité qui doit pouvoir être constatée à travers des bénéfices environnementaux nouveaux. Le paiement ne doit pas être assimilé à une rente mais doit bien couvrir un service effectif (STENGER, 2012).

1-2.1.1. La notion de service

De manière générale quand on parle de PSE, le mot service fait référence à tous les biens et services produits et rendus par les forêts méditerranéennes représentés dans la figure n°2.

1-2.1.2. Le paiement

« La notion de service n'est pas neutre puisque qu'elle implique implicitement une relation entre les participants, pouvant donner lieu à une rémunération » (AZNAR, 2011). C'est effectivement sur cette définition que se basent les PSE. Cependant, la rémunération n'est pas la seule façon de valoriser ces services, on peut également envisager une indemnisation des surcoûts qu'une gestion spécifique peut entraîner ou encore en échange de services sans transaction financière.

1-2.1.3. Environnemental ou écosystémique ?

Il y a une grande confusion entre service environnemental et écosystémique. Dans certains textes, ces deux termes sont utilisés dans les mêmes contextes. Ce n'est pas pour cette raison qu'ils signifient la même chose.

Les services environnementaux sont une grande famille de services qui comprend les services **écosystémiques, les services – externalités et les services- activités** (AZNAR, 2011).

Le service écosystémique fait référence au service rendu par l'écosystème, selon une approche biocentrée : ce sont les écosystème qui assurent ces services, sans l'intervention de l'homme, même si ces fonctions lui sont utiles. Parmi ces services, on retrouve les services d'approvisionnement, de régulation et culturels.

Les services vus comme des externalités s'appuient sur une vision anthropocentrique : un forestier en agissant d'une certaine manière favorise tel ou tel service. Mais c'est une action **non intentionnelle** et qui me semble donc difficile de rémunérer. Par exemple, si un forestier coupe quelques arbres qui cachaient un beau paysage, il rend un service sans s'en rendre compte.

⁵ Une gestion durable correspond à une gestion forestière équilibrée entre des objectifs économiques, écologiques et sociaux (PICARD, 2012). Une gestion durable peut donc garantir la qualité et la pérennité d'un service

On définit les services activités comme des services intentionnels rendus pas un forestier ou un sylviculteur. Il a une gestion spécifique en vue de satisfaire un ou des bénéficiaires, il y consacre du temps.

Il existe d'autres définitions et certains préfèrent le terme de service écologique (CHEVASSUS-AU-LOUIS, 2012), qui est un sous-ensemble des services environnementaux. Mais pour la suite de ce rapport, je n'irai jusqu'à ce degré de précision et je me base sur la définition de AZNAR (2011) : les services environnementaux sont vus comme des services-activités.

1-2.2. Pourquoi des PSE ?

Aujourd'hui, il y a une contradiction entre la production de bois dont les ventes n'assurent plus un revenu forestier suffisant pour assurer le renouvellement des peuplements et les demandes croissantes de la société (biodiversité, accueil,...). Par conséquent, certains propriétaires délaissent la gestion de leur forêt. Cette absence d'entretien risque de provoquer la disparition de services environnementaux (figure n°2) par des incendies ou par la fermeture du milieu forestier. Les PSE n'ont pas le poids juridique et réglementaire d'un plan simple de gestion (PSG), mais certains propriétaires peuvent être intéressés par cette démarche contractuelle qui garantit la pérennité d'un service.

Les services rendus par les forêts méditerranéennes sont favorables à la société et les propriétaires qui continuent de gérer leur forêt se sentent lésés puisque l'on profite des biens de leur forêt sans aucun retour financier. Certains propriétaires souhaitent être reconnus comme des producteurs de services et pas uniquement comme des producteurs de bois. Cette reconnaissance est le premier pas vers un paiement pour service environnemental.

1-2.3. Avantages des PSE par rapport à d'autres outils de politiques publiques

Face aux instruments politiques traditionnels, les PSE sont des outils plus flexibles qui peuvent être adaptés à chaque région et à chaque cas. Tout peut être discuté entre les deux parties : le prix, la durée du contrat, les contreparties ou encore le mode de financement. De nouvelles ressources financières en provenance du secteur privé peuvent souvent être mobilisées pour appuyer les financements publics et atteindre les résultats environnementaux visés. C'est un contrat qui peut s'adapter autant à des échelles nationales que locales. Les PSE semblent donc être plus incitatifs que ne le sont la taxation ou la subvention car ils s'adressent directement aux fournisseurs en les impliquant dans un schéma de négociation directe.

Un PSE n'est pas obligatoirement bipartite : tout comme les producteurs, les bénéficiaires peuvent être nombreux.

1-2.4. Cadre législatif – À différentes échelles

Le concept de PSE est affirmé dans de nombreuses déclarations internationales et inscrit dans notre législation.

1-2.4.1. Échelle internationale

Forest Europe, la conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe réunit 46 pays, dont la France. En 2011, s'est tenue la dernière réunion à Oslo pendant laquelle des objectifs européens pour 2020 ont été fixés. Ces objectifs concernaient la protection et la

gestion durable des forêts. Dans l'article 19 point IV on retrouve la déclaration suivante :

« La valeur totale des services écosystémiques fournis par les forêts européennes fait l'objet d'une estimation en vue d'adopter une approche d'évaluation commune et pour que la valeur de ces services soit davantage prise en compte dans les politiques nationales applicables en la matière et dans les mécanismes de marché tels que la rétribution des services écosystémiques. »

Cet article se décline à l'échelle française dans le Grenelle de l'Environnement ainsi que dans le code forestier.

1-2.4.2. Échelle nationale

La France s'engage (via l'engagement 77 du Grenelle de l'Environnement) à « rémunérer les services environnementaux supplémentaires rendus par la forêt. »



Dans le code forestier, on retrouve cette même volonté : « la politique forestière privilégie les mesures incitatives et contractuelles notamment par la recherche de contreparties pour les services rendus en assurant les fonctions environnementales et sociales lorsqu'il en résulte des contraintes ou des surcoûts d'investissement et de gestion. » (art. 121-2)



1-2.4.3. Échelle locale



À une échelle plus territoriale, les chartes forestières de territoire (CFT) peuvent être des outils utiles à la valorisation des PSE. D'après la circulaire des CFT de 2001 : « Les conventions d'application peuvent notamment permettre d'identifier explicitement des produits ou services liés à la forêt et jusqu'à présent considérés comme non marchands. À ce titre, il n'est pas exclu que les conventions prévoient des aides de collectivités publiques en contrepartie des services environnementaux et sociaux rendus par la forêt, lorsqu'ils induisent des contraintes entraînant des surcoûts ou des manques à gagner d'investissement et de gestion. »

Cependant, on ne retrouve cette notion dans aucune CFT en cours, en PACA.

Les PSE, qui ont un fondement législatif réel, sont pourtant peu présents en région méditerranéenne qui est une région où les fonctions environnementales et sociales sont très développées. C'est pourquoi travailler à développer les PSE a fait partie d'un programme européen. Le centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Provence-Alpes-Côte d'Azur a participé à un programme européen Med, SylvaMED, afin de promouvoir les PSE dans la région.

1-2.5. Le projet SylvaMED

1-2.5.1. Description du projet

SylvaMED (2010 – 2013) est un projet européen de coopération territoriale, faisant partie du programme transnational MED. Il a pour objectif de faciliter l'intégration des biens et services rendus par les forêts méditerranéennes dans les politiques régionales. Il vise à démontrer que les paiements pour services environnementaux sont envisageables et durables à la fois sur le plan environnemental et économique dans les zones rurales des pays



méditerranéens garantissant sur ces deux plans la conservation à long terme des ressources naturelles et des revenus complémentaires pour les populations locales.

Ce projet se focalise sur trois types de services environnementaux : l'eau, l'accueil du public et les produits forestiers non ligneux.

C'est l'association ArcMED qui est à l'initiative de ce projet. ArcMED a été créée en 2007 en réponse à l'absence de voix méditerranéennes en Europe pour porter les singularités de la gestion des écosystèmes méditerranéens. Cette association représente les propriétaires forestiers de la zone méditerranéenne de France et des régions Catalogne, Murcie et Andalousie. Elle a chargé le centre de recherche forestière de Catalogne de proposer des idées porteuses et finançables par l'Europe.



Le projet couvre les principales régions forestières du Nord de la Méditerranée.

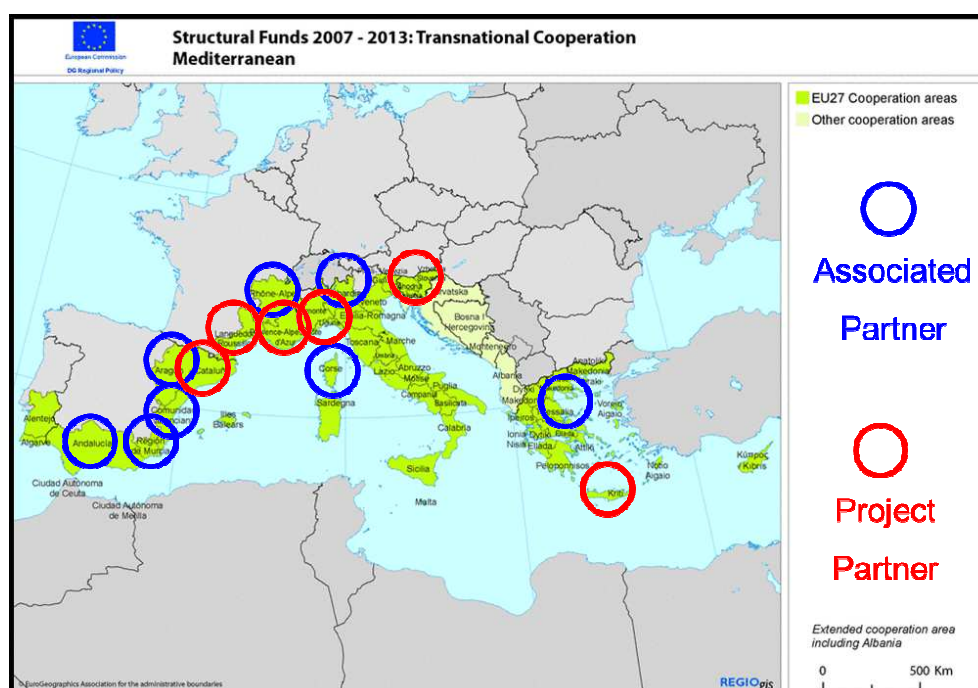


Figure n°5 : Carte des régions partenaires du projet SylvaMED. Adapté de la présentation du CTFC, 2010

Les régions associées et leurs partenaires sont les suivants : la région Catalogne (Espagne) : le centre de la propriété forestière de Catalogne (CPF) ; la région Languedoc Roussillon : le centre régional de la propriété forestière de Languedoc Roussillon ; la région Provence Alpes Côte d'Azur : le centre régional de la propriété forestière de Provence Alpes Côte d'Azur ; la région Ligurie (Italie) : le département environnemental de la région Ligurie ; la côte slovène : le service forestier de la Slovénie et la Grèce : l'institut agronomique méditerranéen de Chania (MAICH).

SylvaMED s'est déroulé en trois phases.

La première étape est un état de l'art des connaissances autour des relations entre la forêt et les trois services choisis (eau, accueil du public et produits forestiers non ligneux). Le CRPF PACA avait

en charge l'état de l'art eau et forêt, qui a conduit à la rédaction d'un rapport.⁶ La deuxième phase était la recherche d'actions pilotes afin de tester ces PSE. La dernière est la phase de communication. Le début de mon stage coïncide avec la dernière phase de ce projet.

	2010				2011				2012				2013			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Eau et forêts	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched
Rôle social	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched
Produits non ligneux	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched
Actions pilotes	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched
Séminaires de formation	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched
Tables rondes	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched
Actualisation des politiques	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched	hatched

Figure n°6 : Déroulement du projet SylvaMED

1-2.5.2. Les actions pilotes du CRPF PACA

Le CRPF a travaillé sur trois actions pilotes en relation avec le cycle de l'eau : l'érosion sur le bassin versant de la Siagne, les captages d'eau potable de la ville de Gap et les zones humides forestières du Verdon (annexe 1).

Grâce au programme SylvaMED, des actions pilotes ont été menées à bien. Mais il manquait à ces travaux une étude prospective générale qui permettrait de définir un plan d'action du CRPF vis-à-vis des PSE. Le CRPF PACA m'a donc chargé de travailler sur cette problématique.

1-3. Nécessité d'une étude des opportunités et des attentes

Le CRPF PACA est un organisme public qui a pour vocation de promouvoir les règles de bonne gestion sylvicole auprès des propriétaires privés. Ses techniciens forestiers s'attachent à les rencontrer individuellement et à les conseiller de manière personnalisée, en fonction de considérations techniques, mais aussi juridiques, économiques ou financières.

1-3.1. Réflexions préalables

Après les premières semaines de stage et le travail de bibliographie, les PSE me sont apparus comme un outil existant dans la législation, décrit de façon très large dans la littérature mais qui, sur le terrain, n'ont que peu de mises en application. Pour quelles raisons n'observe-t-on pas davantage de PSE dans la région PACA, région où les forêts sont multifonctionnelles ? Quels sont les blocages à la mise en place à plus grande échelle des PSE ?

⁶ SICARD (Ninon). 2011 — *Etat de l'art des services écosystémiques que rendent les forêts méditerranéennes dans le domaine de l'eau.* — Marseille : Centre régional de la propriété forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur. — 84p.

Les actions pilotes choisies par le CRPF ont été le fruit de rencontres fortuites lors de conférences ou de réunions sur le thème de l'eau et de la forêt. Mais personne n'avait recensé et interrogé tous les acteurs et financeurs potentiels de PSE pour connaître leurs attentes face à ce nouvel outil économique et pour saisir des opportunités. De même pour les propriétaires, le CRPF avait encore peu communiqué sur ce sujet, il fallait disposer au préalable d'informations sur les PSE afin de toucher ces propriétaires. Grâce au projet SylvaMED, ces connaissances (les relations entre la forêt et l'eau, des exemples concrets de PSE) sont maintenant acquises et il m'a donc semblé plus pertinent d'orienter mon travail sur les attentes des bénéficiaires de services environnementaux qui sont des financeurs potentiels d'une part et sur les attentes des propriétaires d'autre part. Quelles sont ces attentes ? Est-il réaliste de vouloir mettre en place davantage de PSE en région PACA ? Quels sont les PSE envisageables actuellement ?

Concernant les types de PSE possibles, je me suis intéressée à trois grandes familles : eau potable et forêt, environnement et biodiversité ainsi que paysage et accueil du public. Le CRPF PACA étant la référence dans le domaine de l'eau, il m'a semblé naturel de m'intéresser aux acteurs de l'eau, et plus particulièrement de l'eau potable. L'eau est également une problématique que l'on retrouve dans le volet environnement *via* les zones humides. Enfin, le dernier aspect traité, le paysage, est un enjeu important dans cette région à cause des pressions touristiques, ce thème m'est donc apparu porteur.

1-3.2. Déroulement de mon travail

Mon travail s'est déroulé selon trois parties distinctes :

- La première étape est un travail de bibliographie sur différents thèmes : les PSE en général, l'économie verte, la monétarisation des services non marchands, le rôle de la forêt sur le cycle de l'eau. Cette phase m'a permis d'identifier les bénéficiaires des services et de construire un argumentaire autour des PSE selon la cible visée : acteurs de l'eau, du tourisme, propriétaires.
- La seconde partie a consisté en l'identification des financeurs potentiels. L'identification de ces acteurs s'est faite de trois façons : connaissances du CRPF, rencontre d'acteurs intéressés lors de réunions et enfin recherche internet. Une fois identifiés, j'ai procédé par entretien face à face ou téléphonique. Après cette deuxième phase, j'avais donc une idée de ce que pouvait proposer un acheteur et avec ces nouvelles informations j'ai pris contact avec des propriétaires.
- La dernière étape concerne les propriétaires privés : afin d'identifier leurs attentes face aux PSE, une enquête à grande échelle a été menée *via* un questionnaire internet, puis pour compléter ces informations, je suis allée en rencontrer certains.

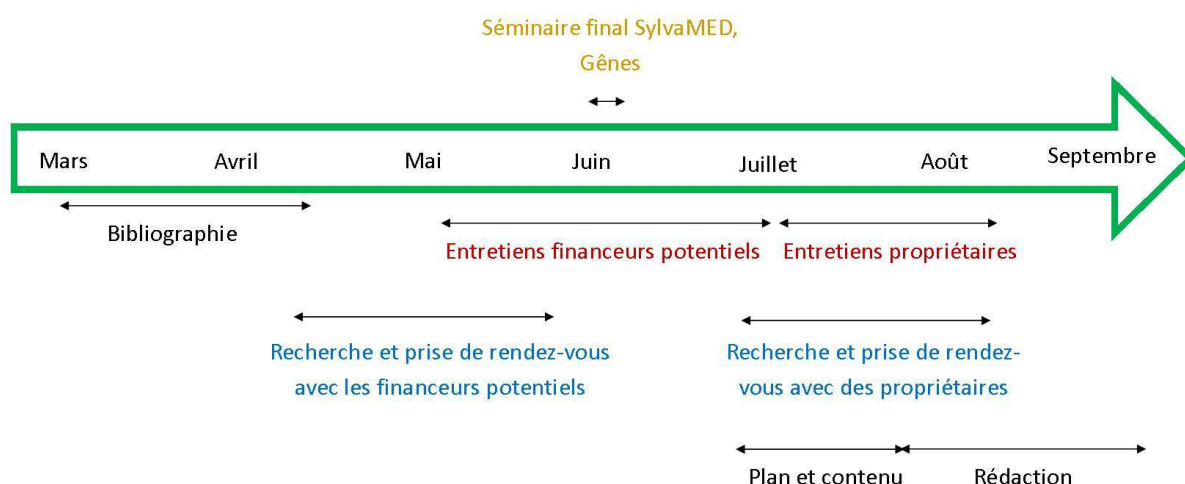


Figure n°7 : Les différentes phases de mon travail

Ce rapport s'inscrit de façon complémentaire aux conclusions apportées par SylvaMED : il donne un état des lieux des connaissances en matière de paiements pour services environnementaux ainsi que les possibilités qu'il existe pour en établir d'autres, en région méditerranéenne.

Avant de pouvoir prétendre aller à la rencontre des différents contractants (financeurs et propriétaires), il était important de faire un travail de synthèse de connaissances déjà acquises sur les paiements pour services environnementaux.

2- INVENTAIRE ET ANALYSE DES CONNAISSANCES EXISTANTES

Ce recueil de données permettra à des gestionnaires ou à des propriétaires de savoir ce qu'il est déjà possible de mettre en place comme type de PSE. Ce travail s'inspire du travail de Ninon Sicard (2011).

2-1. Des connaissances précieuses acquises grâce au projet SylvaMED

A l'issue de trois ans de travail commun, l'ensemble des partenaires a participé à la rédaction d'un Green Book rassemblant toutes les expériences en matière de PSE dans le bassin méditerranéen. La mise en place de PSE, comme outil économique, apparaissait à première vue comme un challenge. SylvaMED a cependant montré que des opportunités existent.

2-1.1. La ressource en eau

L'eau est un des enjeux principaux en Méditerranée.

2-1.1.1. Les services rendus

La région méditerranéenne est une région qui, de façon récurrente ou permanente, se retrouve confrontée au manque d'eau. Les interactions entre forêt et eau sont complexes et peuvent être classées en quatre catégories : qualité de l'eau, sensibilité à l'érosion, quantité de l'eau et zones humides.

Qualité de l'eau

La forêt a un rôle d'épurateur et de filtre (diminution des éléments polluants) développé en annexe 2.1.

Les substances polluantes (nitrate, phosphore, pesticides,...) sont :

- absorbées par les racines ;
- dégradées grâce à la forte activité biologique du sol forestier ;
- fixées sur les composants du sol.

Ainsi l'eau originaire d'un bassin versant boisé nécessite très peu de traitement.

Sensibilité à l'érosion

La forêt a un rôle de maintien des sols et de limitation de l'érosion et de la turbidité. Dans un contexte de changement climatique, ces fonctions sont menacées car on peut observer les variations suivantes (AUSSENAC, 2001) :

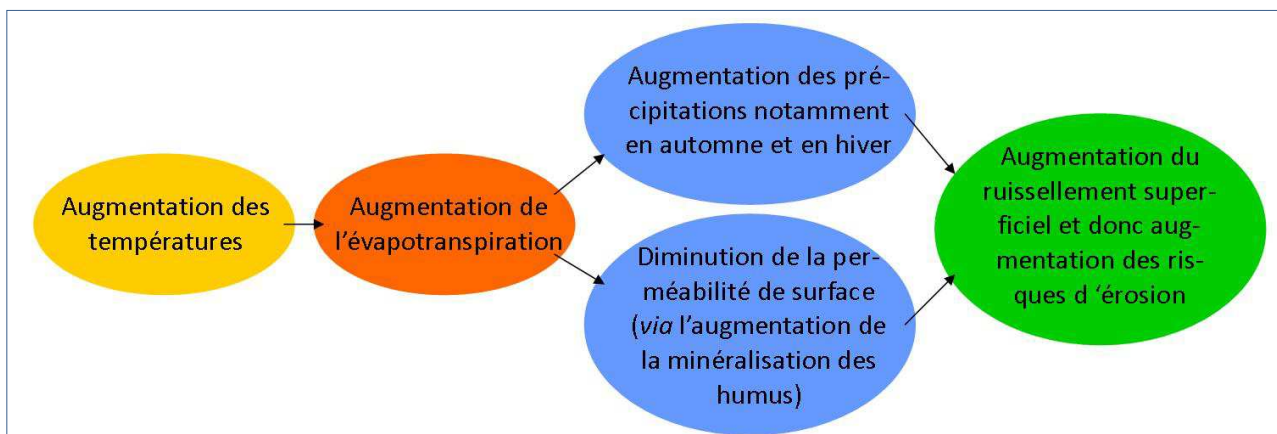


Figure n°8 : Conséquences de l'augmentation des températures sur les risques d'érosion

Zones humides

Ce sont des zones tampon, d'expansion des crues, qui régulent les cours d'eau, ont un rôle de filtre, ce sont des zones riches en biodiversité (annexe 2.2.).

Fonctions des zones humides selon leurs caractéristiques

Les zones humides de tête de bassin (bas marais alcalins, prairies humides, ...) sont alimentées par des eaux de ruissellement et de pluie ou par des suintements de surface de la nappe phréatique. Elles assurent des fonctions de **régulation hydraulique** (stockage et restitution de l'eau) et d'**épuration des eaux**.

Les **bordures de cours d'eau, plaines alluviales** (roselière, forêts de peupliers, ormes, frênes,...) possèdent les mêmes fonctions que le type de zone humide précédent. Elles sont en plus susceptibles de jouer un rôle de **zone d'expansion de crues**.

Les zones humides ponctuelles (petits plans d'eau) : pour celles formées par les ruisseaux, elles peuvent **réguler** le fonctionnement des cours d'eau qui les alimentent, c'est-à-dire **stocker le surplus en cas de crue et restituer progressivement en période d'étiage**.

Quantité de l'eau

La forêt a un effet de diminution de l'effet crue, lors d'évènements de faible ampleur (annexe 2.3.). Mais en tant qu'écosystème vivant, le milieu forestier est aussi un consommateur d'eau.

2-1.1.2. Les forêts concernées

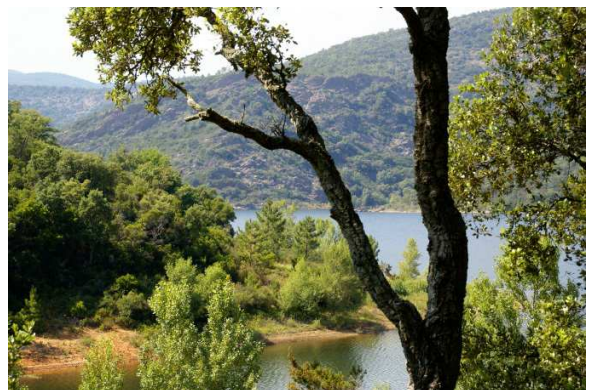
Les forêts qui peuvent être concernées par un PSE « eau » sont celle situées sur un bassin versant ou en bordure d'un point d'eau (lac, barrage, rivière). Cependant, prouver que cette forêt a un effet quelconque sur le cycle de l'eau peut s'avérer difficile.

Certains outils existent pour déterminer les relations entre eau et forêt. L'un d'entre eux est un programme sous un système d'information géographique (SIG) qui permet de modéliser la sensibilité d'un bassin versant à l'érosion hydrique (COULIOU, GARCIA et POVEDA, 2013). Les données en entrée sont simples : pente, densité du couvert forestier et essences (feuillus ou résineux). En simulant une coupe ou incendie sur une parcelle, on obtient en sortie les changements de turbidité.

2-1.1.3. Les PSE existants

Dans le domaine de l'eau potable, un PSE reconnu et qui se situe en région PACA est celui mené sur le bassin versant du lac de la Verne (Var). La forêt joue un rôle d'amélioration de l'eau potable et sa disparition, par un incendie, peut entraîner des conséquences néfastes sur la qualité de l'eau.

Le lac de la Verne fournit en eau potable les communes du golfe de Saint-Tropez. Le bassin versant est entièrement boisé et très vulnérable aux incendies. C'est le syndicat des eaux de la Corniche des Maures (SIDECM) qui gère l'approvisionnement. Une étude, commanditée par le SIDECM, a montré que si un feu se déclarait sur les versants du lac, les risques pour la qualité de l'eau seraient une augmentation de la matière organique et de la quantité de phosphore ; ce qui permettrait à certaines cyanobactéries de se développer. Afin d'éviter un incendie et les surcoûts de traitement des eaux



Bassin versant du lac de la Verne. Crédit : C. Birot

qu'il pourrait entraîner, le syndicat des eaux de la Corniche des Maures participe aux frais de prévention des incendies de forêts entourant la retenue d'eau de la Verne.

Le contrat est passé entre le SIDECEM, bénéficiaire de la présence de la forêt et de la bonne qualité de l'eau, et le syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM), producteur du service par son action de défense des forêts contre les incendies (DFCI). Le SIDECEM participe aux travaux de DFCI, à hauteur de 72 000 € pour 4 ans (2012-2015), ce qui correspond à la part non subventionnée de ces travaux (40 %).

Un autre exemple de PSE « eau » est celui financé par Romagna Acque S.p.A., une entreprise publique qui gère l'approvisionnement en eau potable de la région de Romagne, en Italie. Après de graves problèmes de sédimentation au niveau du barrage d'alimentation, Romagna Acque S.p.A. indemnise les propriétaires des zones de captages (ce qui correspond à 1 à 3 % de leurs revenus) pour les coûts qu'ils engagent dans un changement de pratiques sylvicoles favorables au maintien des sols. L'effet de cet arrangement a été mesuré et on a observé une diminution de l'érosion du sol de 25 %. De plus, Romagna Acque S.p.A. a réduit ses coûts de traitement de l'eau et a allongé la durée de vie du barrage. Les propriétaires quant à eux ont maintenu voire augmenté leur revenus forestiers.

Le deuxième service développé lors du programme SylvaMED est l'accueil du public.

2-1.2. Accueil ⁷

2-1.2.1. Les services rendus



Photo de Camille Guerin

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la troisième région de France la plus peuplée (INSEE, 2012). Elle accueille 27 millions de touristes français par an et 7 millions de touristes étrangers par an (OBSERVATOIRE DU TOURISME, 2010). C'est donc une région à la fois très peuplée et touristique. Les aspects paysager et accueil du public des forêts méditerranéennes jouent donc un rôle important. On dénombre plus de 6 000 km de chemin de grande randonnée en PACA. Les propriétaires privés participent ainsi au développement touristique de leur région. En annexe 2.4 se trouve une fiche récapitulative des services rendus par les forêts dans le domaine du paysage et de l'accueil du public.

2-1.2.2. Les forêts concernées

Tout propriétaire peut accueillir un public chez lui mais certaines forêts sont plus appréciées que d'autres. Les forêts qui possèdent les caractéristiques suivantes sont plus attractives pour les randonneurs : pente peu forte (<20 %), forêt mélangée (pas de peuplement monospécifique), alternance de milieux ou de peuplements, forêts peu denses qui permettent une visibilité lointaine, présence d'arbres remarquables ou de bâtis anciens caractéristiques de la région (apié, charbonnière, borie,...).

⁷ L'accueil du public, l'eau et les produits forestiers non ligneux sont les trois thèmes sur lesquels les partenaires du projet ont travaillé.

2-1.2.3. Les PSE existants

Le projet SylvaMED a permis de faire émerger plusieurs types de PSE liés à l'accueil du public, qui sont en place en France ou dans d'autres pays méditerranéens.

Convention de passage avec une collectivité

Les collectivités peuvent passer des conventions avec les propriétaires concernant l'ouverture au public de leur forêt. Dans ce cas, les collectivités peuvent prendre en charge "*tout ou une partie du financement, d'entretien de réparation et des coûts d'assurance nécessités par l'ouverture du public. Les conventions peuvent également prévoir le versement au propriétaire d'une rémunération pour service rendu.*" (art. L.130-5 du code de l'urbanisme).

Dispositif en faveur de l'accueil du public en forêt par la région PACA

Ce dispositif favorise toutes les actions permettant de valoriser les forêts domaniales, communales ou privées. Les aides se font sous forme de subventions d'investissement concernant l'étude préalable et l'aménagement d'équipements spécifiques (signalétique, panneaux, rénovation de sentiers ou de petits bâtis,..) ainsi que la création d'aires de pique-nique ou de parkings naturels. Le propriétaire doit avoir un projet précis et fournir une cartographie de localisation et des aménagements prévus. L'aide s'élève jusqu'à 50 % du montant hors taxe du projet.

Organisation d'une compétition

Cette compétition est organisée par une association ou un club de sports de pleine nature (randonnée, VTT, équitation,...). La participation est payante et une partie des recettes est reversée aux propriétaires pour leur gestion forestière.

Activités rémunératrices : organisation d'un parcours pour des engins motorisés, accrobranche,....

Taxe de séjour

Le conseil municipal peut instituer, pour chaque nature d'hébergement à titre onéreux, une taxe de séjour. Le produit de ces sommes peut être affecté à diverses actions répertoriées dans l'article L.2333-53 du code général des collectivités territoriales. En vertu de la loi relative au développement des territoires ruraux, le produit de la taxe communale peut désormais être affecté, entre autres :

- À des interventions favorisant le développement agricole et forestier en montagne ;
- Aux dépenses d'équipements et de mise en valeur touristique des espaces forestiers présentant l'une des garanties de gestion durables mentionnées à l'article L8 du code forestier;
- Aux travaux de protection contre l'érosion naturelle des sols, la prévention des avalanches ou la défense des forêts contre les incendies qui incombent à la commune⁸.

Le dernier service sur lequel ont travaillé les partenaires de SylvaMED concerne la cueillette de produits forestiers non ligneux.

⁸ Loi n°2005-157 du 23 février 2005 art. 183 Journal Officiel du 24 février 2005

2-1.3. Récolte de produits forestiers non ligneux

2-1.3.1. Les services

La forêt méditerranéenne est un milieu riche en produits non ligneux : champignons, liège, plantes aromatiques,... La cueillette de ce genre de produits se fait généralement sans aucun profit pour le propriétaire car le ramassage de produits non ligneux, notamment de champignons, est une activité très pratiquée en forêt publique tout autant qu'en forêt privée. Les produits du sol (champignons, feuillages, plantes aromatiques, liège, produits pharmaceutiques...) appartiennent au propriétaire du terrain. Il peut les récolter ou les vendre sur pied dans un circuit commercial. Toute cueillette sur un terrain privé, sans autorisation du propriétaire, est assimilable à un vol (article R331 du code forestier).

2-1.3.2. Les PSE existants

Carte de ramassage

L'exemple le plus courant de PSE est la carte ramassage. Une association de propriétaires ou un propriétaire ayant une grande surface (au moins de 200ha) peut organiser la vente de ce type de cartes. La vente de cartes nécessite une certaine organisation : lieu de vente et gardiennage.

Le cas de la Catalogne (Espagne) est un bel exemple de réussite. Le ramassage de champignons est une longue tradition dans cette région. Le centre forestier technique de Catalogne a estimé la valeur de ce ramassage à 37 €/jour.

Un propriétaire catalan de 200 ha de pins sylvestre voulait pratiquer une sylviculture en faveur de la flore mycologique. Pour financer ces travaux, il a mis en place la vente de cartes de ramassage. Il vend chaque carte 5 €/jour. En payant cette entrée, le ramasseur peut bénéficier de conseils mycologiques donnés par le propriétaire, il peut suivre les chemins bordés de panneaux d'informations sur les champignons ainsi que d'une réduction au menu « spécial champignon » du restaurant de la propriété.



Concours de dessin de bolet, organise par le CTFC, dans la forêt de Poblet. (CTFC)

Vente de produits non ligneux

Un propriétaire peut également choisir de vendre ces produits sur le marché ou à un commerçant. Il peut alors soit les ramasser lui-même soit faire appel à des saisonniers. Il peut également s'associer avec ses voisins pour la vente de ces produits.

Les trois services développés dans cette partie ont fait l'objet d'études approfondies lors du projet SylvaMED. Les PSE décrits ci-après concernent les autres services : biodiversité, chasse, pastoralisme et carbone.

2-2. Les paiements pour services environnementaux en Méditerranée

L'ensemble des PSE actuellement opérationnels en région PACA sont résumés dans le schéma suivant :

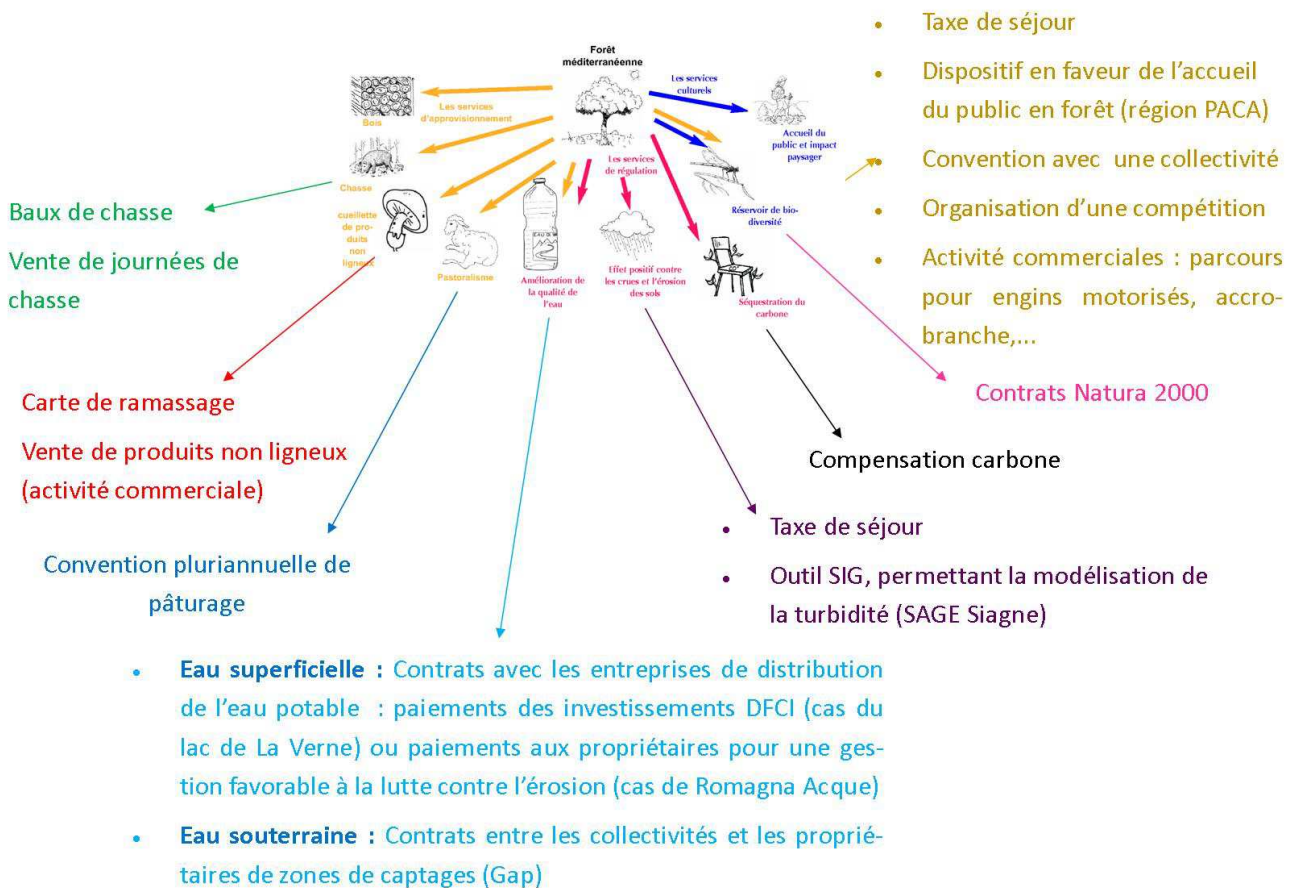


Figure n°9 : Les PSE existants en Méditerranée

Chasse et pastoralisme

Les baux de chasse ainsi que les conventions pluriannuelles de pâturage peuvent être considérés comme des PSE dans le cas où le propriétaire aménage spécifiquement sa propriété pour accueillir durablement des troupeaux et du gibier.

Biodiversité

« Même si la biodiversité peut répondre positivement à certaines attentes sociales et améliorer le bien-être à long terme, son caractère de bien public conduit à une détérioration rapide des biens et services qui en sont issus » (BRAHIC, 2012). Mais certains moyens existent pour prévenir cette détérioration.

→ *Contrats Natura 2000*

Ils portent sur la conservation ou le rétablissement d'un état de conservation favorable aux habitats naturels ou aux habitats d'espèces qui ont justifiés la création du site Natura 2000. Ils sont directement conclus entre le préfet et les propriétaires. Le propriétaire est financé selon la nature des travaux de restauration. Des idées d'amélioration de ces contrats sont en cours : l'idée serait de financer des actions dites productives pour intégrer davantage la préservation de la biodiversité dans la gestion du peuplement sylvicole. On pourrait alors qualifier ces aides de sylvo-environnementales (sur le modèle des aides agro-environnementales) (RAMBAUD, 2012). De telles dispositions ont déjà

été intégrées à la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000. Le contrat sur l'entretien et la restauration des ripisylves, notamment, a été élargi au contexte productif et les nouveaux contrats prennent en compte les coûts liés à la mise en place de lisières étagées ou à la mise en œuvre d'un débardage alternatif, plus favorable aux milieux.

Dans le cadre financier du plan de développement rural hexagonal (PDRH, qui est le pilier environnemental de la politique agricole commune) 2007-2013, moins de 350 contrats forestiers ont été conclus fin 2012, pour un montant moyen de 14 000 € et un financement global de 5 M€ (RAMBAUD, 2012).

Carbone

Les arbres vivants absorbent du CO₂ grâce à la photosynthèse, puis les arbres morts émettent du CO₂ par décomposition naturelle ou sous l'effet de l'homme (bois de chauffage). Le carbone est donc séquestré en forêt et stocké dans les produits bois.

En 2009, l'Office national des forêts International (ONFI) a recensé 434 projets carbone forestier et seulement 7,6 % se situent en Europe. Les différents types de projets sont les suivants :

- Les projets de boisement/reboisement sur des terrains non boisés (80,3 % des projets mondiaux) ;
- Les projets REDD (réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation) (15,6 % des projets mondiaux) ;
- Les projets de gestion forestière sont peu nombreux (4,1 %) et sont concentrés essentiellement aux Etats-Unis.

Ce genre de dispositif est difficilement accessible à un propriétaire européen.

Les PSE existent depuis longtemps sans être reconnus comme tels, c'est le cas des contrats Natura 2000, des baux de chasse ou des conventions pluriannuelles de pâturage. De plus, ces contrats sont peu populaires et peu de propriétaires en ont déjà passé, soit parce que la formule ne les satisfait pas soit parce que ce n'est pas un service qu'ils souhaitent contractualiser. Cependant, ces connaissances m'ont servi de base lors des discussions avec les financeurs et les propriétaires.

2-3. Enquête et entretiens : méthodologie et déroulement

Trois thèmes ont été définis pour les entretiens. Pour chaque thème, identifier les acteurs principaux, que l'on a supposé pouvoir devenir des financeurs, n'a pas été aisé.

2-3.1. Les financeurs potentiels

2-3.1.1. Méthodologie

Choix des acteurs

Les personnes interrogées ont été sélectionnées parmi des entreprises privées, des organismes publics, des associations et des structures territoriales, afin de couvrir au mieux le thème choisi. Un autre critère de choix est géographique, car la zone de réflexion s'étend sur toute la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, j'ai donc souhaité avoir un échantillon des acteurs réparti de façon homogène selon les

départements. . La liste des personnes contactées se trouve en annexe 4. Le tableau suivant présente le nombre de personnes contactées et celles finalement rencontrées selon les trois thèmes.

	Eau potable	Environnement	Paysage	Total
Nombre de personnes contactées	23	18	16	57
Nombre de personnes rencontrées ou par téléphone	11	11	8	30
Nombre de personnes qui n'ont pas donné suite à ma demande	9	6	7	22

Figure n°10 : Nombre de personnes contactées par thème

Déroulement des entretiens

Par préférence, les entretiens se sont déroulés en face à face. Mais au-delà d'un temps de voyage supérieur à 1h30, l'option du rendez-vous téléphonique a été choisie. Les entretiens se sont construits autour de trois thèmes :

- Proposition de PSE, préalablement élaborée selon les missions de l'organisme interrogé ;
- Dans le cas où cet organisme accepterait de financer le PSE, quels sont les engagements que doivent prendre le ou les propriétaires ;
- Enfin, dans le cas où l'organisme accepterait le PSE, quels sont ses engagements vis-à-vis du propriétaire.

2-3.1.2. Les financeurs potentiels liés à l'eau potable

Ces acteurs peuvent se classer en trois catégories : les entreprises de production d'eaux minérales, les intercommunalités et les entreprises privées de distribution d'eau potable.

Les producteurs d'eaux minérales

En région PACA, on trouve peu de société d'eaux minérales, seulement trois ont été recensées : la société des eaux de Chorges (Hautes-Alpes), l'eau de source Floralties ou Sainte Cécile (Vaucluse) et la source des oliviers (Vaucluse). Ces deux dernières captent l'eau dans un secteur peu forestier (dans une grande zone de culture et de vignes), il semblait donc peu probable que la forêt ait un rôle quelconque sur la qualité de cette eau ; ces deux entreprises n'ont pas été contactées. Au contraire il était possible que la société des eaux de Chorges puise son eau depuis des captages situés en forêt (ce n'était qu'une supposition puisque même si l'adresse de l'usine d'embouteillage est accessible, l'endroit où l'eau est prélevée ne l'est pas), c'est donc la seule société qui a été contactée.

Les intercommunalités

La distribution de l'eau destinée à la consommation humaine est un service public municipal et la collectivité territoriale demeure le seul maître d'ouvrage. Compte tenu de la nature du service, la distribution de l'eau constitue un domaine privilégié de la coopération intercommunale. La gestion des unités de distribution (réseau alimenté par une eau homogène, gérée par un même exploitant)

peut être assurée soit par les intercommunalités (gestion en régie) soit par un exploitant externe (gestion par délégation). L'intercommunalité peut prendre plusieurs formes : syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), syndicats intercommunaux à vocations multiples (SIVOM), syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable (SIAEP), communautés de communes,... Ce sont des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

En région PACA, environ 35 % des communes ont confié la distribution de l'eau à une structure intercommunale, ce qui concerne au total plus de la moitié de la population (SACCHETTI et TERRIEN, 2010).

Les EPCI rencontrés ont été choisis de tailles différentes.

Départements	Nombre d'intercommunalités interrogées	Nom de l'organisme	Nombre d'habitants alimentés	Type de captage
Alpes de Haute Provence (04)	2	ASL (association syndicale libre) des Plêches	140 adhérents	Source
		SIAEP Durance Plateau d'Albion	25 000	Forage à partir de la nappe souterraine de la Durance
Hautes-Alpes (05)	2	SIVU Chaussetives Serre-Ponçon	850	Forage à partir de la nappe souterraine alimentée par le lac de Serre-Ponçon
		Communauté de communes Ubaye Serre-Ponçon	600	Source
Alpes-Maritimes (06)	0			
Bouches-du-Rhône (13)	1	SIVOM Durance Alpilles	20 000	Forage à partir de la nappe souterraine de la Durance
Var (83)	0			
Vaucluse (84)	1	SIVOM Durance Luberon	35 000	Forage à partir de la nappe souterraine de la Durance
Total	6			

Figure n°11 : Les EPCI de gestion de l'approvisionnement en eau potable rencontrés

D'autres EPCI existent (annexe 4), cependant plusieurs facteurs m'ont contraint à réduire cette liste :

- Dans les zones les moins peuplées (04 et 05), ce sont les communes qui gèrent majoritairement l'approvisionnement en eau, et après un entretien avec un syndicat dans les Alpes de Haute Provence, les petites communes ne semblent pas être une opportunité pour les PSE, car elles n'ont pas les moyens suffisants pour couvrir des frais supplémentaires ;
- Quelques uns de mes appels ont été sans suite ;
- Les EPCI sont souvent des petites structures, et il a été impossible de trouver certaines coordonnées ;
- Le territoire d'approvisionnement de certains était trop peu forestier.

Les entreprises privées de distribution d'eau potable

Près de 81 % de la population sont desservis par un réseau dont la gestion a été déléguée à un prestataire privé. Ce sont surtout des collectivités importantes qui optent pour ce mode de gestion. La délégation à des organismes privés se partage globalement entre trois grandes entreprises : le groupe Veolia (32 % de la population), la société des eaux de Marseille (26 %) et le groupe de la Lyonnaise des Eaux (12 %).

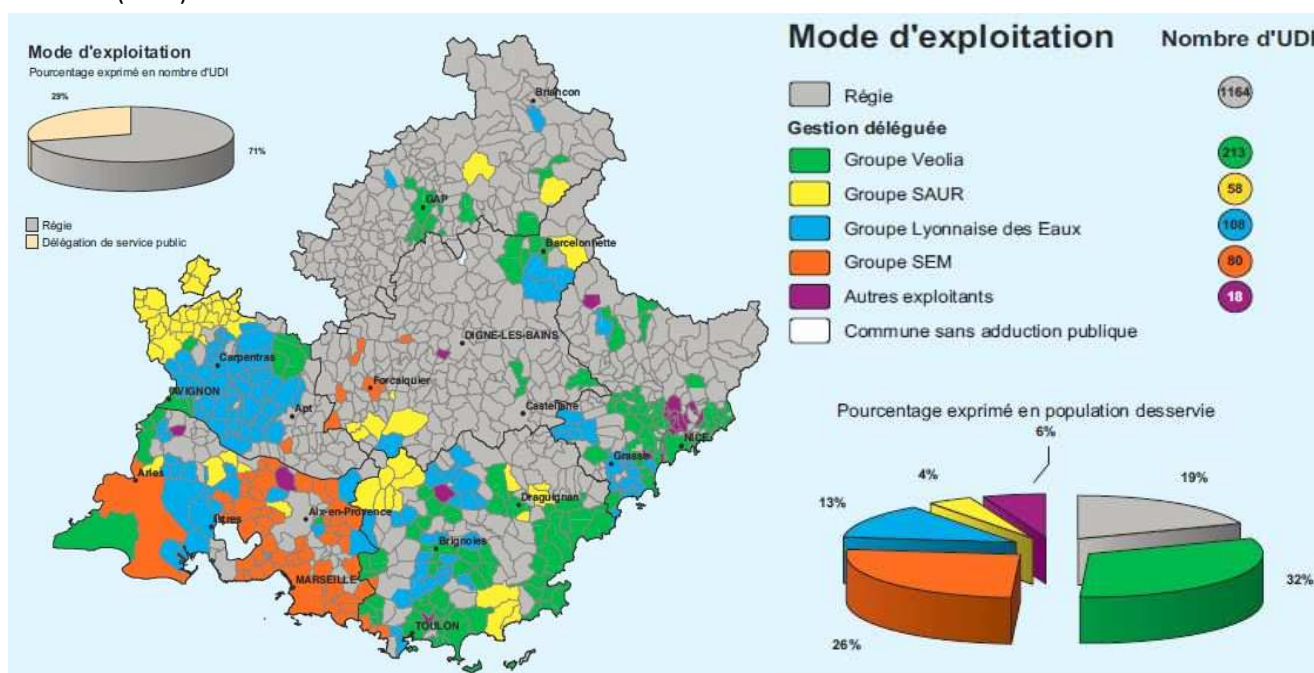


Figure n°12 : Gestion de la distribution de l'eau en PACA (ARS PACA)

Trois entreprises de distribution de l'eau ont été rencontrées : Veolia Eau, SEREX et SAUR. La société des eaux de Marseille et la Lyonnaise des eaux ont aussi été contactées sans suite.

Argumentaire du PSE envisagé

Les arguments suivants ont été avancés, lors des entretiens :

1/ Tout d'abord, les rôles de la forêt sur le cycle de l'eau sont avérés. Les fiches « Rôles de la forêt sur le cycle de l'eau », qui figurent en annexe 2., apportent un poids supplémentaire et scientifique. Ces fiches ont été élaborées à partir du travail bibliographique de Ninon SICARD (2011).

2/ Même si la forêt a un rôle naturel sur la bonne qualité de l'eau par rapport à d'autres occupations du sol, une gestion forestière spécifique peut garantir la pérennité de cette qualité (annexe 2.1.). Cette gestion spécifique a un coût que les propriétaires ne sont pas en mesure de couvrir ; de plus, cette gestion a des répercussions positives pour les producteurs d'eau potable.

3/ Un incendie en forêt peut avoir des conséquences négatives sur la qualité de l'eau, il est donc important pour les producteurs d'eau potable de tout mettre en œuvre pour diminuer le risque incendie (cas du lac de la Verne), ce qui peut être fait par une gestion sylvicole appropriée. Ce dernier argument est celui qui est le mieux appréhendé par les personnes interrogées car les incendies sont un problème récurrent en région méditerranéenne.

4/ Un autre point abordé lors des entretiens est l'occurrence des problèmes de qualité d'eau. Si c'est un problème récurrent, il y a peut-être quelque chose à faire avec les propriétaires alentour. Passer des conventions avec eux est plus efficace que les contraindre par la réglementation.

2-3.1.3. Environnement et biodiversité

Les acteurs

Les personnes interrogées travaillent dans deux domaines : celui de l'eau (zone humide et ripisylve) et celui de la préservation de la biodiversité (les missions de chaque organisme sont détaillées en annexe 4) :

- Organisme public : Entente Interdépartementale pour le Démoustication - Méditerranée (EID MED), Office national des eaux et des milieux aquatiques (ONEMA), Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Conseil général des Hautes Alpes (CG 05), Conseil général du Var (CG 83) ;

- Structures territoriales : Communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur, parc naturel régional (PNR) des Alpilles, syndicat mixte de gestion intercommunautaire du Buech et de ses affluents (SMIGIBA) ;

- Associations : Conservatoire des espaces naturels (CEN) PACA, Fédération de pêche du Var.

Certains organismes passent déjà des conventions avec des propriétaires (CEN PACA, CG Hautes Alpes dans le cadre des espaces naturels sensibles) mais ces propriétaires sont généralement des agriculteurs. D'autres sont, en partie, dédiés à l'étude de ces milieux (ONEMA) ou sont responsables de travaux ou d'actions spécifiques pour la préservation de ces milieux (syndicat de rivière, Agence régionale pour l'environnement, les délégations départementales de France Nature Environnement).

Argumentaire du PSE envisagé

Ces acteurs ont été choisis pour leur implication dans la préservation de l'environnement et des milieux aquatiques. Leur mission principale est la préservation de la biodiversité dans sa globalité (espèces, habitats) Ces acteurs ont un intérêt à ce que les propriétaires appliquent une gestion favorable à la biodiversité. Le PSE envisagé et proposé à ces acteurs concerne cette gestion :

1/ Un propriétaire peut avoir une gestion spécifique en faveur de tel habitat ou de telle espèce. En appliquant cette gestion, le propriétaire rend un service à la société. Alors pourquoi serait-il le seul à couvrir les frais de gestion ?

2/ Les organismes interrogés sont les représentants de la société sur le plan environnemental. C'est donc dans leur intérêt d'aider un propriétaire qui souhaite valoriser la biodiversité sur sa propriété.

2-3.1.4. Paysage et accueil du public

Les acteurs

Les acteurs interrogés sont les suivants (les missions de chaque organisme sont détaillées en annexe 4) :

- Entreprises privées : E.On, ESCOTA (filiale de Vinci Autoroute) ;

- Organisme public : DREAL ;

- Acteurs du tourisme : Office du tourisme d'Aups (Var), Séjour Provence, Club Med, Centre de vacances VVF ;

- Acteurs interrogés par rapport à la taxe de séjour : Communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur, ville de Fréjus ;

- Mécènes : Centre d'étude atomique (CEA) de Cadarache, l'Occitane, Fragonard.

Argumentaire du PSE envisagé

1/ Le paysage est l'un des atouts de cette région. Il est une source de revenus pour des organismes touristiques qui vendent aux touristes ce paysage si typique.

2/ Un propriétaire forestier participe à la préservation de ce paysage (en gardant un couvert forestier, en faisant des coupes paysagères, par exemple).

3/ Une rémunération directe des propriétaires pour une gestion favorable au paysage semble difficile, cependant ces organismes auraient tout intérêt à ce que la forêt ne brûle pas et garde sa valeur paysagère. Un PSE basé sur le paysage pourrait donc financer une partie des travaux de protection des forêts contre les incendies : débroussaillage et élagage. En contrepartie ces organismes s'assureraient de la pérennité du paysage méditerranéen.

4/ De plus, les incendies, problème récurrent et emblématique de la région, peuvent inciter des mécènes à participer à la gestion forestière de propriétaires privés et ainsi se créer une image « verte ».

2-3.1.5. Récapitulatif des PSE proposés aux différents acteurs

	Services		
	Eau potable	Environnement et biodiversité	Paysage et accueil du public
Rôle de la forêt	Rôle de filtre des éléments polluants	Zone tampon et filtre des zones humides et des ripisylves	Aspect récréatif, enrichissement spirituel, écotourisme
	Lutte contre la turbidité	Richesse biologique, développement des connaissances	
Les bénéficiaires du service et financeurs potentiels	Les sociétés d'eau minérales, les syndicats de distribution des eaux et les sociétés d'approvisionnement en eau potable	La société, l'Etat, les associations naturalistes	Les résidents, les touristes, toutes personnes pratiquant une activité en forêt et à travers ces usagers ce sont les organismes de tourisme ou d'activité en forêt qui bénéficie de ce paysage
PSE à négocier	Aider financièrement ou d'une autre manière les propriétaires à une gestion favorable à la bonne qualité de l'eau et/ou aider les propriétaires à une gestion de lutte contre les incendies	Aider financièrement ou d'une autre manière les propriétaires à gérer ces milieux spécifiques	Aider financièrement ou d'une autre manière les propriétaires qui ont une gestion de prévention des risques d'incendies ou une gestion permettant le maintien de la qualité des paysages (forêts ouvertes et diversifiées)

Figure n°13 : Récapitulatif des PSE envisagés avant les entretiens

Une fois ces entretiens passés, mon travail s'est orienté vers le deuxième contractant d'un PSE : le propriétaire privé.

2-3.2. Les producteurs : les propriétaires

Recueillir le point de vue des propriétaires s'est fait en deux temps : un questionnaire internet a d'abord été envoyé à tous les propriétaires possédant une adresse e-mail, d'après la base de données du CRPF, puis lors des entretiens individuels certains points ont été approfondis.

2-3.2.1. Le questionnaire internet (disponible en annexe5)

Ce questionnaire a pour but d'identifier les attentes des propriétaires face aux trois services étudiés par SylvaMED (eau, accueil et cueillette de produits non ligneux) et à leurs valorisations. Il a également permis d'informer les propriétaires de l'existence d'un tel outil. Il a été envoyé à un peu plus de 500 personnes et le taux de réponses est de 11 %, ce qui pour ce genre de questionnaire est honorable (la moyenne se situe autour de 10 %).

Ce questionnaire s'articule en trois parties :

- 1/ Caractéristiques générales
- 2/ Les services rendus par VOTRE forêt
- 3/ Libre expression

Dans la première partie figurent des questions générales qui permettent de caractériser le propriétaire : âge, sexe, localisation de sa propriété, réside-t-il sur sa propriété, la surface de sa propriété, a-t-il vendu des bois sur les dix dernières années.

La deuxième partie commence par une question assez large : « Pour vous votre forêt c'est.. », plusieurs réponses étant proposées. Plus précisément, la deuxième question demande au propriétaire de choisir un ou plusieurs services qu'ils pensent que leur forêt fournit. Ces services sont à choisir parmi : la liste de la figure n°2, "Autre", "Ne sais pas" et "Aucun".

Dans la suite du questionnaire, trois services ont été ciblés (ceux choisis par SylvaMED) : eau, cueillette et accueil du public. Pour chacun de ces services, il est demandé au propriétaire :

- Si c'est un service qu'il aimerait développer ;
- Si oui, quelles contreparties aimerait-il recevoir en échange de la qualité et de la pérennité de ce service et quels engagements serait-il prêts à prendre.

La dernière partie concerne les connaissances que le propriétaire a des PSE et ce qu'il pense du projet.

2-3.2.2. Entretiens avec les propriétaires

Afin de compléter les résultats obtenus grâce au questionnaire, il était nécessaire de rencontrer quelques propriétaires. Pour choisir ces propriétaires, je me suis adressée aux techniciens forestiers du CRPF en leur demandant le nom de propriétés forestières multifonctionnelles.

L'objectif final était de pouvoir rencontrer une vingtaine de propriétaires. Cependant par manque de temps, je n'ai pu m'entretenir qu'avec une quinzaine d'entre eux.

Départements	Nombre de propriétaires rencontrés
Alpes de Haute Provence (04)	2
Hautes Alpes (05)	0
Alpes Maritimes (06)	3
Bouches-du-Rhône (13)	4
Var (83)	3
Vaucluse (84)	1

Figure n°14 : Localisation des propriétaires rencontrés

J'aurais aimé avoir une répartition homogène des personnes rencontrées mais tous les propriétaires des Hautes-Alpes appelés (5 au total) étaient indisponibles à cette période de l'année car bon nombre d'entre eux sont des agriculteurs. De plus, deux propriétaires appelés n'ont pas souhaité participer à cette enquête et une ne connaissait pas du tout sa forêt.

Lors de ces entretiens, les questions posées s'articulaient autour des trois thèmes :

1/ Les caractéristiques de leur propriété (surface, peuplement) et les services rendus sur leur propriété (chasse, pastoralisme, biodiversité, eau, cueillette, accueil du public,...). À cette occasion, le schéma de la figure n°2 leur été donné.

2/ Les services qu'ils aimeraient développer, en leur expliquant ce qui existe déjà grâce à la figure n°9.

3/ Une discussion autour du projet lui-même de valorisation de ces services par un échange monétaire ou autre.

Lors des premiers entretiens, j'expliquais en introduction ce qu'étaient les PSE et le projet SylvaMED et je me suis rendue compte que même après mes explications les PSE étaient une notion qu'ils avaient du mal à comprendre. Par la suite, j'ai abordé cette question plutôt en conclusion.

2-3.3. Des difficultés liées à la nouveauté de la démarche

Une des premières difficultés, liée au caractère pionnier de cette démarche, est d'avoir le bon interlocuteur : d'une part parce que les personnes contactées connaissent peu le milieu forestier et ne savent pas toujours qui pourrait avoir les informations recherchées, d'autre part parce que mes connaissances des acteurs de l'eau étaient limitées et pas toujours correctes. De plus, certaines personnes interrogées ne semblaient pas intéressées par le sujet, trop forestier ou trop vague et n'ont pas donné suite à mes demandes.

Les entreprises d'approvisionnement en eau potable, tels que la société des eaux de Marseille, ont uniquement des numéros de téléphone de service clients et les standardistes interrogées ne savaient vraiment pas vers qui se tourner.

Enfin, certains entreprises de distribution d'eau potable ne m'ont pas donné la chance d'exposer mon projet puisque pour ces personnes la réglementation autour des captages d'eau suffit.

Malgré ces difficultés, ces entretiens m'ont permis d'identifier des domaines où la valorisations de services environnementaux est possible et dans lesquels les propriétaires comme les financeurs sont prêts à s'investir.

3- DES ATTENTES DES CONTRACTANTS AUX POSSIBLES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Pour révéler les PSE prometteurs ou non, il est nécessaire d'analyser les attentes des contractants séparément afin d'identifier des volontés communes.

3-1. Les attentes des contractants

3-1.1. La vision des bénéficiaires des services rendus par les forêts

3-1.1.1. Cas particuliers des acteurs de l'eau potable

Le stage a d'abord débuté avec la problématique de PSE dans le domaine de l'eau potable, c'est donc sur cette piste que l'enquête a commencé.

La qualité de l'eau n'est pas problématique

Le premier constat est que la plupart des producteurs n'ont pas de problèmes de qualité d'eau et n'ont donc aucun contact avec les propriétaires privés qu'ils soient forestiers ou non. Quand une mauvaise qualité de l'eau est à déplorer, dans la plupart des cas, leurs usines peuvent la traiter (c'est le cas des problèmes de turbidité⁹ de Veolia Eau et du SIVOM Durance Luberon qui sont rapidement traités par leurs machines). Il arrive cependant que la qualité soit si médiocre que l'arrêt de la distribution soit la seule solution. Elle survient notamment après des épisodes pluvieux, lorsque la turbidité est supérieure à la limite autorisée. Mais il est rare que les producteurs d'eau potable arrivent à cette extrémité. Certains problèmes de qualité sont dus à des causes naturelles : les déjections de gibier ou de troupeaux peuvent entraîner le développement d'une bactérie : *Escherichia coli* (communauté de communes Ubaye Serre-Ponçon, SIVOM Durance Alpilles). Quelques producteurs considèrent donc ces arrêts d'alimentation comme normaux et qu'« il faut faire avec » (Communauté de communes Ubaye Serre-Ponçon).



Château d'eau du SIVOM
Durance Alpilles.
(<http://www.sivomdurancealpilles.fr>)

Cette bonne qualité est principalement due à l'environnement favorable des zones de captages, notamment à l'absence d'intrants polluants (pesticides) dans les zones forestières (ASL des Plêches).

La réglementation et rien d'autre ?

Certains producteurs s'en remettent entièrement à la réglementation et ne s'intéressent qu'au périmètre de protection immédiate. Si une parcelle en dehors de ce périmètre n'est pas entretenue, ils ne s'en préoccupent pas (SAUR, Communauté de communes Ubaye Serre-Ponçon). SAUR s'appuie sur des déclarations d'utilité publique et quand des problèmes surviennent avec certains propriétaires c'est de l'ordre du relationnel. « Il y a des règles établies et si elles ne sont pas respectées, il y a des sanctions » (SAUR).

⁹ La turbidité se mesure par la réflexion d'un rayon lumineux dans l'eau. La turbidité est mesurée par un test optique qui détermine la capacité de réflexion de la lumière (l'unité de mesure est le « NFU » - unités néphélométriques). La turbidité maximale fixée par la réglementation française est de 0,5 ou 2 NFU selon les lieux de mesure.

Pour le SIVOM Durance Alpilles, la réglementation suffit, cependant il concède qu'il n'y a pas eu de dialogue avec les propriétaires car il n'y a pas de conflits. C'est d'ailleurs le point de levier de la démarche de concertation : les conflits.

L'ASL des Plêches et le SIVOM Durance Luberon ont eu des problèmes avec des propriétaires « récalcitrants » (un berger vient faire paître ces brebis près des sources, des propriétaires refusent de changer de gestion) et ont donc décidé d'adopter une démarche de concertation. Cette démarche rajoute une protection supplémentaire à la réglementation (SIVOM Durance Luberon).

Les petits syndicats (SIAEP Durance Plateau d'Albion, communauté de communes Ubaye Serre-Ponçon, SIVU Chaussetives Serre-Ponçon) se suffisent de la réglementation car ils n'ont de toute façon pas les moyens financiers pour couvrir d'autres missions que celles qu'ils ont déjà.

Des relations plus approfondies avec les agriculteurs

Le SIVOM Durance Luberon et Veolia Eau travaille en partenariat avec les agriculteurs autour des zones d'approvisionnement. Ce partenariat se concrétise par la rédaction d'un guide de bonnes pratiques (orientation vers une agriculture biologique, définition des produits réglementés,...). En échange d'un respect de ces règles, les producteurs d'eau potable apportent leur aide à l'identification des bonnes pratiques, il n'y a pas d'engagements financiers.

Si ce genre de partenariat existe avec des agriculteurs, il n'est pas impossible que ces organismes puissent également travailler avec des forestiers.

Des acteurs de l'eau peu responsabilisés

Quelques acteurs de l'eau se sentent peu concernés par une contractualisation avec des propriétaires forestiers. Beaucoup renvoient cette responsabilité à des collectivités qui sont les principaux consommateurs (SEREX : « le projet est intéressant mais il faut voir avec la métropole Nice Côte d'Azur », Veolia Eau : la ville de Toulon s'approvisionne principalement à partir du lac de Carcès) ou à leur supérieur hiérarchique « Ces décisions de contractualisations se décident dans les hautes sphères » (Veolia Eau).

Des besoins en connaissances

Certaines personnes interrogées (SIVOM Durance Luberon, SIVU Chaussetives Serre-Ponçon) trouvent ce projet intéressant mais elles ont besoin de garanties. Le président du SIVU Chaussetives Serre-Ponçon aimerait savoir par exemple combien de temps mettraient des nitrates pour rejoindre la nappe souterraine après un incendie. Avant de pouvoir dire si oui ou non il s'engage, il a besoin d'une étude précise sur le sujet.

Les PSE, un outil à développer ?

Face à la proposition de PSE, la moitié des réponses ont été négatives :

- Certains ne veulent pas passer de contrats avec des propriétaires car la réglementation suffit : « on ne va pas contractualiser sur tout » (communauté de communes Ubaye Serre-Ponçon) ;

- D'autres aiment l'idée sans pour autant vouloir s'investir (« Il y a enfin une prise de conscience », SEREX) ;
- Quelques organismes n'ont de toute façon pas les moyens financiers pour ce genre de projet (SIAEP Durance Plateau d'Albion) ;
- Enfin, étant donné la nouveauté de la démarche, certains organismes ont été interrogés alors qu'ils ne se situent pas sur un territoire forestier (SIVOM Durance Alpilles).

Cependant, le tableau n'est pas si noir puisque ce projet de collaboration entre les acteurs de l'eau et les forestiers a suscité également des réponses positives.

Une aide financière pour un ou des propriétaires travaillant à réduire la biomasse combustible est un projet qui pourrait rentrer dans les objectifs de développement durable de Veolia Eau. Ce projet pourrait même être appliqué sur le lac de Carcès. Veolia préférerait un contrat basé sur un partenariat avec la ville de Toulon (consommateur principal de cette eau) qui financerait la plus grande partie.

Le cas du lac de la Verne est un exemple qui a suscité systématiquement de nombreuses réactions. L'ASL des Plêches y est particulièrement sensible car en 2005 un incendie a brûlé 2 500 ha sur le versant opposé. Les conséquences de cet incendie ont été importantes : la coupure de toute alimentation électrique a entraîné l'arrêt du pompage de l'eau pendant une semaine et les suies retombées ont fait varier la qualité de l'eau. Cet incendie a été le déclencheur d'une prise de conscience générale. Le président de l'ASL est intéressé par cette idée de convention avec les propriétaires pour se garantir d'une bonne gestion mais « ici le propriétaire n'a aucun intérêt à gérer sa forêt » car elle n'est pas rentable. Par contre, il pense que des bénévoles de l'association seraient motivés pour faire un peu de gestion forestière à condition que le propriétaire les aide, par exemple en fournissant des semis à planter ou des conseils techniques.

Pour le SIVU Chaussetives Serre-Ponçon, si une étude établit le lien entre un feu de forêt près des zones de captages et la qualité de l'eau, il est prêt à s'engager sans savoir combien coûte l'entretien des forêts contre les incendies et de ce fait sans savoir combien il serait prêt à payer. Le SIVOM Durance Luberon est du même avis, même s'il avoue qu'il préférerait ne pas avoir à payer.

Les exigences de ces acteurs vis-vis des propriétaires

Les personnes rencontrées ont peu de connaissance du monde forestier et n'arrivent pas très bien à identifier les exigences qu'ils pourraient avoir vis-à-vis des propriétaires. La plupart souhaite une réduction de la biomasse combustible. Certains vont plus loin en demandant « une gestion du sous-bois » afin que les incendies ne se propagent pas.

Cependant, le sujet est tout nouveau pour eux et ce n'est pas en une heure d'entretien qu'on en a fait le tour. On peut donc penser qu'en approfondissant le sujet, des exigences émergent, comme par exemple le regroupement des propriétaires concernés afin d'avoir un seul interlocuteur privilégié.

Les eaux minérales

La seule société d'eaux minérales contactée est la société des eaux de Chorges, filiale des eaux de Saint Amand. Leur forage se situe sur la commune de Chorges dans les Hautes-Alpes. Cette société a déjà contractualisé un PSE, mais hors de la région PACA. Elle a passé un contrat avec l'Office national des forêts (ONF) : l'Office respecte certaines règles de gestion comme ne pas utiliser des produits pesticides ou garder un couvert forestier. En échange, il reçoit un versement financier. L'initiative de ce projet est commune : la société Saint Amand voulait faire un forage à cet endroit et savait que la forêt appartenait à l'ONF, elle l'a donc contacté et ils sont arrivés à un consensus.

Mais au niveau du puits de forage de Chorges, il n'y a pas d'exploitation forestière connue. Autour du forage, c'est plutôt des terres agricoles ou des pâturages. S'il y avait une exploitation au niveau du puits, un contrat du même type pourrait être appliqué, que ce soit avec l'ONF ou des propriétaires privés.

Les acteurs de l'eau potable sont pour la plupart conscients des relations entre la forêt et l'eau. Ce domaine me semble être porteur car de nombreux partenariats avec des agriculteurs sont déjà en place et que les personnes rencontrées sont ouvertes aux propositions de PSE.

Les rencontres avec les acteurs de l'environnement et du paysage ont été moins prometteuses.

3-1.1.2. Les bénéficiaires publics et privés dans le domaine de l'environnement et du paysage

Des réticences

Les syndicats de rivière, comme le syndicat mixte de gestion intercommunautaire du Buëch et de ses affluents (SMIGIBA) et le syndicat d'aménagement de la Nartuby, ne peuvent pas passer de contrats et financer des propriétaires privés : les propriétaires ne cotisent pas au syndicat et ne peuvent donc pas recevoir de fonds.

Les entreprises privées comme E.On ou ESCOTA ne voient pas les PSE comme un bon sujet d'investissement. E.On a peut-être des moyens financiers mais uniquement pour des projets qui lui rapportent assurément.

La DREAL, quant à elle, émet des réserves sur les arguments à fournir pour convaincre les propriétaires et les payeurs potentiels : « Comment faire payer quelque chose qui est actuellement gratuit ? ».

Le conservatoire des espaces naturels (CEN) a émis de vives réserves face à ce nouvel outil de contractualisation. Tout d'abord les contrats Natura 2000 sont loin d'être suffisants, la durée d'engagement est trop courte quand il s'agit de préservation de la biodiversité. La contractualisation et la rémunération ne semblent pas être la solution pour gérer durablement le patrimoine biologique car les bénéfices que la société peut en tirer sont trop flous (durée insuffisante) et les exigences de ce type de contrats ne sont pas assez élevées. Les abus peuvent vite arriver, comme par exemple le paradoxe entre payer les propriétaires qui ont de mauvaises pratiques pour qu'ils en adoptent des bonnes et ne rien offrir aux propriétaires qui pratiquent déjà une bonne gestion.

« Les PSE ne peuvent pas tout régler et les collectivités ne peuvent pas tout payer », CEN.

Le type de PSE envisagé et les engagements des bénéficiaires

Les PSE " biodiversité "

La biodiversité est un enjeu partagé par de nombreux acteurs dont le conseil général des Hautes-Alpes, le CEN et le SMIGIBA. Ces organismes seraient enclins à passer des contrats avec des propriétaires forestiers, si ces contrats n'incluent pas une aide financière de leur part. Ils sont toutefois prêts à s'engager sur d'autres points :

- Aménagement léger (sentier, passerelle, parking,...), signalétique, inventaires scientifiques, actions de communications et de sensibilisation pour le Conseil Général dans le cadre des espaces naturels sensibles (ENS). Le Conseil Général passe ce type de conventions avec des agriculteurs ;
- Faire les travaux de gestion et mettre à disposition les informations récoltées, pour le CEN, qui possède des fonds uniquement dans le cadre de mesures agro-environnementales. Le CEN travaille déjà par convention avec des propriétaires : convention d'usage ou convention d'autorisation de travaux. Mais ces conventions n'impliquent pas des contreparties financières ;
- Conseil technique pour une gestion des ripisylves et interventions si la sécurité est en danger, pour le SMIGIBA. Le syndicat n'a aucune relation avec des propriétaires directement. Dans le cadre des contrats de rivière, il travaille uniquement par déclaration d'intérêt général (DIG).

En échange, ces acteurs attendent des propriétaires une garantie de préservation ou de restauration du milieu. Par exemple, le SMIGIBA attend des propriétaires de ripisylves un entretien de leur propriété, un maintien des différentes classes d'âge, un rajeunissement dans certains endroits (si le contexte le permet). Il souhaite également que les propriétaires s'engagent à ne pas défricher ou faire de coupes à blanc.

Des projets avortés

- L'ONEMA

Certains organismes ne sont pas en mesure de passer des conventions ou des contrats avec des propriétaires. L'ONEMA est un organisme technique. Dans un projet de PSE, il peut apporter uniquement un appui technique et les relations eau et forêt ne sont pas celles qui maîtrisent le mieux. L'ONEMA peut cependant être un organisme de contrôle de la gestion appliquée.

Dans le domaine du paysage, les désillusions ont été nombreuses. La recherche de mécènes pour un projet forestier n'a pas pu aboutir.

- La taxe de séjour

La taxe de séjour est entièrement reversée aux offices de tourisme (métropole Nice Côte d'Azur, Saint-Martin de Vésubie). L'office de tourisme s'en sert uniquement pour faire de la promotion du tourisme. Quand d'autres choix d'investissement ont été évoqués dans la

conversation, la réponse a été catégorique : l'argent de la taxe ne peut servir qu'à faire de la promotion du tourisme.

- *Les acteurs du tourisme*

Contacté des agences de tourisme (Séjour Provence, office de tourisme d'Aups, Club Med d'Opio en Provence, VVF Village) a également été vain car leur rapport avec la forêt se réduit à fournir aux touristes des cartes de randonnées. La forêt n'est pas non plus une demande des touristes. Les personnes interrogées semblaient sur la défensive lors des entretiens, sûrement parce que la forêt n'est pas leur domaine de prédilection et qu'elles ne voyaient pas le rapport entre forêt et tourisme. Pour cette raison, ces entretiens ont tourné court.

- *Plantes aromatiques et les mécènes*

Les utilisateurs de plantes aromatiques (Fragonard, Institut européen des senteurs et saveurs, l'Occitane) et les mécènes potentiels n'ont tout simplement pas donné suite à mes appels et e-mails.

3-1.1.3. *Les rôles des structures territoriales : parc naturel régional et charte forestière de territoire*

Deux types de structures ont été interrogées : le PNR des Alpilles (Bouches-du-Rhône) et la métropole Nice Côte d'Azur qui est porteuse de la future charte forestière de territoire (CFT) qui s'étend de Nice jusqu'au parc national du Mercantour. Sur ces territoires, les services environnementaux sont connus et bientôt reconnus (*via* la charte). Mais, que ce soit la CFT ou le PNR, aucune de ces structures n'a les fonds suffisants pour s'engager dans un PSE.

3-1.1.4. *Les acteurs cibles*

Grâce à ces entretiens, il est possible de définir les missions que chaque acteur peut avoir dans la mise en place de paiement pour service environnemental.

Type de structure	Acteurs	Missions			
		Appui technique	Coordinateur, animation auprès des propriétaires	Réalisation des interventions sylvicoles	Appui financier
Entreprise privée	Veolia Eau				X (en collaboration avec les collectivités)
	E.On				X (via des prix d'achat plus élevés)
	Société des Eaux de Charges				X (si un jour ils forent un puits en forêt)
EPCI - eau potable	SIVU Chaussetives Serre-Ponçon				x
	SIVOM Durance Luberon				(X)
	ASL des Plêches			X (par ses bénévoles)	
EPCI - biodiversité	SMIGIBA	X	X	X	
Organisme public	Agence de l'eau				X
	Conseil Général	X		X	
	ONEMA	X			
	DREAL	X			X
	CRPF	X	X		
Structure territoriale	PNR Alpilles		X		
	CFT via la métropole Nice Côte d'Azur		X		
Association	CEN	X		X	

Figure n°15 : Récapitulatif des rôles de chaque organisme pour le mise en place d'un PSE

Des financements de PSE existent, mais les organismes qui les fournissent attendent des propriétaires une gestion spécifique et durable de leur patrimoine. Les propriétaires sont-ils prêts à accéder à ces demandes ?

3-1.2. La vision des propriétaires

3-1.2.1. *Entre désir de reconnaissance et manque de volonté à s'engager : les résultats du questionnaire*

Les caractéristiques des propriétaires interrogés

Caractéristiques	Résultats
Des propriétaires relativement âgés	65 % ont plus de 60 ans
Des propriétaires qui vivent sur leur propriété	66 % résident sur leur propriété
Professions	45 % sont retraités, 31 % sont « autres actifs » et 14 % sont agriculteurs
Des propriétés gérées	Si seulement 45 % des propriétaires ont effectué des coupes sur les dix dernières années, 71 % ont fait des travaux.
Des propriétés assez importantes	59 % des propriétaires possèdent une forêt de plus de 25ha, 22 % ont moins de 10ha.

Figure n°16 : Caractéristiques des propriétaires interrogés par le questionnaire

Les résultats du questionnaire reflètent les disparités régionales puisque les départements sont bien représentés avec une prédominance pour le Var (6 % des personnes sont propriétaires dans le Var), dont la surface de forêt privée est la plus importante. Le Vaucluse est légèrement sous-représenté (3 % des propriétaires sont du Vaucluse).

Les services rendus par leur forêt

Leur forêt est un patrimoine et un cadre de vie

Il a été demandé aux propriétaires ce que représentait pour eux leur forêt. La grande majorité des propriétaires interrogés voient leur propriété avant tout comme un patrimoine, à transmettre éventuellement et un élément important de leur cadre de vie (paysage, loisir, cueillette,...). Leurs forêts sont donc avant tout un lieu pour leurs loisirs personnels, plutôt qu'une source de revenus. Ces chiffres peuvent être comparés aux résultats de l'enquête nationale du réseau d'observation économique de la forêt privée (RÉSOFOP) de 2011. 3 081 propriétaires privés de plus de 4 ha ont été interrogés. Les propriétaires de la région PACA semblent plus attachés à leur propriété (87 % la considèrent comme un patrimoine à transmettre éventuellement contre 35 % selon l'étude RÉSOFOP) et la considèrent davantage comme un lieu de loisir (68 % contre 40 % des propriétaires de l'étude RÉSOFOP).

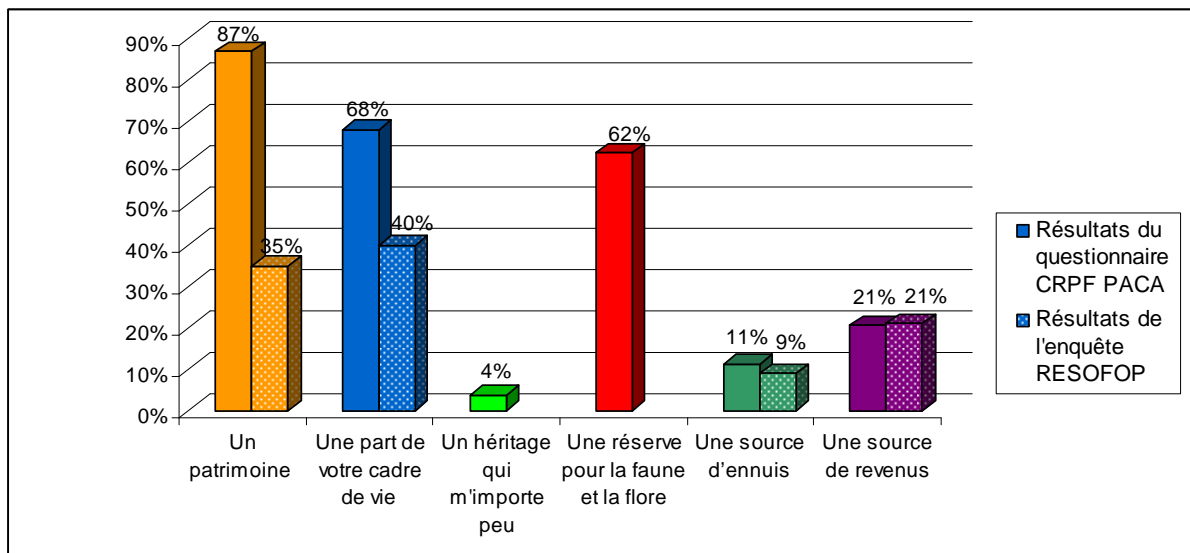


Figure n°17 : Pour vous, votre forêt c'est ... (Plusieurs choix possibles)

Leur forêt est un terrain de chasse, haut lieu de biodiversité et de cueillette

A la question « Quel(s) service(s) votre forêt fournit-elle ? », il n’y a aucune réponse « aucun », « ne sais pas » ou une seule réponse. Les propriétaires sont conscients que leur forêt offre plusieurs services.

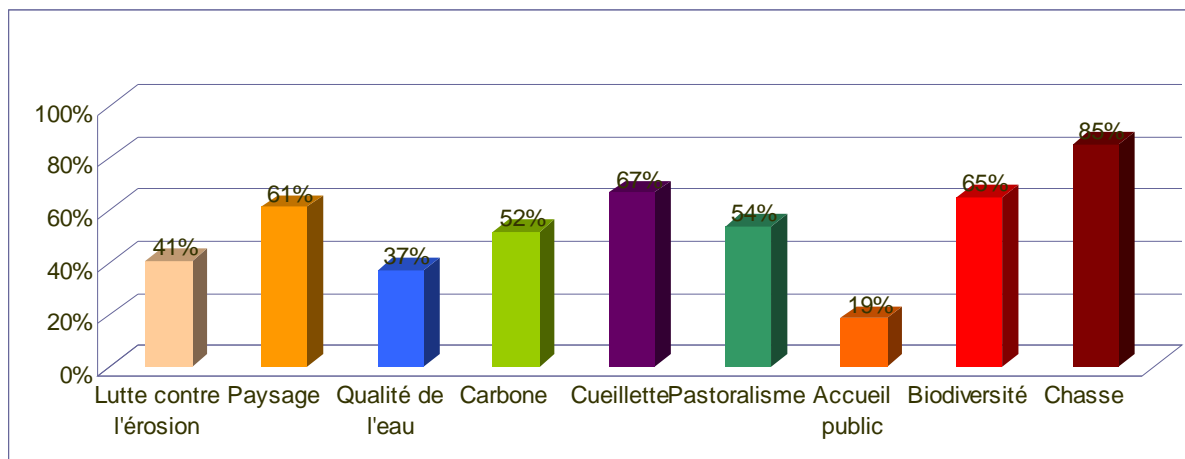


Figure n°18 : « Pensez-vous que votre forêt fournisse un ou des services suivants ? »

Le service qui est le mieux identifié dans les forêts des propriétaires interrogés est la chasse. Viennent ensuite la cueillette, la biodiversité et les aspects paysagers. On peut donc penser que les propriétaires seront plus disposés à travailler sur la mise en place de contributions sur ces services.

On peut également noter que l'accueil du public obtient le plus faible pourcentage. Une partie d'entre eux ne souhaite pas cette ouverture au public. Ce n'est donc pas a priori un service à valoriser sous forme de PSE.

Réponses liées aux trois thèmes de SylvaMED : cueillette de produits non ligneux, cycle de l'eau et accueil du public

→ Cueillette de produits forestiers non ligneux

74 % des personnes interrogées ne souhaitent pas valoriser la cueillette. En effet, les propriétaires ne souhaitent pas voir leurs forêts envahies par des ramasseurs. Il serait utile d’approfondir ce PSE en demandant aux propriétaires quelles limites imposer aux ramasseurs.

Pour les 26 % qui ont accepté de valoriser la cueillette de champignons, les ¾ seraient d’accord pour mettre en place une carte de ramassage. La carte de ramassage est un engagement assez contraignant puisqu’il faut trouver un lieu de vente et donc une personne en charge pour la vente. Une surveillance est également nécessaire pour garantir la réussite du projet. 15 % des personnes favorables aux cartes ne souhaitent prendre aucun engagement. Pour les autres, le regroupement avec ces voisins pour la vente de carte semble être un compromis possible.

La carte de ramassage semble *a priori* assez difficile à mettre en place ce qui paraît normal quand les propriétaires parlent de « pillage » de leurs ressources, en référence aux trop nombreuses cueillettes.

→ Accueil du public

L’accueil du public en région PACA est très mal vu car il est anarchique et subi. 80 % des propriétaires ne veulent pas développer l’accueil du public chez eux.

Ceux qui acceptent aimeraient recevoir un appui technique ou des conseils de gestion et la prise en charge des surcoûts d’exploitation. En échange, les propriétaires sont prêts à s’engager sur une gestion spécifique et 64 % des personnes favorables au développement de l’accueil du public sont prêtes à investir dans la création de sentier, parking ou toilettes. Au contraire, seulement 36 % accepteraient de donner un libre accès à leur propriété. Ces réponses révèlent un souhait de travailler sur un accueil ponctuel lors d’évènements particuliers plutôt que sur un accueil de masse.

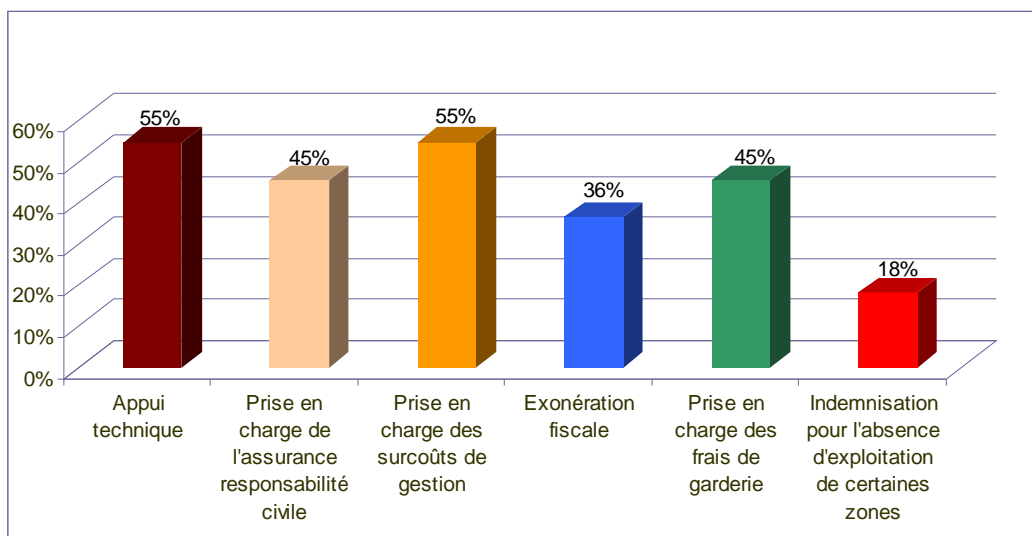


Figure n°19 : Quelle(s) contrepartie(s) aimeriez-vous recevoir en échange de la qualité de ce service?

→ Cycle de l’eau

A la question « Voudriez-vous voir les services rendus par la forêt sur l’eau mis en valeur sur votre propriété? », 45 % des propriétaires ont répondu positivement. Les attentes des propriétaires en terme de contreparties sont les mêmes que celles concernant l’accueil du public, à savoir : appui technique ou conseil de gestion ainsi que la prise en charge des surcoûts de gestion.

En échange, les propriétaires sont prêts à s'engager pour une gestion spécifique protégeant par exemple la qualité de l'eau (91%), 45% sont prêts à se regrouper et 14% ne veulent prendre aucun engagement.

Libre expression

La dernière question était libre. Les remarques sont mitigées et peuvent être classées en quatre catégories : avis favorable, avis défavorable, crainte par rapport à l'accueil du public et en attente.

Avis favorables

Certains ont juste commenté : « bonne idée » voire « très bonne idée » et certains de préciser « bonne idée lorsque la situation s'y prête ».

Certains sont positifs tout en restant prudents sur les conditions d'application

« Je pense que les services environnementaux, bien que réels, sont difficiles à définir, du moins à évaluer; sauf peut-être lorsqu'il s'agit de mise en valeur d'une ressource directe (eau potable). Cependant, l'entretien de zones humides, le nettoyage des cours d'eau et l'accès aux berges, comme l'entretien des anciens chemins d'exploitation agricole ou forestière, **pourraient faire l'objet de participations ou rémunérations de la part des collectivités** (locales, nationales, européennes ?) **en contrepartie d'un accès du public**. Dans la mesure où les propriétaires n'ont pas les moyens d'entretenir et de conserver les paysages d'un monde rural et agricole en voie de disparition, il faudra bien trouver des moyens de substitution aux travaux des prédécesseurs ? Et rémunérer leurs remplaçants ».

Avis défavorables

Les réponses les plus fréquentes sont « difficile à mettre en place », que certains développent plus que d'autres.

« Difficile à mettre en place, notamment vis-à-vis des chasseurs et des ramasseurs de truffes sauvages. »

Craintes par rapport à l'accueil du public

On sent dans les réponses des propriétaires que l'accueil du public est un de leur gros problème.

« La fragilité de la forêt du midi est peu compatible avec la présence de touristes, sauf dans le cadre de parc ou d'équivalent. Les touristes doivent être canalisés par des règles et des gardes. Sinon vous retrouvez partout des tas de déchets, des canettes de bière. »

En attente

D'autres propriétaires sont en attente de ce qu'un tel dispositif peut leur fournir.

« A voir? Je n'ai jamais eu aucune information. »

Les propriétaires, séduits par ce nouvel outil, sont maintenant dans l'attente de projets concrets.

Limites du questionnaire

Les propriétaires interrogés lors de ce questionnaire sont ceux qui ont une adresse internet connue du CRPF. Les conclusions tenues ne sont donc pas des vérités absolues puisqu'elles représentent une petite partie des propriétaires de la région. Ces conclusions sont davantage des pistes d'action.

Récapitulatif des PSE

Les PSE « eau » semblent être les plus demandés, c'est également dans ce domaine que les financements sont les plus prometteurs.

Les propriétaires ne sont guère favorables à des PSE « accueil » par peur des conséquences néfastes que cet accueil pourrait avoir sur l'état de leur propriété. Cependant, un accueil ponctuel encadré par une association de randonnée par exemple peut être envisagé sans entraîner un effet de masse. Ce sont de ces nuances qu'il serait bon de discuter avec les propriétaires lors d'entretiens individuels. Même si la grande majorité des propriétaires ne sont pas favorables à l'ouverture de leur forêt au public, il reste la possibilité de travailler avec une minorité. De plus, il ne serait pas bon que la totalité de la forêt soit ouverte au public dans un contexte où ce milieu forestier est fragile. Ce sont de ces nuances qu'il serait utile de discuter avec les propriétaires.

3-1.2.2. Des possibilités de PSE au cas par cas, constatées lors des entretiens

Lors des entretiens, les différents enjeux présents sur leur propriété ont été abordés afin de définir des valorisations possibles possibles.

Caractéristiques des propriétés

Caractéristiques		Nombre de propriétaires
Surface	Entre 4 et 10 ha	1
	Entre 10 et 25 ha	5
	Entre 25 et 100 ha	2
	Plus de 100 ha	5
Exploitation	Bois de chauffage pour consommation personnelle uniquement	5
	Bois d'œuvre	3
	Bois énergie ou bois bûche	2
	Bois d'industrie	1
	Aucune exploitation	2

Figure n°20 : Caractéristiques des forêts des propriétaires interrogés

Eau

L'eau, qui a déjà été révélée comme un domaine intéressant aux yeux des propriétaires, n'a pas été abordée, faute de connaître les intentions des producteurs d'eau locaux.

Accueil du public

Sur cet enjeu les propriétaires sont divisés : il y a ceux qui sont catégoriquement contre (50 % des propriétaires interrogés) et ceux qui l'acceptent.

- Les propriétaires contre

Plusieurs raisons poussent les propriétaires à refuser d'ouvrir leur forêt : leur tranquillité, la fragilité du milieu méditerranéen, l'irrespect des promeneurs, la peur du vol ou encore la responsabilité du propriétaire en cas d'accident. Ce sont surtout des propriétaires de forêts périurbaines qui ont fait ces remarques. Ils considèrent l'accueil comme subi.

« La nature n'est pas à tout le monde » déclare une petite propriétaire du Vaucluse. Cependant, pour les moins réticents on peut envisager un PSE basé sur un événement ponctuel (course de cyclistes, raid, randonnée-peinture, ...), encadré par un organisme :

Le service	Service culturel, aspects récréatifs et sportifs, valeur esthétique, enrichissement spirituel
Le(s) bénéficiaire(s)	Office de tourisme, association sportives (randonnées, cyclisme, équitation,..) ou culturelles
Engagement(s) du propriétaire	Donner libre accès à sa propriété le temps de l'évènement, nécessité d'avoir une grande propriété (plus de 200 ha) ou de se regrouper
Engagement(s) du (des) bénéficiaire(s)	Surveillance pendant l'évènement (pour que les participants restent bien sur le chemin), ramassage des déchets potentiels et balises après l'évènement, surveillance pendant 2-3 weekends après l'évènement (pour responsabiliser les promeneurs ou leur en interdire l'accès), entretien léger (débroussaillage autour des chemins, plantation de semis), assurance responsabilité civile à la charge de l'organisme ou paiement (avec les frais d'inscription à l'évènement l'organisme peut reverser une partie de cette somme au propriétaire)

Dans le cas où l'organisme organisateur est l'office du tourisme, on peut également penser que la mairie vienne faire quelques travaux : élagage de certaines branches gênantes, coupe sanitaire. La mairie pourrait également s'engager à venir récupérer les rémanents après coupe.

Le paiement n'est pas forcément la meilleure solution, une propriétaire du Var est même contre. En effet, la somme, que le propriétaire recevrait, serait symbolique et ne pourrait certainement pas financer des travaux.

Si le propriétaire est compétent, il peut organiser l'évènement lui-même et faire payer les participants (par exemple randonnée peinture, chasse photos,..).

- *Les propriétaires qui l'acceptent*

Certains propriétaires estiment que la nature est à tout le monde et qu'il est donc normal de laisser les « habitants de la ville » profiter de leur forêt : « On est habitué que les gens profitent de la forêt même si elle ne leur appartient pas » (un propriétaire des Alpes-Maritimes). Du moment que les promeneurs sont raisonnables (restent sur les chemins, ne vont pas dans les cultures, ne laissent rien derrière eux, ne viennent pas en voiture devant la maison des propriétaires), les propriétaires les laissent faire.

On peut alors imaginer un PSE qui nécessite une organisation à long terme avec la création d'un sentier botanique ou de découverte :

Le service	Service culturel, aspects récréatifs et sportifs, valeur esthétique, enrichissement spirituel
Le(s) bénéficiaire(s)	Office de tourisme, école
Engagement(s) du propriétaire	Donner libre accès à sa propriété ou sur quelques parcelles, nécessité d'avoir une forêt riche biologiquement (avec de préférence une diversité de milieux) et donc garantir une gestion qui favorise cette richesse, nécessité d'avoir une grande propriété (plus de 200ha) ou de se regrouper
Engagement(s) du (des) bénéficiaire(s)	Création du sentier, signalétique adaptée, surveillance, nettoyage, communication, assurance responsabilité civile à la charge de l'organisme, aide à la reconstruction en cas d'incendie ou paiement (grâce à la taxe de séjour)

Valoriser l'accueil du public nécessite une implication du propriétaire, il doit prendre le temps de l'organiser. Tous les propriétaires ne sont pas prêts à faire ce sacrifice, certains préfèrent tout simplement laisser aller et venir les promeneurs. Cependant, l'accueil du public est le service qui a le plus de valeur parmi ceux fournis par les forêts selon les études économiques (CROITORU, 2005). Un travail auprès des pouvoirs publics et des professionnels des loisirs et du tourisme pourrait être fait afin de proposer des solutions acceptables par les propriétaires.

Cueillette de produits non ligneux

Pour la récolte de champignons, on observe les mêmes réticences que pour accueillir des promeneurs : parmi les propriétaires rencontrés, ceux qui sont contre l'accueil du public chez eux sont contre la venue des ramasseurs et peu d'entre eux croient que la carte de ramassage peut être la solution. Deux solutions sont alors possibles : soit la carte de ramassage n'est pas l'outil adapté soit les arguments avancés pour convaincre les propriétaires ne sont pas les bons. La carte de ramassage est un bon outil quand le propriétaire s'investit dans une myco-sylviculture, qu'il a une grosse propriété (> 200 ha) ou qu'il souhaite se regrouper avec ses voisins.

- Arguments à avancer pour convaincre les propriétaires

La forêt produit des biens consommés par autrui sans aucune rétribution. Avec une carte de ramassage, le propriétaire peut définir les jours où sa forêt est ouverte aux ramasseurs, et ainsi ne pas risquer d'accidents liés à leur présence lors d'exploitations. Une gestion commune entre forêt privée et publique permettrait de diviser les efforts à fournir.

- Arguments à avancer pour convaincre les élus

Si le ramassage est problématique sur la commune, il est possible de créer un tourisme local lié au ramassage de champignon, mais les propriétaires ont besoin de moyens financiers pour gérer durablement cette ressource. Cette collaboration entre propriétaires, ramasseurs et collectivités peut se traduire par la suite par la création d'un label "Champignon de Provence", par exemple.

- Arguments à avancer pour convaincre les ramasseurs

Dans les zones à forte pression, on observe une surexploitation de la ressource, une régulation des ramasseurs permettrait la préservation de la ressource.

De plus, les points de vente des cartes peuvent se simplifier. En Ligurie (Italie), il existe des piquets disposés à l'entrée des chemins sur lesquels on peut lire un code QR¹⁰. La lecture de ce code par un téléphone donne accès à une page internet qui donne toutes les informations réglementaires sur le ramassage de champignons, la quantité maximale que chaque ramasseur peut prélever, les jours autorisés et pourquoi pas un site de paiement en ligne.



Figure n°21 : Code QR fabriqué par la région Ligurie

Biodiversité

Les PSE « biodiversité » basés sur des bonnes pratiques me semblent difficile à mettre en place : soit le propriétaire a la fibre écologique et applique une gestion durable, soit la richesse biologique n'est pas un enjeu sur sa propriété. Plus que pour tout autre service, les effets pervers des PSE peuvent séduire des propriétaires : « Si vous ne me payez pas, je détruis ».

¹⁰ Le QR Code est un code barre à 2 dimensions qui permet de stocker des informations numériques (textes, adresses de site web, etc.). Il peut-être déchiffré à partir d'un téléphone mobile équipé d'un appareil photo et du lecteur approprié.

Les contrats Natura 2000 sont rejetés par de nombreux propriétaires (« Natura 2000, ça rapporte quelque chose ? Le principe est bon mais la réalisation est mauvaise » remarque une propriétaire des Bouches-du-Rhône).

La biodiversité est le service rendu par les forêts qui est le plus difficile à valoriser pour un propriétaire car :

- Les bénéficiaires sont diffus ;
- La tendance en région PACA, et notamment dans les Bouches-du-Rhône, est de faire appel à la réglementation et de tout mettre « sous cloche », ce qui exclut toute gestion.

Il me semble qu'en matière de biodiversité avant de vouloir contractualiser, il faut sensibiliser les propriétaires. En effet, les syndicats d'aménagement de rivière contactés ont tous dit la même chose : les propriétaires ne gèrent pas leur forêt, ils sont donc obligés de fonctionner par déclaration d'intérêt général.

Chasse

Aucun propriétaire rencontré ne loue sa chasse, elle se fait le plus souvent d'un commun accord en échange d'un morceau de gibier ou c'est le propriétaire lui-même qui assure cette fonction. Pour certains propriétaires rencontrés qui se trouvent dans un contexte de chasse banale, faire payer les chasseurs n'est pas dans leur intérêt car les chasseurs risquent de partir chasser chez un propriétaire qui ne leur demande rien.

Mais certains propriétaires seraient prêts à faire payer des chasses individuelles, pour des chasseurs à l'arc par exemple.

Le service	Pouvoir pratiquer son loisir en toute tranquillité et sans gêne.
Le(s) bénéficiaire(s)	Particuliers
Engagement(s) du propriétaire	Mettre en place en calendrier de présence pour savoir qui est présent sur sa propriété (notamment en cas d'exploitation), mise en place d'une sylviculture adaptée au gibier.
Engagement(s) du (des) bénéficiaire(s)	Respect du périmètre de chasse, respect des règles de chasse, paiement à la journée ou forfaitaire

Cependant, si le droit de chasse de toutes les parcelles d'une commune est apporté au territoire d'une association communale de chasse agréée, le propriétaire n'est pas en mesure d'offrir sa propriété à un autre type de chasse.

Pastoralisme

De même que pour la chasse, le pastoralisme n'est pas toujours une activité que le propriétaire facture au berger. De plus, le propriétaire y trouve souvent son compte (« C'est un

échange de bon procédé », un propriétaire des Alpes de Haute Provence) car les troupeaux (moutons, ânes,...) apportent un débroussaillage écologique à moindre frais et peuvent dans certains cas faciliter les travaux agricoles (une propriétaire des Bouches-du-Rhône profitent des moutons pour faire la taille basse de ses oliviers). Une propriétaire du Var précise tout de même qu'il est bon de combiner ce débroussaillage écologique avec un débroussaillage mécanique tous les 3 ans.

« On n'a jamais demandé de l'argent aux bergers, ce n'est pas aujourd'hui que l'on va commencer », déclare un propriétaire des Alpes-Maritimes.

Apiculture

En revanche, les propriétaires demandent plus volontiers aux apiculteurs une compensation financière pour la location d'un terrain. Mais cette démarche reste à l'appréciation du propriétaire et de l'apiculteur. Toutefois, un propriétaire qui souhaite passer une convention avec un apiculteur devra penser aux points suivants : nombre de ruches, durée, lieu, redevance et responsabilité.

De ces entretiens, il ressort que l'accueil du public est un service que certains propriétaires sont prêts à valoriser dans la mesure où il reste contrôlé. À partir de ces entretiens et des conversations avec le personnel du CRPF, plusieurs opportunités dans le domaine de l'eau, l'environnement et le paysage me semblent prometteuses.

3-2. Des opportunités à saisir

3-2.1. Dans le domaine public

Le premier exemple de possibilité de PSE concerne les aspects paysagers.

3-2.1.1. La DREAL et le paysage

Dans le Vaucluse, près de Roussillon, un site particulier fait l'objet d'une opération grand site (OGS) : les Ogres de Roussillon.

Description du site

Le site des Ogres couvre une superficie de 950 ha. On dénombre 880 propriétaires privés et la surface moyenne des propriétés est 1,3ha. C'est donc un site où le morcellement de la forêt privée est très important et où les enjeux sont nombreux : économique (lié à l'attractivité du site), environnemental (Natura 2000) et sociaux (aspects récréatifs, c'est un site très touristique).

L'opération grand site

L'opération est menée par la DREAL en collaboration avec le PNR du Luberon, qui sera le coordonnateur une fois que le plan d'action aura été validé. À la suite d'une étude paysagère et d'un diagnostic de la fréquentation, il est ressorti que les retombées économiques sont mal exploitées car les touristes viennent, visitent et repartent. Pour y remédier, un bureau d'étude a établi une quarantaine d'actions dont l'objectif



Figure n°22 : Le Colorado provençal, Rustrel (Vaucluse) (Laurine Ollivier)

principal est de révéler les falaises d'ocres. Pour cela des coupes de Pins maritimes , espèce à forte dynamique dans la région, sont envisagées.

L'association syndicale libre (ASL) du massif des Ogres

Pour impliquer les propriétaires privés dans la démarche, le PNR Luberon a fait appel au CRPF PACA pour faire de l'animation auprès des propriétaires. Une ASL a été créée, elle comprend une centaine de propriétaires qui désirent gérer leur forêt en tenant compte des aspects paysagers et environnementaux.

Paiements pour services environnementaux

Afin de révéler les falaises d'Ogres, des opérations sylvicoles sont nécessaires. Cependant, ce sont pour la plupart des coupes légères réparties sur plusieurs propriétaires qui ne peuvent donc pas être rentables. Au vu du caractère paysager et des demandes de l'OGS, la DREAL pourrait financer ce genre de travaux. Elle possède en effet de petites sommes qui pourraient correspondre aux demandes de l'ASL concernant les coupes paysagères, et pourquoi pas faire des coupes modèles avec un débardeur à cheval.

Le service	Aspect paysager et esthétique, enjeu touristique lié à la fréquentation du site
Le(s) bénéficiaire(s)	Touristes, résidents, DREAL (via ses exigences vis-à-vis de l'opération grand site)
Engagement(s) du propriétaire	Les propriétaires se sont déjà regroupés afin de faciliter les interventions. Un PSG concerté est en cours de rédaction, dans lequel il y aura des coupes paysagères prévues.
Engagement(s) du (des) bénéficiaire(s)	Engagements financiers, conseil technique, inventaire floristique et faunistique.

La deuxième opportunité de PSE vise à garantir les fonctions écologiques des zones humides.

3-2.1.2. L'Agence de l'eau et les zones humides du Verdon

Le contexte

Sur le territoire du PNR du Verdon une étude a été menée par un bureau d'étude, ALCINA, dans le cadre du projet SylvaMED (LECOURBE, 2013), sur la perception qu'ont les propriétaires forestiers des zones humides. Cette étude a montré que la majorité des zones humides étaient soumises à une colonisation forestière lente mais certaine, qui viendrait remettre en question la pérennité des milieux humides proches des lisières forestières. De plus, la plupart des propriétaires de zones humides seraient enclins à adhérer à un programme de conservation de ces milieux. Cependant la réalisation de ces interventions pose plusieurs problèmes : les propriétaires ont une mauvaise connaissance technique des zones humides et ont peur de mal intervenir, mais surtout ils ont pour leur majorité un manque de moyens financiers. Étant donné la dimension d'intérêt général

des services environnementaux rendus par les zones humides, les propriétaires ne devraient pas être les seuls à couvrir ces frais d'intervention.

Paiement pour services environnementaux

Lors d'un entretien avec Laurent Bourdin, chef de service Durance à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le cas des zones humides du Verdon lui a été exposé et a suscité son intérêt.

Le service	Epuration de l'eau, régulation du volume de l'eau et réservoirs biologiques
Le(s) bénéficiaire(s)	La société, les organismes qui travaillent au maintien des fonctions des zones humides (Agence de l'eau)
Engagement(s) du propriétaire	Les propriétaires doivent garantir une exploitation attentionnée dans ces zones et des bonnes pratiques (pas d'intrants polluants) et doivent se regrouper
Engagement(s) du (des) bénéficiaire(s)	Engagements financiers, conseil technique (en partenariat avec le CRPF)

Ces deux premiers exemples font appel à des financeurs publics (DREAL et Agence de l'eau). Le dernier cas de PSE possibles concernent une entreprise privée d'approvisionnement en eau potable : Veolia Eau.

3-2.2. Dans le domaine privé : Veolia Eau et le lac de Carcès

Description du site

Le lac de Carcès est un lac artificiel, d'une superficie de 100 ha, qui se situe dans le centre Var. L'eau du lac est prélevée et acheminée par un aqueduc de 50 km jusqu'à une usine de traitement. Cette eau sert à alimenter en eau potable la ville de Toulon (Var). 61% de son alimentation provient de ce lac. Veolia Eau a la gestion de cet approvisionnement. Ce lac est concerné par une zone soumise à des contraintes environnementales. Veolia Eau n'est en relation qu'avec la chambre d'Agriculture afin de définir des bonnes pratiques alors que le périmètre est forestier.

Paiement pour services environnementaux

Isabelle Néreau, responsable de la cellule des eaux du Var pour Veolia Eau, a été intéressée par l'exemple du lac de la Verne et étudie la possibilité de PSE sur le lac de Carcès.

Le service	Le couvert forestier offre une eau naturelle de qualité. S'il venait à disparaître, à la suite d'un incendie suivi de fortes précipitations, l'eau en serait contaminée et la traiter coûterait cher.
------------	---

Le(s) bénéficiaire(s)	Veolia Eau, la ville de Toulon
Engagement(s) du propriétaire	Bonnes pratiques (pas d'intrants polluants), gestion en faveur de la réduction de la biomasse combustible.
Engagement(s) du (des) bénéficiaire(s)	Engagements financiers, conseil technique (en partenariat avec le CRPF)

Ces trois exemples sont de bonnes opportunités à saisir car les propriétaires sont intéressés par la valorisation du service (soit parce qu'ils se sont déjà regroupés en ASL, soit parce que le domaine de l'eau est une problématique qui les intéresse) et que les financeurs sont identifiés.

L'ensemble du travail d'entretien m'a permis d'avoir une idée des attentes de différents acteurs. Avec les projets de PSE proposés dans cette partie, il m'est apparu que la transaction financière, qui les définit, n'est pas si simple à appréhender. Face aux propriétaires, il est un peu délicat de parler de paiement sans avoir un réel projet derrière. Les financeurs, à part les exemples du paragraphe 3-2., sont plus enclins à donner des conseils techniques ou à réaliser les travaux. Dans ces conditions, les PSE proposés portent davantage sur l'échange de services à une échelle locale que sur un réel paiement. Mais pour ma part, ces propositions restent des PSE puisque le bénéficiaire (que l'on peut appeler « client ») s'approprie le service que lui offre le propriétaire, en échange de quoi il l'aide dans sa gestion. Les « vrais » PSE, ceux qui impliquent une transaction financière, peuvent davantage être considérés comme un idéal à atteindre.

Dans cette optique-là, la dernière partie de ce rapport porte sur une synthèse des PSE et leur degré de faisabilité en région PACA ainsi que sur un plan d'action à venir.

4- SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES

4-1. Attentes des propriétaires et des organismes publics ou privés : consensus possible ? (figure n°23)

Dans le contexte actuel (législation, relations acteurs de l'eau et forestiers) et d'après mes expériences auprès des différents acteurs, certains PSE sont plus prometteurs que d'autres.

4-1.1. Les PSE prometteurs

Accueil du public et paysage

Les PSE « accueil du public » me semblent être les plus prometteurs car il peut s'envisager à l'échelle locale et c'est le service qui a le plus de valeur selon les études économiques (CROITORU, 2005).

Eau potable

Dans le domaine de l'eau, les délégations de services peuvent être intéressées par la diminution des coûts de traitement et parfois par une offre plus complète de services. Dans ce domaine, on peut établir de « vrais » PSE (avec transaction financière).

4-1.2. Un changement de contexte nécessaire pour mettre en place ces PSE

Cueillette de produits forestiers non ligneux

Actuellement faire payer les ramasseurs n'est pas envisageable par la plupart des propriétaires. En région PACA, le système de carte de ramassage existe de manière ponctuelle, en forêt publique.

Pastoralisme

Faire payer les bergers pour qu'ils fassent pâturer leurs troupeaux n'est pas dans l'optique des propriétaires qui estiment le plus souvent que le berger leur rend également un service. L'échange de service me semble la meilleure solution actuellement.

Chasse

La chasse est une activité qui rapporte davantage que le pastoralisme. Cependant, le blocage est au niveau des traditions. Certains propriétaires font déjà payer un droit d'entrée aux chasseurs, ces personnes pratiquent de fait un PSE. Les autres ne souhaitent pas demander une rémunération aux chasseurs soit parce que cela ne s'est jamais fait soit par envie de garder ce service gratuit.

Biodiversité

Les contrats Natura 2000 sont longs à mettre en place et pas toujours adaptés au contexte méditerranéen. De plus, pour un propriétaire passer un contrat sur une durée supérieure à 30 ans est délicate (changement de propriétaire), ce qui va à l'encontre de certaines contraintes environnementales (en libre évolution pendant 30 ans les arbres commencent à peine à vieillir).

	Pastoralisme	Chasse	Cueillette	Biodiversité	Accueil	Climat/Air	Crues/Erosion	Eau potable	Carbone
Les partenaires possibles	Bergers, association de bergers, CERPAM	Association de chasseurs, particuliers	Ramasseurs	État, CG, Agence de l'eau	Association d'activités en forêt (cyclisme, randonnée), commune (office de tourisme)	État	Utilisateurs en aval : fermiers, centrale d'hydroélectricité usagers urbains de l'eau	Producteur d'eau potable, gestionnaire du réseau d'eau potable, consommateurs	Entreprises polluantes
Blocages à lever	Absence de volonté de faire payer ce service de la part des propriétaires	Absence de volonté de faire payer ce service de la part des propriétaires	Absence de volonté de faire payer ce service de la part des propriétaires	Manque d'argent et absence de contrats qui répondent aux attentes à la fois des propriétaires et des contraintes environnementales	Volonté des propriétaires de ne pas voir de promeneurs chez eux	Connaissances et exemples de PSE	Identifier les bénéficiaires et payeurs potentiels	Etude sur un site longue et coûteuse	Création de marchés locaux
	Manque d'argent des bergers	Animation importante auprès des chasseurs	Difficultés liées à la surveillance et le gardiennage		Animation pour faire comprendre le côté occasionnel et trouver aux cas par cas les contreparties avec lesquelles le propriétaire serait d'accord pour s'engager		Coûts des études	Trouver le bon site	Connaissances
	Animation importante		Animation importante pour que les ramasseurs acceptent de payer				Vulgarisation et communication des outils de modélisation existants	Faire comprendre aux producteurs le rôle des forêts sur l'eau	
Mise en place du PSE									

PSE très difficile à mettre en place

PSE possible mais important travail d'animation et recherche nécessaire

PSE possible à mettre en place

Figure n°23 : Quel(s) les PSE prometteurs en région PACA ?

La grande majorité des blocages observés concernent le manque d'informations et d'arguments dont disposent les propriétaires et les autres acteurs du territoire. Un travail d'animation et de communication en partenariat avec les structures concernées (pour la chasse : association de chasseurs ; pour l'eau, syndicat des eaux,...) est donc très important pour le développement futur des PSE. Ces conclusions sur les PSE m'ont permis de rédiger des fiches récapitulatives à l'attention du propriétaire. Ces fiches se trouvent dans les annexes 6.

Des idées nouvelles sur le contenu des PSE, notamment sur les prix de vente des bois, ont été avancées par certains acteurs. Il semblerait que payer un bois plus cher que sa valeur économique serait comme reconnaître qu'il possède également une valeur environnementale et sociale. Cette idée est-elle viable ?

Si un exploitant achète des bois plus chers, il est logique qu'il augmente également ses prix de revente. Cela reviendrait à une hausse complète du marché du bois. Hors dans le contexte actuel les prix du bois sont plutôt constants voire à la baisse. Donc même si cette solution me paraît la plus « simple », elle n'est actuellement pas viable à l'échelle nationale. Cependant, à l'échelle locale il est possible que des particuliers acceptent de payer plus cher un bois qui vient localement. D'après une étude auprès des consommateurs pour la commercialisation de bois local, 44 % d'entre eux accepteraient un surcoût entre 1 et 5 % du prix du stère pour avoir des bois issus de forêts gérées durablement (PENPOUL, 2013).

À partir de ces conclusions, plusieurs pistes d'actions sont possibles.

4-2. Pistes d'actions futures

Tout d'abord en terme de communication, une attention particulière devra être portée aux mots employés.

4-2.1. Communication

Le terme paiement pour services environnementaux est un terme consacré et utilisé à l'échelle internationale, cependant lors de discussions avec des propriétaires ce terme est souvent mal compris. Il serait plus judicieux de parler de contribution à la valorisation des services environnementaux. Le mot paiement est parfois mal interprété : les entreprises craignent de devoir payer des sommes importantes aux propriétaires et les propriétaires pensent gagner une fortune.

Il est également important lors des communications auprès des propriétaires d'insister sur l'additionnalité des PSE : un propriétaire qui est simplement propriétaire d'une forêt sans la gérer ne peut accéder à un PSE. Une façon efficace de communiquer sur les services rendus par la forêt auprès des propriétaires est lors de la révision de leur PSG. Les techniciens forestiers doivent être formés pour les reconnaître et les expliquer aux propriétaires. L'exemple de fiche en annexes 6 est un moyen de communication.

4-2.2. Plan d'actions

Face au constat du manque d'exemples concrets de valorisation des services environnementaux, la politique vis-à-vis de cet outil peut suivre deux logiques différentes : soit cette absence est liée au manque de communication, soit elle est liée à l'outil lui-même, qu'il faut peut-être réinventer.

Pistes d'actions contre le manque de communication

On peut proposer le plan d'action suivant :

Action n°1 : Former des personnes relais

Les employés des structures type PNR ou les techniciens du CRPF ont l'avantage de connaître leur territoire et de pouvoir faire l'inventaire des services environnementaux. Mais pour cela il faut qu'ils soient formés à les reconnaître. Le CRPF PACA s'est engagé dans le projet SylvaMED et il serait utile de communiquer autour des conclusions et résultats de ce programme.

Action n°2 : Organiser des sites pilotes

Les efforts devraient être portés sur les PSE prometteurs : accueil du public et eau potable voire chasse et cueillette de produits non ligneux. Pour ces services, des actions pilotes suivant les schémas de PSE détaillés plus haut. Un problème qui risque de se poser est la taille des propriétés. Si elles sont trop petites, un regroupement serait plus efficace pour mener à bien le projet. On peut penser à la création d'une ASL qui aurait pour but la valorisation des services ou on peut également s'appuyer sur une ASL préexistante. Une autre façon de remédier au problème du morcellement de la forêt privée est d'associer les forestiers publics et privés dans cette démarche de PSE. La forêt publique offre les mêmes services que la forêt privée.

Action n°3 : Communication

Une fois, les sites pilotes opérationnels, il est important que les propriétaires aient un retour de ces expériences qui peuvent peut-être en inciter certains à valoriser les services environnementaux.

Action n°4 : Prise en compte des PSE dans les ventes de propriétés

Les PSE ont séduit de part leur caractère innovant. Mais, il s'agit souvent de requalifier des instruments préexistants (comme par exemple les contrats Natura 2000 ou le contrat du lac de la Verne). En revanche, il serait intéressant de prendre en compte cette notion de PSE dans l'achat ou la vente de propriétés forestières (que ce soit dans le cas de particuliers à particuliers ou lors d'expropriations par les institutions compétentes).

Pistes d'actions contre l'absence d'outils performants

Si par contre, le manque de valorisation des services environnementaux est lié à l'absence d'outils performants, on peut imaginer le plan d'action suivant :

Identification de nouveaux acteurs

La chasse, le pastoralisme ou encore la cueillette de champignons sont des services dont la valorisation est connue depuis longtemps et si peu de propriétaires souhaitent les valoriser, c'est souvent à cause de blocages relationnels (notamment avec les chasseurs et les ramasseurs). Réinventer des valorisations de ces services n'est pas le plus pertinent.

D'autres acteurs peuvent intervenir afin de trouver de nouvelles formes de valorisations. Par exemple, l'université européenne des senteurs et des saveurs (qui a été contactée, mais n'a pas donné suite à mes demandes) travaille avec la filière arôme, saveurs, senteurs et parfums. Cette université a été contactée pour son implication dans la filière cueillette de plantes à parfums. Cette cueillette peut se faire chez un propriétaire forestier, il est donc possible de passer des conventions entre propriétaires et entreprises de la filière parfums, arômes, senteurs et saveurs (PASS) *via* les contacts de l'université. Dans ce cas-là, il s'agit de la vente d'un bien. L'université européenne des senteurs et saveurs est partenaire du nouveau programme européen MED, MEDLAND 2020. Ce nouveau projet (2013-2014) a pour objectif de promouvoir un cadre commun de gestion intégrée des territoires afin de protéger les ressources naturelles, tout en tenant compte des valorisations sociale et économique dans le bassin méditerranéen. L'implication de l'université dans ce projet va sans doute permettre de faire émerger un nouvel acteur partenaire de la valorisation des services environnementaux.

Un deuxième domaine qui peut potentiellement aider à la valorisation des services est le cinéma. Le septième art a régulièrement sollicité la forêt comme décor. On citera par exemple *Robin des bois* (Michael Curtiz, 1938) ou *Tarzan, l'homme singe* (John Derek, 1981). Dans un contexte méditerranéen, on retrouve la forêt comme un lieu de traditions dans *La gloire de mon père* (Yves Robert, 1990) ou encore comme un décor de guerre dans *Au soldat inconnu, les enfants de la résistance* (Thomas Lemoine, 2011). De plus, dans le cadre de Marseille Provence, capitale de la culture 2013, le forêt me semble être un bon sujet pour un projet culture et cinéma. Ce projet peut prendre différentes formes : cours de réalisation cinématographique en forêt avec indemnisation du propriétaire ou rémunération des propriétaires qui acceptent qu'un film puisse être tourné sur leur propriété.

Le monde forestier touche davantage d'acteurs que ceux usuellement rencontrés, c'est peut-être au forestier d'établir de nouvelles connections.

Identification de nouvelles formes de valorisation

Dans le cas d'une contractualisation des services liées à la biodiversité, il existe un nouveau système qui n'a pas encore été utilisé en France : les enchères inversées. Le principe est le suivant : un seul et unique financeur (État, agence de conservation) est face à plusieurs acheteurs potentiels (propriétaires). Le but de ces enchères est d'installer une concurrence entre les vendeurs pour qu'ils proposent le montant minimum qu'ils seraient prêts à accepter en contrepartie de la fourniture de services environnementaux (BRAHIC, 2012). C'est un système innovant dans le domaine de l'environnement qui permet peut-être de sélectionner des propriétaires désireux de protéger réellement leurs patrimoines faunistiques et floristique.

Une autre forme de valorisation peut se faire par la création d'un marché pour services environnementaux. Sur le principe d'une association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP), il existe déjà une AMAP bois à Correns (Var) (PENPOUL, 2013). Pourquoi ne pas envisager une AMAP services environnementaux à l'échelle d'une commune ? Cette association regrouperait les propriétaires privés ainsi que les citoyens adhérents. Les membres peuvent adhérer pour un ou plusieurs services, le montant d'adhésion dépend du service. Cela implique que les propriétaires se

regroupent et forment un projet pour valoriser tel ou tel service sur leur propriété. Les fonds récoltés par les adhésions sont réinvestis dans la gestion durable des services.

4-3. Bilan du travail effectué

Le travail effectué pendant ces six mois (identification des acteurs potentiellement intéressés, entretiens) était nouveau de part, le type d'acteurs interrogés (acteur de l'eau, du tourisme) qui ne connaissaient pas le monde forestier et de part, l'originalité des paiements pour services environnementaux. L'objectif du stage était une étude prospective afin de savoir quels PSE sont envisageables et lesquels ne le sont pas. Les objectifs ont été atteints puisque des domaines d'actions ont été identifiés. Cependant, il reste des zones d'ombre puisque tous les acteurs n'ont pas été interrogés (notamment les chasseurs, bergers, ramasseurs,..) et peu de propriétaires ont été rencontrés.

Dès le début du stage, une attention particulière a été portée sur les acteurs de l'eau et il aurait été également intéressant de travailler davantage sur la problématique feu de forêt, qui est un sujet qui peut toucher davantage d'acteurs que la qualité de l'eau, dans cette région. De plus, deux grandes catégories de financeurs n'ont pas été interrogées : les contribuables (qui peuvent participer à un PSE via une taxe) et les consommateurs (consommateurs d'eau, les randonneurs,...). Il serait intéressant d'explorer ces deux pistes.

C'était également un projet difficile car il n'y a pas de réelles demandes de la part des propriétaires puisqu'ils ne connaissent pas les PSE. Il faut donc jouer sur les deux fronts : contacter à la fois des propriétaires et des acteurs du territoire pour leur proposer des PSE. De plus, dans cette démarche il y a un déséquilibre entre les souhaits des clients rencontrés et ceux des propriétaires car ils n'évoluent pas sur les mêmes territoires. Par exemple, je n'ai pas rencontré de propriétaires autour du lac de Carcès. En effet, le temps m'a manqué pour trouver les propriétaires localisés sur le territoire d'action des financeurs.

Si ce stage a permis de contacter une trentaine d'acteurs différents et une quinzaine de propriétaires, la mise en application des valorisations des services environnementaux reste encore un vaste sujet qui mérite tout l'intérêt des forestiers.

Conclusion

Les propriétaires privés ne sont pas de simples producteurs de bois mais sont également des producteurs de biens et services et il est temps que la société les reconnaisse comme tels. Il existe des possibilités de valorisations des services environnementaux en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces valorisations peuvent prendre différentes formes (participation aux travaux, paiement) et peuvent intéresser de nombreux acteurs. Il n'est peut-être pas très juste de parler de paiements pour services environnementaux lorsqu'il n'y a pas une réelle transaction financière mais les propositions exposées dans ce rapport permettent une valorisation des services rendus.

De plus, certains blocages empêchent de parler de PSE au sens strict. Tout d'abord, la transaction financière induite par leur définition implique une évaluation économique appropriée. Ces évaluations peuvent difficilement être supportées par les forestiers privés ou par les bénéficiaires des services qui, pour la plupart, ont peu de connaissances forestières. Ensuite, il faut que les efforts produits entraînent des changements détectables des services environnementaux et pour cela, il est nécessaire d'avoir des indicateurs opérationnels de ces changements (par exemple, pour l'accueil du public, on peut penser au nombre de touristes par an, ou au nombre d'activités pratiquées en forêt ; pour l'eau potable, les indicateurs peuvent concerner la qualité de l'eau). Cependant, ces indicateurs ne sont pas opérationnels et homogénéisés. Enfin, certains projets proposent des actions ponctuelles visant à développer le service à l'instant t. Dans ces cas-là, rien n'assure par la suite la pérennité du service (un propriétaire peut accueillir une compétition une année et celle d'après faire une coupe rase). Cependant, les contrats à longue durée ne séduisent pas un grand nombre de propriétaires. Il faut donc créer des outils répondant à leurs impératifs et peut-être se détacher de la définition théorique des PSE, ce qui permettrait d'éviter les effets pervers liés aux PSE (« Si vous ne payez pas, je détruis... »).

Dans ces conditions, établir des PSE en forêt privée méditerranéenne semble difficile mais valoriser les services environnementaux est accessible aux forestiers et cela permet de « ne pas perdre la nature ».

Cependant, tous les efforts ne doivent pas être portés sur cette valorisation. Les objectifs de 2020 du Grenelle de l'Environnement (atteindre 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie) pressent les forestiers privés et publics à mobiliser davantage de bois. La mobilisation de bois auprès des propriétaires privés doit donc être menée de front avec la valorisation des services environnementaux, afin d'offrir aux propriétaires un large panel de choix sylvicoles.

Références bibliographiques

- AOUBID (Schéhérazade) et GAUBERT (Hélène). 2010 — Evaluation économique des services rendus par les zones humides. — *Études et documents*, n°23, p. 1-50.
- AUSSENAC (Gilbert). 2001 — *Influence des changements climatiques sur les peuplements forestiers et le cycle de l'eau*. — Nancy : 168^e session du comité scientifique et technique Société hydrotechnique de France septembre 2001 Nancy. — 17 p.
- AZNAR (Olivier). 2011 — *Contribution à l'analyse économique des services environnementaux*. — Clermont-Ferrand : Centre national du machinisme agricole, du génie rural des eaux et des forêts. — 45p. (Habilitation à diriger des recherches)
- BADEAU (Vincent), BRÉDA (Nathalie), FIQUEPRON (Julien) et GRANIER (André). 2012 — L'eau forestière de qualité : comment agir sur les quantités produites ? — *Revue forestière française*, vol. LXIV, n°3-2012, p.283-292.
- BRL INGÉNIERIE et CANOPÉE. 2013 — *Stratégie globale pour la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur* — Phase I : Elaboration du diagnostic partage du territoire. — Marseille : Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. — 93p.
- CAVALLES (Nathalie), DUHEN (Louis-Michel) et GASC (David). 2012—*Etat des lieux de la filière biomasse en région Provence Alpes Côtes d'Azur*. — Marseille : Association internationale forêts Méditerranéennes et Centre régional de la propriété forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur. — 38p.
- CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR. 2004 — *Quels sont les droits et devoirs des propriétaires riverains d'un cours d'eau ?* — Marseille : Centre régional de la propriété de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur. — 3p.
- CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR. 2011. — *La forêt privée de Provence-Alpes-Côte d'Azur*. — Centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur. — 4p.
- CHANDIOUX (Olivier) et RICODEAU (Nicolas). 2013 — *Le prix de mon arbre*. — Présentation disponible sur Internet : http://www.ofme.org/documents/Sylvi/20130518_Le-prix-de-mon-arbre_AGSPF13.pdf.
- CHENOST (Clément). 2012 — Les marchés du carbone : une opportunité pour les forêts mondiales ? — *Revue forestière française*, vol. LXIV, n°3-2012, p. 275-282.
- CHEVASSUS-AU-LOUIS (Bernard). 2012 — Les services écologiques des forêts : définition des concepts, origine et typologies. — *Revue forestière française*, vol. LXIV, n°3-2012, p. 213-224.
- COULIOU (Evelyne), GARCIA (Jérémy) et POVEDA (Kevin). 2013 — *Amélioration d'un modèle prédisant l'effet d'un couvert forestier sur l'érosion hydrique*. — Marseille : Centre régional de la propriété forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur. — 34p.

- CROITORU (Leila). 2007 — *Value of Mediterranean Forests*. — Dernière consultation le 2 septembre 2013. — <http://www.eoearth.org/view/article /156822/>.
- DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT. 2012 — Enquête exploitation forestière et scierie — *AGRESTE Provence-Alpes-Côte d'Azur*, n°76, 2p.
- DUCRET (Sylvie Marguerite). 2013 — Le propriétaire forestier face au droit de l'eau. — *Forêt privée*, n°330, p.70-83.
- FIQUEPRON (Julien). 2012 — Des forêts pour l'eau potable : l'eau paiera ? — *Revue forestière française*, vol. LXIV, n°3-2012, p.293-304.
- FOREST EUROPE. 2011 — *Décision ministérielle d'Oslo relative aux forêts d'Europe de 2020*. — 5p.
- GUÉRIN (Gérard), MACRON (Marie-Claire) et TCHAKÉRIAN (Edmond). 2005 — *Sylvopastoralisme : les clés de la réussite*. — Institut de l'élevage. — 72p.
- LECOURBE (Albert). 2013 — *Perception des zones humides par les propriétaires forestiers privés* — Artuby Verdon. — SylvaMED. — 24p.
- LEROY (Philippe). 2008 — *Rapport au Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du développement et de l'aménagement durables et au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche* — Comité opérationnel n°16, « Forêt ». — 15p.
- MAGRUM (Max) et ROY (Claude). 2012 — *Meilleure valorisation de la ressource forestière sous forme de sciage*. — Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche de la ruralité et de l'aménagement du territoire. — 77p.
- MARTY (Pauline). 2011 — *Recommandations forestières pour les captages d'eau potable*. — Région Midi-Pyrénées. — 87p.
- PENPOUL (Carole). 2013 — *Comment développer la commercialisation de bois de chauffage en circuit de proximité en région méditerranéenne ?*. — Nancy : AgroParisTech, Centre de Nancy. — 112p.
- PICARD (Olivier). 2012 — Synergies et contradictions entre production de bois et les services écosystémiques rendus à la société : cas de la forêt privée. — *Revue forestière française*, vol. LXIV, n°3-2012, p.363-370.
- PROKOFIEVA (Irina), VIDALE (Enrico) et WUNDER (Sven). 2012—*Les paiements pour services environnementaux : une opportunité pour les forêts méditerranéennes ?*. — Institut européen de la forêt. — 16p.
- RAMBAUD (Lucile). 2012 — Mesures et incitations pour la biodiversité forestière, notamment en site Natura 2000. — *Revue forestière française*, vol. LXIV, n°3-2012, p. 243-256.
- SACCHETTI (Sophie) et TERRIEN (Hervé). 2010 — *Organisation de la distribution de l'eau en Provence Alpes Côtes d'Azur*. — Marseille : Agence régionale de santé. — 8p.

SICARD (Ninon). 2011 — *Etat de l'art des services écosystémiques que rendent les forêts méditerranéennes dans le domaine de l'eau*. — Marseille : Centre régional de la propriété forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur. — 84p.

SICARD (Ninon). 2011 — *Les services écosystémiques rendus par la forêt dans le domaine de l'eau : Etat de l'art et définition des actions pilotes*. — Nancy : AgroParisTech, Centre de Nancy. — 101p.

STENGER (Anne). 2012 — *Vers les paiements des services environnementaux ? Coase encore et toujours...* . — *Revue forestière française*, vol. LXIV, n°3-2012, p. 225-234.

TISSERAND (Fabienne). 2011 — *Services rendus par les écosystèmes forestiers et scénarios de valorisation au profit des propriétaires : Le cas des services liés à l'eau*. — AgroParisTech. — 40p.

WUNDER (Sven). 2005 — *Payments for environmental services: Some nuts and bolts*. — Center for international forestry research. — 23p.

Sites Internet consultés

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR. — Dernière consultation le 12 septembre 2013.

<http://www.ofme.org/crpf/index.php>

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES. — Dernière consultation le 26 août 2013

<http://www.insee.fr>

INVENTAIRE FORESTIER NATIONAL. — Dernière consultation le 3 août 2013

<http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/>

LEGIFRANCE. — Dernière consultation le 12 septembre 2013.

<http://www.legifrance.gouv.fr>

OBSERVATOIRE DU TOURISME. — Dernière consultation le 26 août 2013

<http://www.chiffres-tourisme-paca.fr>

Table des annexes

ANNEXE 1 : Les actions pilotes du CRPF PACA dans le cadre du projet SylvaMED

ANNEXE 2 : Les services rendus par les forêts méditerranéennes

ANNEXE 2.1. : Les rôles de la forêt sur la qualité de l'eau

ANNEXE 2.2. : Les rôles de la forêt sur la qualité des milieux aquatiques

ANNEXE 2.3. : Les rôles de la forêt sur les crues et inondations

ANNEXE 2.4. : Aspect paysager et accueil du public

ANNEXE 3 : Droits et devoirs du propriétaire forestier vis-à-vis des milieux aquatiques

ANNEXE 4 : Liste des personnes contactées par thème

ANNEXE 5 Le questionnaire internet

ANNEXE 6 : Les valorisations possibles des services rendus par les forêts méditerranéennes - Fiche à destination des propriétaires forestiers

ANNEXE 6.1. : Valorisation du service « accueil du public »

ANNEXE 6.2 : Valorisation des rôles de la forêt sur la qualité de l'eau

ANNEXE 6.3. : Valorisation de la biodiversité

ANNEXE 6.4. : Valorisation de la cueillette de produits non ligneux

ANNEXE 6.5. : Valorisation de la chasse

ANNEXE 6.6. : Valorisation du pastoralisme

ANNEXE 1 : Les actions pilotes du CRPF PACA dans le cadre du projet

SylvaMED

1/Érosion sur le bassin versant de la Siagne

Ce projet s'inscrit dans la réalisation du schéma d'aménagement et de la gestion de l'eau (SAGE) de la Siagne (Var et Alpes Maritimes). Il a permis de développer une méthode d'évaluation de la sensibilité d'un bassin versant forestier à l'érosion hydrique et à la turbidité, pour montrer l'impact positif de la forêt aux acteurs impliqués dans le plan d'aménagement d'une rivière.

La méthode utilise un modèle sous système d'information géographique produisant des cartes de sensibilité globale du bassin versant à l'érosion en fonction des types de peuplement. La modélisation de la disparition de la forêt en simulant un feu, une maladie, la sécheresse ou une surexploitation, montre concrètement la sensibilité accrue à l'érosion et l'apparition de la turbidité dans les secteurs concernés.

2/ Zones humides dans le Verdon

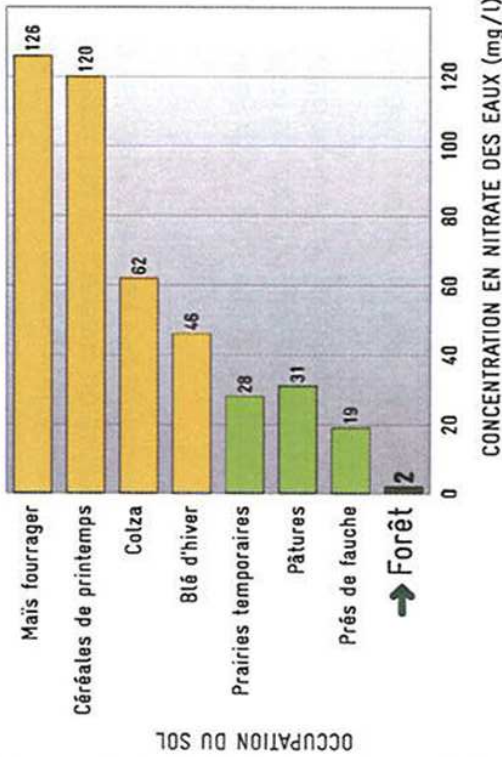
Vu la présence d'un grand nombre de zones humides en forêt privée, un travail partenarial a été conduit le parc naturel régional du Verdon. Les propriétaires forestiers privés ont été rencontrés pour mieux connaître leurs pratiques et les informer de l'importance de conserver ces espaces qui jouent un rôle de filtre et de stockage d'eau et présentent une très riche biodiversité.

3/ Captages d'eau potable autour de la ville de Gap

Pour la ville de Gap, le CRPF a rédigé un plan de gestion des périmètres de protection de 6 captages, impliquant 21 propriétaires pour une surface de 12 hectares et a rencontré ces propriétaires pour mieux connaître leurs usages et leurs objectifs. La commune a compris que la préservation de la qualité des captages n'avait pas qu'un aspect réglementaire et financier. Ils sont prêts à prendre en compte l'aspect gestion de l'espace en respectant les usages de propriétaires en supportant les appuis à la gestion et les surcoûts de gestion éventuels.

Rôles de la forêt sur la qualité de l'eau

Faible teneur en éléments polluants par rapport à toute autre occupation du sol



Teneurs en nitrates des eaux sous racinaires (à 1,10 m de profondeur) pour différents types d'occupation du sol en Lorraine (France); (d'après POGY, 1997)

Rôle épurateur de la forêt : diminution de la teneur en polluants

- Dans les ripisylves : diminution de 68 à 100% de la charge en nitrate (si largeur suffisante) (ONF, 1999)

- **Cas du lac La Verne** : après un incendie potentiel dans 100% des scénarios post-incendie pessimistes (crues quinquennales), la teneur en ammonium est trop élevée pour être traitée (>2mg/L) et dans 50% des scénarios post-incendies les plus optimistes (crues annuelles), la teneur en ammonium est trop élevée pour être traitée (>2mg/L)

Lutte contre la turbidité (via l'érosion)

- Forêt = bonne protection des sols contre l'érosion :
- le couvert forestier freine l'impact des gouttes de pluies,
- les **mousses** et **humus absorbent** une part de l'eau reçue,
- l'eau peut s'y infiltrer **profondément** (cf. **porosité** provoquée par les organismes biologiques et racines)
- Les racines permettent un **ancrage** et donc un certain **maintien du sol**

Gestion Forestière...

Pour lutter contre les polluants

- **Limiter les hydrocarbures**

Eviter l'utilisation de fertilisants. Pratiquer des **dégagements manuels** ou mécaniques (mais pas de phytocides). Favoriser les **huiles biodégradables**. En cas de fuites, il faut avoir un container, pelles, matériaux absorbants (exemple, sciure).

- **Surveiller la zone de captage**

Favoriser la **régénération naturelle** et les **mélanges d'essences** (pour une meilleure stabilité de peuplements). Nettoyer les **rémanents à proximité des captages**.

Pour favoriser le rôle de filtre

Favoriser les **strates arbustives + herbacées** : elles améliorent le prélèvement d'azote et en cas de coupe rase occuperont le rôle de filtre. **Limiter le tassement** (limitation de la circulation des engins au cloisonnement, utilisation de pneus larges à structure peu agressive). Travailler sur **sol sec** ou par temps de gel. Déposer les **rémanents sur les cloisonnements**.



Les rôles de la forêt sur les milieux aquatiques —

Cas des ripisylves et des zones humides

Zones tampon et filtres

Les ripisylves peuvent diminuer les charges en nitrates de **68 à 100%** si leur largeur est suffisante.

Réduction de la quantité de sédiments fins

La ripisylve joue un rôle **d'écran protecteur du cours d'eau vis-à-vis d'éléments en provenance du bassin versant tels que les sables et limons** dont elle retient une fraction.

Variabilité

Dans certains cas, la **ripisylve d'épicias facilite des érosions de berges** aboutissant, par élargissement du lit, à une **régression de la diversité des écoulements ainsi que de la profondeur du lit** et donc des espèces inféodées à une grande profondeur.

Rôle protecteur pour la biodiversité

- Apport d'**ombrage**, maintien d'une température estivale modeste, **diversification du milieu**
- par l'**alternance de zones d'ombre** et de zones de lumière
- **Création d'abris aquatiques**
- Contrôle de la végétation aquatique
- Apport de **nourriture** dans la chaîne trophique

Les zones humides en PACA

Les zones humides contribuent au **maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau**. Elles jouent un rôle de **filtre mécanique** en retenant les sédiments et participent à l'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau en stockant les polluants et surtout en stimulant l'activité épuratrice bactérienne autour du système racinaire, qui favorise le **piégeage, la transformation et l'absorption d'éléments dissous**. Elles possèdent une grande **capacité de stockage des eaux** fonctionnant à la manière d'une éponge.

Gestion Forestière

Dans les peuplements feuillus

Préconiser la **régénération régulière des cépées d'aulnes et saules**. **Stabiliser les peuplements** en bordure des cours d'eau (en exploitant rapidement arbre penché/dépérissant). **Maintenir un niveau d'éclaircissement** de l'eau suffisant. En bordure, préconiser gestion en **taillis simple**. Sur une bande de 6 à 8m autour du cours d'eau, **préconiser la futaie irrégulière par parquet ou un taillis sous futaie à courte rotation** afin d'alterner des zones d'ombre et de lumière

Dans les peuplements résineux

Récréer une **zone tampon herbacée et de feuillus** entre le cours d'eau et les résineux (on peut soit **enlever les 2 ou 3 premières lignes** de résineux quand le peuplement est jeune (15 à 30 ans) soit **créer des trouées de taille réduite**).

Exploitation forestière

Limiter le **nombre de pistes construites**. La mise en **place d'ouvrage de franchissement temporaires** (tuyaux en PEHD,...) ou **définitifs** (pont-cadre, dalle, canalisation à section rectangulaire,...) doit être pensée selon le type de cours d'eau et la nature du terrain.



Les rôles de la forêt sur les crues et inondations

Impact de la forêt sur le volume d'eau mobilisé lors des crues d'origine pluviale

Diminution de la quantité d'eau qui ruisselle grâce à l'interception (un couvert forestier peut intercepter 20 à 45% des pluies incidentes) et donc diminution de la quantité d'eau qui alimente la crue.

Impact de la forêt sur le volume d'eau mobilisé lors des crues d'origine nivale

La fonte des neiges est **retardée** et étalée dans le temps en présence d'un couvert forestier. Néanmoins, l'effet retard qui en résulte ne garantit **ni l'absence ni même la diminution des crues nivales**.

Impact de la forêt sur les crues

Par la présence de **litières, bois morts, troncs d'arbres**, la forêt peut exercer une « **rugosité** » **hydraulique**, permettant de **ralentir et désynchroniser les débits de crue**.

Variabilité de l'impact de la forêt en fonction du type de forêt

Le rôle de la **forêt de versant** comme protection contre les crues est surtout efficace pour les **crues de fréquence courante**. Mais pour les événements pluviométriques importants, le **couvert végétal n'a que peu d'influence**. Pour ce qui est de la **forêt alluviale**, son impact est clairement positif, dans la mesure où elle constitue un **champ d'expansion des crues qui ralentit le courant** de façon importante et assure le **stockage** de volume contribuant ainsi à un **écrêtement des débits de pointe de crue**.

Variabilité de l'impact de la forêt en fonction de la localisation de la forêt

Dans le **lit majeur**, la présence d'une forêt entraîne le **ralentissement des écoulements**, donc un **stockage temporaire** plus important, ce qui favorise une infiltration plus grande et une **diminution des points de crue** dans le lit mineur.

Si le **lit mineur** est corseté par des digues, la colonisation végétale présente au **contraire deux inconvénients principaux** : **ralentissement des écoulements** et **surélévation des lignes d'eau**.

Gestion Forestière

Ripisylves et forêts alluviales

Une bonne **gestion du bois mort** et des **rémanents** afin de **limiter les risques d'embâcles** s'impose après exploitation. Le bon **état de ces forêts** et leur **stabilité** contribuent à maintenir leur rôle de protection. Sur l'ensemble du lit majeur, **il faut éviter un trop grand bouleversement du lit (engins trop lourds)** et les coupes d'une **superficie trop élevée** (l'ordre de grandeur préconisée est de **0,5 à 1 ha**) (ONF, 1999).

Les forêts de versants

Les activités qui réduisent la capacité **d'infiltration des sols** (et ainsi augmenter le ruissellement des eaux), telles que le **surpâturage**, la **construction de routes** et **l'exploitation forestière** doivent être **menées raisonnablement**. Une gestion en faveur de l'interception permet **d'augmenter la surface foliaire** (on peut penser à favoriser les résineux)



Aspect paysager et accueil du public

Les services culturels rendus par les forêts : aspects paysagers et récréatifs

Forêt = cadre idéal de **nombreuses activités** (randonnée, VTT, chasse, pêche, sports de plein air, ...)

- De nombreuses activités sont pratiquées par les habitants et les touristes.
- Il est donc important de préserver un **état boisé (lutte DFCI)** et de le gérer de **façon durable**.

Forêt participe au **bien-être général de la population**

Forêt = **Ecran sonore et visuel**

Amélioration de la **santé publique**

Forêt = **génératrice de revenus indirects**

- La région Méditerranéenne est très touristique.
- Revenus liés au tourisme : hôtellerie/ restauration, vente de loisir (bateau, VTT, équipement de baignade, accrobranche,...)
- Même si la majorité des touristes ne viennent pas spécifiquement en PACA pour sa forêt, sa présence est grandement appréciée, et a fortiori son absence serait remarquée et aurait des conséquences négatives sur le tourisme.

Gestion Forestière

Autour des sentiers

Intervenir rapidement pour tout arbre penché ou déperissant. **Débroussailler sur et autour des sentiers. Favoriser la futaie irrégulière** ou la taillis sous futaie autour des sentiers à forte fréquentation afin d'éviter des coupes rases. Favoriser les peuplements clairs autour des sentiers (action favorable pour la lutte DFCI et pour la vision longue portée). **Enrichir certains endroits en gros bois** sans que cela altère la sécurité des promeneurs. **Dégager des points de vue.**

Gestion durable

Penser à faire des **coupes paysagères pour dévoiler des sites** intéressants visibles depuis une route par exemple. Sur un bassin versant, préférer des **coupes horizontales** qui seront masquées par les arbres en aval.

Avant une exploitation, **penser à l'avenir des rémanents** qui sont gênants pour la circulation et qu'il faudrait limiter ou éliminer.



ANNEXE 3 : Droits et devoirs du propriétaire forestier vis-à-vis des milieux aquatiques

Réglementation concernant l'eau potable

Si une propriété privée se situe sur un périmètre de protection immédiate, celle-ci doit être acquise par le maître d'ouvrage du captage, après déclaration d'utilité publique. Dans ce cas, des indemnités peuvent lui être fixées (art. L. 1321-2 et L. 1321-3 du code de la santé publique). Ces indemnités doivent prendre en compte les troubles d'aménagement, la décote foncière et les PSE. Tout propriétaire situé dans les périmètres de protection rapprochée ou éloignée d'une alimentation en eau potable est soumis à des règles strictes. Sur le périmètre de protection rapprochée peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupation des sols qui pourraient nuire directement ou non à la qualité des eaux. Le périmètre de protection éloignée, qui n'est pas obligatoire, peut couvrir une très grande surface sur le bassin hydrographique concerné (DUCRET, 2013).

Ces périmètres sont institués par arrêté préfectoral. Dans ce même arrêté, le préfet peut décider de mettre en place un « programme d'action ». Par ce traité certaines mesures peuvent être rendues obligatoires dans un délai de 12 mois, c'est le cas des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE)¹. Le propriétaire qui ne respecte pas l'une de ces mesures rendues obligatoires est passible d'une contravention de 5^e classe (1 500 € au plus, art R. 114-10 du code rural et de la pêche maritime).

La dégradation des canalisations publiques des eaux d'alimentation, comme le fait de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité des eaux réceptionnées ou conduites en vue de l'alimentation publique, est punie de trois ans de prison **et de 45 000 € d'amende** (art. L. 1324-4 code de la santé publique).

Réglementation concernant les milieux aquatiques

Pour tout propriétaire ou intervenant en forêt, les activités doivent être adaptées au regard des exigences de préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides (art. L. 211-1 à L. 211-3 du code de l'Environnement).

En cas d'infractions à ces exigences, le propriétaire ou intervenant en forêt peuvent recevoir des sanctions administratives (mise en demeure de cesser l'exploitation, les travaux ou les faits en cause) ainsi que des sanctions pénales (contravention de 5^e classe accompagnée de peines complémentaires d'obligations de remise en état et de la confiscation des objets utilisés pour commettre l'infraction).

¹ Les terrains autour du lac de Carcès sont classés en ZSCE.

ANNEXE 4 : Liste des personnes contactées par thème

Eau potable

	Organisme	Missions	Organisme contacté	Personne rencontrée	Entretien uniquement téléphonique	N'a pas donné suite à ma demande
Association	Environnement Industries	Mobiliser l'expertise et la mettre au service des entreprises dans les domaines de l'air, de l'eau, des déchets et des risques	X			
Eaux minérales	Eau de source Floralties/Sainte Cécile	Produire de l'eau minérale	Ces deux sociétés n'ont pas été contactées car elles se situent sur un territoire peu forestier.			
	Source des Oliviers	Produire de l'eau minérale				
	Société des Eaux de Chorges	Produire de l'eau minérale	X		X	
Entreprises d'approvisionnement en eau potable	Lyonnaise des Eaux	Produire, traiter et distribuer l'eau potable.	X			X
	SAUR 05	Produire, traiter et distribuer l'eau potable.	X	X		
Entreprises d'approvisionnement en eau potable	SEREX	Distribuer l'eau potable et produire de l'électricité	X		X	
	SDIE (société de distribution intercommunale des eaux)	Distribuer l'eau potable	Cette société n'a pas été contactée.			
	Société des Eaux de Marseille	Exploiter et distribuer l'eau potable. Cette société approvisionne 26 % de la population de PACA.	X			X
	Veolia Eau (13)	Capter, traiter et distribuer l'eau potable	X	X		
Etablissements publics à caractère intercommunal	Association syndicale libre des Plêches	Distribuer l'eau potable	X	X		
	Communauté de Communes de Ubaye Serre-Ponçon	Gérer l'approvisionnement en eau potable	X		X	
	SIVU Chaussetives Serre-Ponçon	Distribuer l'eau potable	X		X	
	SIVOM Durance Alpillès	Distribuer l'eau potable	X	X		
	SIVOM Durance Luberon	Distribuer l'eau potable, gérer les unités de distribution	X	X		
	SIAEP Durance Plateau D'Albion	Distribuer l'eau potable	X	X		
	SI Estéron et Var Inférieurs	Distribuer l'eau potable, gérer les unités de distribution	X			X

Etablissements publics à caractère intercommunal	Organisme	Missions	Organisme contacté	Personne rencontrée	Entretien uniquement téléphonique	N'a pas donné suite à ma demande
	Syndicat des eaux de la Giscle	Distribuer l'eau potable	X			X
	SIVU Salignac Entrepierres	Distribuer l'eau potable	Ces deux syndicats n'ont pas été contactés car ce sont des petites structures.			
	S.I.V.O.M de la Source du Moulin de Rourebel	Distribuer l'eau potable				
	Syndicat des trois vallées	Distribuer l'eau potable	X			X
	SIVU Vallée du Jabron	Distribuer l'eau potable, gérer le unités de distribution				
	Mairie de Toulon	Distribuer l'eau potable	X			X

Environnement et biodiversité

	Organisme	Missions	Organisme contacté	Personne rencontrée	Entretien uniquement téléphonique	N'a pas donné suite à ma demande
Associations	CEN PACA	Association à but non lucratif, d'intérêt général. Préserver les espaces naturels, veiller à l'expertise scientifique et technique, passer des conventions avec les propriétaires, garantissant ainsi la protection des sites, sensibiliser, informer.	X	X		
	Fédération de pêche - Var	Association à caractère d'utilité publique. Valoriser les populations piscicoles au sein du réseau hydrographique. Protéger les milieux aquatiques.	X		X	
	Pure Projet	Collectif qui accompagne les entreprises dans l'intégration de la problématique du climat <i>via</i> la régénération et la préservation des écosystèmes (agroforesterie, reforestation, conservation forestière)	X			X
	UDVN - FNE - 04	Sauvegarder le patrimoine naturel des Alpes de Haute Provence. Protéger la diversité et les équilibres écologiques. Lutter contre les pollutions et pour la protection de la santé humaine.	X			X
Entreprise privée	EDF - DTG	Produire de l'électricité <i>via</i> un barrage. Protéger les milieux aquatiques.	X			X
Organismes publics et territoriaux	Agence régionale pour l'environnement - PACA	Agence publique. Développer et aider à la prise en compte de l'environnement dans tout projet relatif au territoire de PACA. Évaluer et suivre les milieux aquatiques, cartographier, inventorier les lieux de conservation de la biodiversité, rédiger un guide des plantes envahissantes.	X			X
	Communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur	Travailler dans le domaine du développement durable : biodiversité et trame verte et bleue, cycle de l'eau. Elle est composée de 46 communes.	X	X		
	Communauté de communes Comté de Provence	Réaliser les travaux relatifs aux cours d'eau et à leurs affluents, participer à la préservation du patrimoine environnemental. Elle est composée de 13 communes.	X			X
	Conseil général des Hautes-Alpes	Suivre la qualité des cours d'eau, assister les collectivités sur les question d'eau potable et d'assainissement, élaborer des projets Natura 2000.	X		X	

Organismes publics et territoriaux	Organisme	Missions	Organisme contacté	Personne rencontrée	Entretien uniquement téléphonique	N'a pas donné suite à ma demande
	Conseil général du Var		X		X	
	Conseil régional PACA		X			X
	DDTM 13		X			X
	DREAL	Animer et coordonner la politique cohérente de gestion durable des territoires, protéger, gérer et valoriser le patrimoine naturel, préserver les enjeux environnementaux dans les projets et l'aménagement du territoire.	X	X		
	EID Med	Neutraliser l'apparition des larves de moustiques sur plus de 10 000ha de zones marécageuses, participer à la préservation de zones humides par une action sélective sur les milieux	X		X	
	ONEMA PACA	Organisme technique français de référence sur la connaissance et la surveillance de l'état des eaux et sur le fonctionnement écologique des milieux aquatiques. Développer les savoirs sur l'eau et les milieux aquatiques.	X	X		
	PNR Alpilles (Bouches-du-Rhône)	Sur le territoire, plusieurs zones humides sont présentes (marais des Baux)	X	X		
	Syndicat intercommunal d'entretien des berges du Verdon de Rougon à Allos	On observe 82 % de forêt privée le long du Verdon (d'après un travail cartographique)				
	Syndicat intercommunal de l'amélioration de la qualité des eaux de la Brague	On observe 46 % de forêt privée le long de la Brague (d'après un travail cartographique)				
	SMAVD (syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance)	Aménager les berges de la Durance				
	Syndicat mixte de gestion intercommunautaire du Buëch et de ses affluents	Protéger les populations contre les inondations, gérer le patrimoine écologique, porter le contrat de rivière du Buëch ainsi que des contrats Natura 2000. 54 % de forêt privée le long du Buëch.	X		X	

Paysage

	Organisme	Missions	Organisme contacté	Personne rencontrée	Entretien uniquement téléphonique	N'a pas donné suite à ma demande
Acteurs du tourisme	Centre de vacances VVF Villages	Accueillir les touristes, proposer des activités ludiques, parfois en forêt	X		X	
	Club Med - Opio en Provence	Accueillir les touristes, proposer des activités ludiques.	X		X	
	Destination Provence	Offrir de nombreux séjours, notamment dans le Luberon.	X			X
	Office de tourisme - Aups		X	-	X	
	Plaisirs et Maisons de Provence	Offrir de nombreux séjours, notamment dans le Luberon.	X			X
	Séjour Provence	Offrir des séjours en cabane dans la forêt autour de Barjols (Var).	X		X	
	DREAL		X	X		
Entreprises privées	CEA Cadarache	Participer à la recherche scientifique autour de différents domaines : biologie, fusion atomique,...	X			X
	E.On	Produire de l'électricité à partir de biomasse	X	X		
	ESCOTA	Débroussailler le long des autoroutes, sensibiliser les automobilistes aux risques incendie.	X	X		
Entreprises privées	Université européenne des senteurs et saveurs	Travailler avec la filière arôme, saveurs, senteurs et parfums (PASS), animer la filière.	X	-		X
	L'Occitane	Produire des produits à base de plantes méditerranéennes.	X	-		X
	SNCF	Offrir un moyen de transport national	En l'absence de contact précis, je n'ai pas pu avoir de personnes concernées.			
Taxe de séjour	Communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur	Prélever plus de 3 000 000 € de taxe de séjours. Le territoire est composé à plus de 50 % de forêts.	X		X	
	Ville de Fréjus		X			X

Les « X » signifie que l'action a été faite.

Les Paiements pour Services Environnementaux

Cette enquête menée par le Centre Régional de la Propriété Forestière de la région PACA vise à connaître l'avis des propriétaires forestiers sur les services environnementaux apportés par la forêt.

Informations générales

Madame

Monsieur

Age

moins de 40 ans

entre 40 et 60 ans

60 ans et plus

Profession

Étudiant

Agriculteur

Autre actif

Retraité

Autre :

Localisation de votre propriété

Alpes-de-Haute-Provence (04)

Hautes-Alpes (05)

Alpes-Maritimes (06)

- Bouches-du-Rhône (13)
- Var (83)
- Vaucluse (84)
- Ne sais pas

Résidez-vous sur votre propriété forestière?

- Oui
- Non

Surface de votre propriété (ha)

- entre 0 et 4 ha
- entre 4 et 10 ha
- entre 10 et 25 ha
- entre 25 et 100 ha
- plus de 100 ha
- Ne sais pas

Activités et services dans votre forêt

Dans votre forêt, avez-vous vendu des bois depuis les 10 dernières années ?

- Oui
- Non
- Ne sais pas

*Avez-vous effectué des travaux depuis moins de 10 ans ?
(exemple de travaux : débroussaillage, plantation,
dégagement, dépressage, détournement, aménagement de
desserte, élagage,...)*

- Oui
- Non
- Ne sais pas

Pour vous, votre forêt c'est ...

Plusieurs choix possibles

- Une source de revenus
- Une réserve pour la faune et la flore
- Un élément important de votre cadre de vie (loisir, cueillette,...)
- Un patrimoine (à transmettre éventuellement)
- Une source d'ennuis
- Un héritage qui m'importe peu
- Autre :

VOTRE forêt est multifonctionnelle, c'est-à-dire qu'elle offre de nombreux biens et services, autre que la production de bois.

*Pensez-vous que VOTRE forêt fournisse un ou des services
suivants ?*

Plusieurs choix possibles

- Chasse
- Cueillette de produits autres que le bois (champignon, liège, truffe,...)
- Lieu de parcours de troupeaux pour l'entretien de sous bois
- Réservoir de biodiversité (faune spécifique, zone humide, habitat naturel,...)

- Amélioration de la qualité de l'eau (proximité d'une source, d'une rivière ou d'une zone de captage)

Dans le cadre du projet SylvaMED, le CRPF PACA s'intéresse particulièrement aux trois thèmes suivants : cueillette de produits forestiers non ligneux, accueil du public et rôle de la forêt sur l'eau.

Cueillette de produits forestiers non ligneux

Champignon, truffe, fruits,...

Est-ce que la cueillette de produits non ligneux est un service qu'il serait réaliste de mettre en valeur sur votre propriété?

- Oui
- Non

Ce type de cueillette peut être valorisée et rémunérée par la mise en place de vente de cartes de ramassage. Son organisation est du ressort du propriétaire.

Si la cueillette est un service qui vous intéresse, souhaiteriez-vous mettre en place une vente de carte?

- Oui
- Non

Quel(s) engagement(s) seriez-vous prêts à accepter pour voir la cueillette valorisée sur votre propriété?

- Regroupement avec les propriétaires voisins (pour la mise en place de vente de cartes)
- Investissement dans la surveillance (par un garde agréé)
- Aucun

Accueil du public

Est-ce que l'accueil du public est un service qu'il serait réaliste de mettre en valeur sur votre propriété?

- Oui
- Non

Si oui, quel(s) type(s) de contrepartie(s) aimeriez-vous recevoir en échange de la qualité de ce service?

2 réponses maximum

- Appui technique/Conseil de gestion
- Prise en charge des surcoûts de gestion
- Indemnisation pour l'absence d'exploitation de certaines zones
- Exonération fiscale
- Prise en charge de l'assurance responsabilité civile
- Prise en charge des frais de garderie

Si oui, quel(s) engagement(s) seriez-vous prêts à accepter pour voir l'accueil du public et l'aspect paysager de votre forêt valorisés?

- Engagement contractuel pour une gestion spécifique
- Libre accès d'une partie de votre propriété
- Investissement (création de sentier, parking, toilettes,..)
- Aucun

Eau

La forêt joue un rôle de filtre et d'épurateur favorable pour la qualité de l'eau. Elle joue aussi un rôle de filtre et de régulateur de la quantité d'eau.

Voudriez-vous voir les services rendus par la forêt sur l'eau mis en valeur sur votre propriété?

- Oui
- Non

Si oui, quel(s) type(s) de contrepartie(s) aimeriez-vous recevoir en échange de la qualité de ce service?

2 réponses maximum

- Appui technique/Conseil de gestion
- Prise en charge des surcoûts de gestion
- Indemnisation pour l'absence d'exploitation de certaines zones
- Exonération fiscale

Si oui, quel(s) engagement(s) seriez-vous prêts à accepter pour voir ce service valorisé dans votre forêt?

- Engagement contractuel pour une gestion spécifique
- Regroupement avec les propriétaires voisins pour une gestion en commun
- Aucun

Informations sur les Paiements pour Services Environnementaux

Savez-vous que les paiements pour services rendus par la forêt sont inscrits dans le code forestier?

- Oui
- Non

Si oui, d'où tenez-vous l'information ?

- Journal (Revue forestière, syndicat, Forêts de France,..)
- Internet
- Conseiller
- Autre :

Ces paiements se contractualisent entre le propriétaire-fournisseur du service et le ou les bénéficiaires. Une discussion est nécessaire pour définir quels seront les termes du contrat et les contreparties dont chaque acteur va bénéficier. Le/les bénéficiaires sont assurés de la pérennité du service. Les bénéficiaires peuvent être les collectivités, les usagers, les institutions (PNR, agence de l'eau,..) ou des entreprises privées. En échange, le propriétaire prend des engagements pour garantir le service et en assurer le suivi.

Que pensez-vous de ces paiements ?

Bonne ou mauvaise idée, facile ou difficile à mettre en place,...

Réponse libre

Ces paiements existent déjà en France et en Europe. Le projet SylvaMED a pour mission de promouvoir ces services auprès des propriétaires de la région PACA, qui ont peu recours aux Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

Souhaiteriez-vous avoir davantage d'informations sur ces services ?

- Oui
- Non

Merci d'avoir pris le temps de répondre à ce questionnaire

Veillez cliquer sur "Envoyer" une fois le questionnaire rempli.

CRPF PACA

ANNEXE 6.1. : Valorisation du service « accueil du public »

ACCUEIL DU PUBLIC ET PAYSAGE

*« La forêt, quoique privée, participe à la qualité de la vie collective. »
(un propriétaire du Var)*

Quels services?

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) est la troisième région de France la plus peuplée (INSEE, 2009). Elle accueille 27 millions de touristes français par an et 7 millions de touristes étrangers par an (Observatoire du tourisme, 2010). C'est donc une région à la fois très peuplée et touristiques. Les forêts méditerranéennes offrent donc plusieurs services dans les domaines de l'accueil du public et du paysage. On dénombre plus de 6 000 km de grande randonnée, en PACA (Comité régional de la randonnée pédestre, 2013). Les propriétaires privés participent ainsi au développement touristique de leur région.

Les forêts concernées

Tout propriétaire peut accueillir un public chez lui mais certaines forêts sont plus appréciées que d'autres. Les forêts qui possèdent les caractéristiques suivantes sont plus attractives pour les randonneurs : pente peu forte (<20%), forêt mélangée (pas de peuplement monospécifique), alternance de milieux ou de peuplements, forêt peu dense qui permet une visibilité lointaine, présence d'arbres remarquables ou de bâtis anciens caractéristiques de la région (apié, charbonnière, borie,...).

Législation

Sur le plan de sa responsabilité civile, un propriétaire est responsable de tout ce qui arrive dans sa propriété, en particulier de tout accident causé à des promeneurs, résultant de sa faute, de son imprudence ou de sa négligence, par des biens dont il a la garde ou des personnes dont il répond (chute de branches ou d'arbres, effondrement d'installations ou d'ouvrages d'art).

En cas d'ouverture au public d'un chemin privé, le propriétaire est contraint de débroussailler et de maintenir l'état débroussaillé à sa charge de part et d'autre de la voie sur une longueur de 20 m de chaque côté. En cas de coupes de bois, si le chemin est dégradé temporairement à la suite d'une exploitation forestière, le propriétaire doit en avvertir le public par la pose de panneaux « chaussée dégradée ».

Les valorisations existantes

CONVENTION AVEC UNE COLLECTIVITÉ

Ouvrir officiellement tout ou une partie de sa forêt par convention avec une collectivité publique permet de canaliser et de contrôler une fréquentation du public préexistante.



- Code de l'Urbanisme

D'après l'article L.130-5 : « les collectivités ou leurs groupements peuvent passer avec les propriétaires de bois, parcs et espaces naturels des conventions tendant à l'ouverture au public de ces bois, parcs et espaces naturels. (...) Dans ce cadre, ces collectivités peuvent prendre en charge tout ou une partie du financement, de l'entretien de réparation et des coûts d'assurance nécessités par l'ouverture au public. Les conventions peuvent également prévoir le versement au propriétaire d'une rémunération pour service rendu. »

- Les recommandations

Dans le cas d'une convention de passage, il faut préciser les points suivants : l'objet (localisation et type de passage autorisé), les équipements (panneau de signalisation, entretien du sentier...), la responsabilité (le propriétaire ne peut s'exonérer de sa responsabilité civile mais peut négocier avec la collectivité pour qu'elle s'engage à le garantir des conséquences financières de la mise en cause de sa responsabilité civile), l'assurance (prise en compte du surcoût de la responsabilité civile, garantie de la reconstitution du boisement à la suite d'un incendie,...), la durée (par tranche de 3 ans), les clauses de résiliation ainsi que les indemnités pour service rendu et acceptation de dommages permanents (trouble de jouissance, dégradations diverses, gardiennage,..). Le propriétaire doit être conscient qu'en acceptant une rémunération pour service rendu, il s'engage dans une participation active du service public et sa responsabilité civile sera plus facilement engagée en cas d'accident.

CONVENTIONS AVEC UN CLUB SPORTIF, CAS DE LA CRÊTE

La Crête, et plus particulièrement la région de la Montagne Blanche, sont des zones très touristiques tout au long de l'année. Dans cette région la forêt est une ressource importante pour l'agriculture et les zones de pâture des troupeaux.

L'institut agronomique méditerranéen de Chania (MAICH) a monté un projet de développement touristique et forestier sur la forêt d'Anapoli.

- Le principe

L'institut de Chania a fait appel à une association de cyclistes (TALOS-ANEK LINES) pour organiser bénévolement, en collaboration avec les collectivités, une course sur un sentier de 16 km. Les frais de participation étaient de 95€/personne, dont 5€ sont reversés à la gestion forestière des forêts traversées par la course.

- Les plus

Le MAICH a investi dans la fabrication d'un guide botanique des espèces endémiques présentes le long du sentier. Ce guide est ensuite vendu aux randonneurs et aux participants de la course. Ce guide est un outil d'information pour attirer davantage de touristes. Les revenus issus de sa vente sont utilisés pour la protection de la forêt.



- Reproductibilité de ce contrat

En Grèce, la majorité des forêts sont publiques. Le sentier traverse uniquement des forêts publiques, mais on peut penser que le principe serait le même pour des forêts privés à certaines conditions :

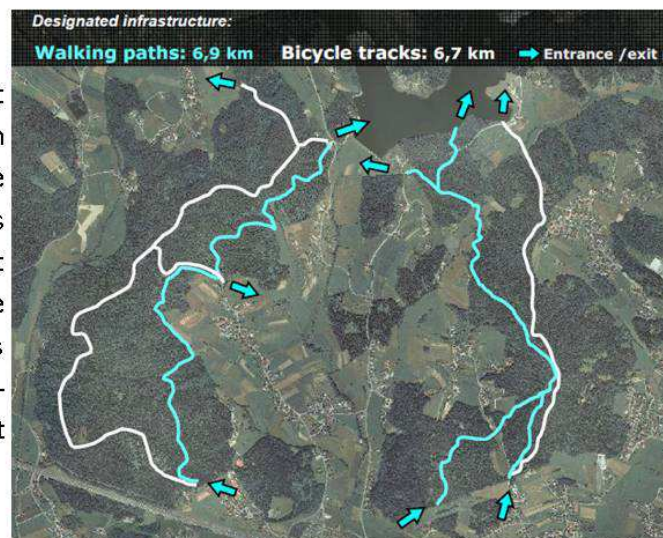
- α Regroupement des propriétaires, au moins pour la course qui peut être annuelle, mensuelle ou trimestrielle ;
- α Définition claire des clauses du contrat, notamment le responsable en cas d'accident (les propriétaires sont généralement d'avis de déléguer cette responsabilité à l'association) ;
- α En échange de l'accès de leur forêt pour un événement spécial le propriétaire peut demander :
 - Une aide financière, comme la cas de la course en Crète ;
 - Un simple entretien du chemin par l'association après le passage de la course ;
 - Un prise en charge de la responsabilité ;
 - Des travaux d'entretien dans sa propriété (élagage, débroussaillage,...).

PAIEMENTS PUBLICS POUR UN ACCUEIL PRIVÉ, CAS DE LA SLOVÉNIE

Dans la région est de la Slovénie, la ville Celje est très touristique. Cette pression touristique est largement répartie sur les massifs forestiers alentour.

- Le contexte

Deux massifs, de respectivement 210 ha et 155 ha, ont été choisis comme sites pilotes. Afin de canaliser les promeneurs, la municipalité de Celje souhaite créer deux chemins de randonnées (un sur chaque massif) pour un total de 7 km et deux chemins pour les cyclistes (un sur chaque massif) pour un total de 7 km, également. Ces chemins traversent 145 propriétés forestières privées. Ces zones sont caractérisées par un fort morcellement : la propriété moyenne fait 1,7 ha.



- Une valorisation possible

Le service forestier de Slovénie a mené une étude auprès des propriétaires forestiers de ces massifs. Ces entretiens ont permis d'évaluer le consentement à recevoir des propriétaires en échange de l'ouverture de leurs propriétés au public. Les propriétaires demandent en moyenne 617 €, ce qui correspond pour la municipalité à une dépense de 8€ /an. La municipalité se permet une telle dépense car ces chemins ont un impact positif sur la fréquentation de ces massifs.



AUTRES PISTES POSSIBLES

- Taxe de séjour

Le conseil municipal peut instituer, pour chaque nature d'hébergement à titre onéreux, une taxe de séjour. Le produit de ces sommes peut être affecté à diverses actions répertoriées dans l'article L.2333-53 du code général des collectivités territoriales. En vertu de la loi relative au développement des territoires ruraux, le produit de la taxe communale peut désormais être affecté , entre autre :

- À des interventions favorisant le développement agricole et forestier en montagne ;
- Aux dépenses d'équipements et de mise en valeur touristique des espaces forestiers présentant l'une des garanties de gestion durables mentionnées à l'article L8 du code forestier ;
- Aux travaux de protection contre l'érosion naturelle des sols, la prévention des avalanches ou la défense es forêts contre les incendies qui incombent à la commune.

(Loi n°2005-157 du 23février 2005 art. 183 Journal Officiel du 24 février 2005)

Contacts

Centre Régional de la Propriété Forestière—CRPF

7 impasse Ricard Digne

13004 Marseille

Téléphone : 04 95 04 59 04

Courrier électronique : paca@crpf.fr



ANNEXE 6.2. : Valorisation des rôles de la forêt sur la qualité de l'eau



La région méditerranéenne est une région qui, de façon récurrente ou permanente, se retrouve confrontée au manque d'eau à cause des facteurs climatiques. Les interactions entre forêt et eau sont complexes et peuvent être classées en quatre catégories : qualité de l'eau, sensibilité à l'érosion, quantité de l'eau et zones humides.

- Qualité de l'eau : la forêt a un rôle d'épurateur et de filtre (diminution des éléments polluants) ;
- Sensibilité à l'érosion : la forêt limite l'érosion et la turbidité ;
- Zones humides : c'est une zone tampon, d'expansion des crues, qui régule les cours d'eau, a un rôle de filtre, c'est aussi une zone riche en biodiversité ;
- Quantité de l'eau : une forêt permet une diminution de l'effet crue, lors d'évènements de faible ampleur.

Les valorisations existantes

CONTRAT AVEC LES PRODUCTEURS D'EAU POTABLE, CAS DU LAC DE LA VERNE (VAR)

La forêt joue un rôle dans l'amélioration de l'eau potable et sa disparition, par un incendie, peut entraîner des conséquences néfastes sur la qualité de l'eau.

- Le contexte

Le lac de la Verne (Var) alimente en eau potable les communes du golfe de Saint-Tropez. Le bassin versant est entièrement boisé et très vulnérable aux incendies. C'est le syndicat des eaux de la Corniche des Maures (SIDECM) qui gère l'approvisionnement.

- Les contractants

Le contrat est passé entre le SIDECM, bénéficiaire de la présence de la forêt et de la bonne qualité de l'eau, et le syndicat à vocation mixte (SIVOM), producteur du service par son action de défense des forêts contre les incendies (DFCI).

- Le contenu

Le SIDECM participe aux travaux de DFCI, à hauteur de 72 000 €, pour 4 ans (2012-2015), ce qui correspond à la part non subventionnée de ces travaux.



FORÊTS ET RISQUES HYDROGÉOLOGIQUES, CAS DE LA RÉGION LIGURIE, ITALIE

Deux constats sont observés dans la région Ligurie : d'une part elle est régulièrement touchée par des glissements de terrain, d'autre part on observe un surplus de biomasse (280 m³/ha). La région Ligurie a donc voulu essayer de concilier ces deux problèmes.

- Le principe

La région et trois collectivités de la vallée de Polcevera espèrent faire des économies en chauffant les bâtiments publics par des chaudières biomasse plutôt que des chaudières au fuel. La biomasse provient d'une zone montagneuse où le morcellement forestier est particulièrement important et où les propriétaires se sont regroupés pour ce projet. C'est la municipalité qui engage tous les frais et le propriétaire bénéficie d'une opération blanche (c'est-à-dire que ses dépenses équilibrent ses recettes).

Une partie de l'argent économisé est reversée à la protection des sols de la région afin d'éviter les glissements de terrain.

- Coûts attendus

L'étude a montré que les coûts pour obtenir de la plaquette forestière (abattage, débardage, transport, transformation en plaquette) s'élève à 12 000 €/ha/an.

- Revenus attendus

Grâce à un chauffage biomasse, la municipalité peut faire des économies : jusqu'à 22 000 €/an par rapport à un chauffage au fuel.

- Résultats attendus

Ici, le propriétaire ne retire aucun bénéfice financier de cette opération, cependant c'est une zone abandonnée où de toute façon aucune gestion n'est pratiquée. Par contre, ce projet protège le patrimoine du propriétaire en limitant les glissements de terrain.

APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE EN ITALIE

Romagna Acque S.p.A. est une entreprise publique qui gère l'approvisionnement en eau potable la région de Romagne. Depuis sa construction, le barrage est soumis à de graves problèmes de sédimentation et de qualité de l'eau. En 1993, la compagnie a investi dans une étude pour comprendre les liens entre la gestion forestière et l'érosion des sols.

- Le contexte

Cette étude a montré l'impact d'opérations forestières telles que les coupes rases ou la conversion taillis-futaie sur l'érosion des sols alors qu'une sylviculture minimaliste ou les processus d'évolution naturelle diminuent cette érosion.



- Le contrat

À partir des connaissances de cette étude, Romagna Acque S.p.A. a souhaité établir un contrat avec les propriétaires afin que ces derniers adoptent des pratiques favorables pour le maintien des sols. Une part des revenus de Romagna Acque S.p.A. (1 à 3%) sert à compenser les propriétaires des zones de captages, à les indemniser pour les coûts qu'ils engagent dans ce changement de pratiques.

- Résultats

L'effet de cet arrangement a été mesuré et on a observé une diminution de l'érosion du sol de 25 %. De plus, Romagna Acque S.p.A. a réduit ses coûts de traitement de l'eau et a allongé la durée de vie du barrage. Les propriétaires quant à eux ont maintenu voire augmenté leur revenus forestiers.

AUTRES PISTES POSSIBLES

α Zones humides et Agence de l'eau

Le maintien du bon fonctionnement des zones humides peut faire partie des aides que l'Agence de l'eau accorde dans ce domaine. Afin d'obtenir ces aides, certaines conditions doivent être remplies :

- l'Agence ne travaille qu'à l'échelle du bassin versant, c'est aux propriétaires de se regrouper et de fournir un seul interlocuteur ;
- Un projet précis des travaux doit lui être fourni.

α Erosion et forêt prises en compte dans un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau)

La gestion forestière doit être davantage prise en compte dans les décisions concernant la gestion de l'eau, c'est pourquoi il est important que les forestiers obtiennent des places dans les instances comme les SAGE pour faire valoir le rôle positif de la forêt pour le maintien des sols et la limitation de l'érosion et la turbidité. Une bonne gestion forestière entraîne des coûts difficilement supportable par le propriétaire seul.

Contacts

Centre régional de la propriété forestière PACA

7 impasse Ricard Digne

13004 Marseille

Téléphone : 04 95 04 59 04

Courrier électronique : paca@crpf.fr



ANNEXE 6.3. : Valorisation de la biodiversité



La région méditerranéenne est un « point chaud » de biodiversité avec une grande diversité biologique et des taux d'endémisme très élevés. On dénombre plus de 25 000 espèces végétales et quelques 250 espèces arborescentes différentes dont 150 sont endémiques. Selon la Liste rouge de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), près de 124 espèces végétales présentes dans les forêts méditerranéennes sont actuellement menacées d'extinction dans la région. Cette richesse écologique qui participe au développement spirituel des sociétés est donc menacée.

Les valorisations existantes

CONTRATS NATURA 2000

Ils portent sur la conservation ou le rétablissement d'un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il est directement conclu entre le préfet et le propriétaire.

- Le contenu

Le contrat Natura 2000 comprend notamment :

- α Le descriptif précis des opérations à effectuer pour mettre en œuvre les objectifs de conservation ou de restauration du site ;
- α Le descriptif des engagements qui, correspondant aux bonnes pratiques identifiées par le document d'objectif du site, ne donnent pas lieu à des contreparties financières ;
- α Le descriptif des engagements qui, allant au-delà de ces « bonnes pratiques », ouvrent droit à des contreparties financières.

- Durée

Le contrat Natura 2000 est conclu pour une durée de 5 ans.

- Modifications en cas de vente du bien

En cas de cession de tout ou partie du bien sur lequel porte le contrat, il peut être transféré à l'acquéreur. Le transfert est effectué par avenant au contrat. Si le transfert n'a pas lieu, le contrat est résilié de plein droit et le préfet statue sur le remboursement des sommes perçues par le cédant.



- Quels avantages à souscrire à un contrat?

Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation des incidences prévues par l'article L414-4 du code l'Environnement.

Souscrire à ce type de contrat permet de bénéficier de l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti.

- Exemples de contrats Natura 2000

- α Entretien et restauration de ripisylves ;
- α Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger ;
- α Dispositif favorisant le développement de bois sénescents...

Contacts

Contactez l'animateur du site Natura 2000 pour connaître les possibilités de contrats

Centre régional de la propriété forestière PACA

7 impasse Ricard Digne

13004 Marseille

Téléphone : 04 95 04 59 04

Courrier électronique : paca@crpf.fr



ANNEXE 6.4. : Valorisation de la cueillette de produits non ligneux

CUEILLETTE DE PRODUITS NON LIGNEUX

*Faire payer les ramasseurs « c'est toute une philosophie à refaire »
selon un propriétaire du Var*

Quels biens et services?

La forêt méditerranéenne est un milieu riche en produits non ligneux : champignons, liège, plantes aromatiques,... Le propriétaire, qui choisit une gestion favorable au développement de ces produits, offre un service aux ramasseurs.

Législation

Les produits du sol (champignons, feuillages, plantes aromatiques, liège,...) appartiennent au propriétaire du terrain. Il peut les récolter ou les vendre sur pied dans un circuit commercial. Toute cueillette sur un terrain privé, sans autorisation du propriétaire, est donc assimilable à un vol (article R331 du code forestier).

Les valorisations existantes

CARTE DE RAMASSAGE

Une association de propriétaires ou un propriétaire d'un grand domaine (plus de 200ha) peut organiser la vente de carte de ramassage.

- Le principe

La vente de carte de ramassage nécessite une certaine organisation : lieu de vente et gardiennage.

- Exemple de carte de ramassage en Catalogne, Espagne

Le ramassage de champignons est une longue tradition dans cette région. Le centre forestier technique de Catalogne a estimé la valeur de ce ramassage à 37€/jour.

Un propriétaire catalan de 200 ha de pins sylvestre voulait faire de la sylviculture en faveur de la flore mycologique. Pour financer ces travaux, il a mis en place la vente de cartes de ramassage. Il vend chaque carte 5 €/jour. En payant cette entrée, le ramasseur peut bénéficier de conseils mycologiques donnés par le propriétaire, il peut suivre les chemins bordés de panneaux d'informations sur les champignons ainsi que d'une réduction au menu « spécial champignon » du restaurant de la propriété.



VENTE DE PRODUITS NON LIGNEUX

Un propriétaire choisit de vendre ces produits sur le marché ou à un commerçant. Il a le choix entre les ramasser lui-même ou faire appel à des saisonniers. Il peut également s'associer avec ses voisins pour la vente de ces produits.

AUTORISATION LIBRE OU TROC

Le propriétaire autorise certaines personnes à récolter gratuitement ou en échange d'une aide technique (élagage, entretien de chemin,...) des produits du sol. Le propriétaire peut alors choisir le nombre de personnes autorisées à récolter, la quantité maximale qu'elles peuvent prélever. En échange ces personnes jouent le rôle de rapporteur en cas de présence de ramasseurs non autorisés.

Contacts

Centre régional de la propriété forestière PACA

7 impasse Ricard Digne

13004 Marseille

Téléphone : 04 95 04 59 04

Courrier électronique : paca@crpf.fr



ANNEXE 6.5 : Valorisation de la chasse



Quels biens et services?

La forêt est un milieu qui regorge de gibiers de toute taille. La chasse est une activité très répandue dans la région, elle peut donc mener à des contrats entre chasseurs et propriétaires.

Une certaine gestion forestière peut être favorable aux gibiers. Cette gestion spécifique est considérée comme un service que le propriétaire offre aux chasseurs, service qui peut être monnayé ou troqué.

Caractéristiques optimales de la forêt favorable au ...	Petit gibier	Sanglier	Cerf	Chevreuril
Etagement de la végétation	■			
Mélange feuillus résineux	■			
Faible charge en cailloux	■			
Présence de layons et de sentiers	■			
Culture à gibier	■	■		
Points d'eau	■	■	■	
Forêt dense de hêtre ou chêne		■		
Présence d'arbres fruitiers		■		
Alternance de milieux forestiers et des plaines cultivées			■	
Aménagement de petites clairières			■	
Présence de zones ouvertes riches en herbacées et ligneux bas			■	■
Gestion par parquet			■	

La législation

D'après l'article L 422-1 du code de l'Environnement : « Nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droits ». Il appartient donc au propriétaire d'un bien :

α De décider si ce bien sera chassé ou non (droit de chasse) ;

α Et, si ce bien est chassé, quelles sont les personnes qui sont autorisées à le faire (droit de chasser).



Les valorisations existantes

BAUX DE CHASSE

Un propriétaire loue son droit de chasser et un chasseur loue un territoire de chasse.

- Désignation du territoire

Le territoire de chasse loué doit être situé et délimité avec soin et de façon très précise.

- Durée du bail

Elle est généralement prévue pour une période de trois ans qui se renouvelle par tacite reconduction à la volonté des parties.

- Aménagement du territoire

Des contrats de service peuvent être conclus par le chasseur avec la fédération départementale des chasseurs pour la réalisation d'aménagements cynégétiques grâce à l'aide du technicien cynégétique fédéral.

- Nombre de fusils

Le contrat peut prévoir une limitation de fusils par jour de chasse. Il peut également prévoir la limitation des jours de chasse dans l'année, la limitation des prises, etc. Une adhésion obligatoire à un groupement d'intérêt cynégétique ou à la fédération cynégétique des chasseurs peut également figurer dans les clauses du bail.

- Prix du bail

Il peut être fixé autrement qu'en argent, par exemple sous forme de prestations concernant la garderie, les aménagements, le repeuplement, etc.

ECHANGE DONNANT-DONNANT

C'est la pratique la plus courante. Le propriétaire offre son territoire de chasse en échange d'un morceau de gibier.

CONTRAT JOURNALIER

Le propriétaire peut louer à la journée son territoire de chasse avec éventuellement des prestations supplémentaires (qui se répercutent sur le prix du droit de chasser). Les prestations annexes peuvent être de différents ordres, pour des débutants ou des professionnels : repas, accompagnement par un guide, démonstration de la découpe du gibier mort,....

Un propriétaire peut également décider d'offrir le droit de chasser sur le territoire en échange de services rendus par les chasseurs : entretien des chemins, aide à la pose d'une clôture, travaux mineurs dans la forêt.



On recommande vivement dans ces cas de contrats « à l'amiable » de clairement définir les droits et devoirs de chaque contractant dans un document écrit (zone de chasse, période de chasse, nombre de fusils, services attendus de la part des chasseurs,...) .

CAS PARTICULIER DES ASSOCIATIONS COMMUNALES DE CHASSE AGRÉE (ACCA)

Si le droit de chasse de toutes les parcelles d'une commune est apporté au territoire d'une association communale de chasse agréée, le propriétaire n'est pas en mesure d'offrir sa propriété à un autre type de chasse.

Contacts

Fédération régionale des chasseurs de PACA

Rue Charles Duschene

Pôle d'activité d'Aix-les-Milles

13851 Aix en Provence

Téléphone : 04 42 90 02 55

Courrier électronique : frcpaca@wanadoo.fr

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Délégation Régionale

6 avenue du Docteur Pramayon

13690 Graveson

Téléphone : 04 32 60 60 10

Courrier électronique : dr.alpes-mediterranee-corse@oncfs.gouv.fr

Centre Régional de la Propriété Forestière—CRPF

7 impasse Ricard Digne

13004 Marseille

Téléphone : 04 95 04 59 04

Courrier électronique : paca@crpf.fr



ANNEXE 6.6. : Valorisation du pastoralisme



Le pastoralisme est une activité ancienne en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'élevage pastoral recouvre 750 000 ha en PACA (surfaces individuelles et collectives). Un propriétaire participe à cette activité en offrant un terrain et des pâtures pour les troupeaux. Une gestion particulière peut rendre un terrain plus attractif pour un berger : pas ou peu de rémanents au sol, sous-étage passant, forêt claire, présence de points d'eau, présence d'espèces appétentes (cytises, cornouiller sanguin, érable, sorbiers, alisiers, noisetier,...). On préconise également une surface suffisante (en système pastoral on compte une brebis/ha) pour éviter le surpâturage.

Mais les troupeaux d'ovins, de caprins ou d'équidés sont aussi d'excellent débroussaillers écologiques. Ils participent ainsi à la réduction de la biomasse combustible.

Les valorisations existantes

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PÂTURAGE

C'est une convention de prestation de service réciproque entre l'éleveur et un ou des propriétaires, définie par le code rural par l'article L 481-1 du code rural, d'une durée de 6 ans, renouvelable pour une durée de 3 ans par tacite reconduction. Elle peut être consentie à titre gratuit ou avec un versement d'un loyer annuel, plafonné par arrêté préfectoral. Ces conventions peuvent prévoir les travaux d'aménagement, d'équipement ou d'entretien qui seront mis à la charge de chacune des parties. Elles ne sont pas soumises au statut de fermage et ne sont pas considérées comme une vente d'herbe car elles portent sur des bois et des landes et non sur des terres agricoles.

- Engagement du propriétaire

Le propriétaire autorise le pâturage de troupeaux sur sa propriété et peut s'engager sur une gestion spécifique. L'existence d'une convention pluriannuelle de pâturage ne fait pas obstacle à la conclusion par le propriétaire d'autres contrats pour l'utilisation du fonds à des fins non agricoles pendant la période d'ouverture de la chasse, dans des conditions compatibles avec les possibilités de mise valeur pastorale. Les modalités de pâturage et des autres usages (chasse, production de bois, randonnée,...) sont alors à définir précisément par les différents acteurs et doivent en particulier intégrer les contraintes découlant des plans simples de gestion.



- Engagement de l'éleveur

L'éleveur s'engage, suivant un cahier des charges, à faire pâturer la totalité des secteurs débroussaillés mis à sa disposition, à respecter les règles du pâturage tournant, les zones de mises en défends (plantations, régénérations naturelles forestières, cultures, limites des propriétés voisines), les règles de prévention des incendies.

Ce cahier des charges est annexé à la convention. Il précise par exemple : la période de pâturage et l'effectif maximum ainsi que la surface de pâturage définie sur des plans précis (de préférence sur plans cadastraux ou un plan à une échelle appropriée : 1/5 000, 1/10 000). Cette surface peut être modulée, voire modifiée, dans le temps et dans l'espace selon des modalités prévues dans la convention.

ECHANGE DONNANT-DONNANT

C'est la pratique la plus courante. Le propriétaire offre une zone de pâture pour les troupeaux, en échange d'un débroussaillage gratuit. Il est cependant conseillé tous les 2-3 ans d'effectuer un débroussaillage mécanique.

Contact

Centre d'étude de réalisation pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM)

Route de la Durance

04100 MANOSQUE

Téléphone : 04 92 87 47 54

Centre régional de la propriété forestière PACA

7 impasse Ricard Digne

13004 Marseille

Téléphone : 04 95 04 59 04

Courrier électronique : paca@crpf.fr



Résumé

Les paiements pour services environnementaux (PSE) sont un outil économique alternatif, qui permettent, d'une certaine manière, de garantir une gestion durable. C'est un outil encore peu développé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le programme européen SylvaMED (2007-2013) avait pour but de promouvoir les paiements pour services environnementaux auprès des forestiers. Mais aucun travail d'enquête auprès des acteurs financeurs n'avait été fait. Ce rapport développe les attentes des propriétaires d'une part et des financeurs d'autre part afin de définir dans quel domaine les PSE sont le plus prometteur. Il donne également des conseils quant à la démarche future à adopter concernant les PSE.

Abstract

The payments for environmental services (PES) are an alternative economic tool. They can guarantee, in a certain way, a sustainable management. This tool is not developed yet in the Provence-Alpes-Côte d'Azur region. The European project SylvaMED (2007-2013) aimed to promote the payments for environmental services to the foresters. But there has never been an inquiry with the sponsors-stakeholders. This report develops the expectations of the forests owners and sponsors. It also gives some advice about the future approach to adopt to develop the PES.